

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NOVEMBRE A DECEMBRE 2015**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2015 *page 3*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 24*

- Séance du 17 décembre 2015

RENDU COMPTE DES DECISIONS *page 233*

Prises par le Président du Sycotm du 17 septembre au 20 octobre 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

ARRETES *page 238*

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

PRESENTS

M. AURIACOMBE		Paris
M. BEGUE		Paris
Mme BOILLOT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
M. BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
M. BRILLAULT		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. CADEDDU		Maisons-Alfort
M. CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DAVID		SYELOM
Mme de PAMPELONNE	en suppléance de M. SCHOSTECK	SYELOM
Mme DESCHIENS		SYELOM
M. DURANDEAU		SITOM93
Mme FILOCHE		SYELOM
Mme GAUTHIER		SITOM93
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
Mme GOUETA		SYELOM
M. GUETROT		Cnté de Communes Charenton/St Maurice
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LAFON	Vice-Président	Vincennes
M. LEBRUN	en suppléance de M. FLAMAND	SYELOM
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
M. MALAYEUDE		SITOM93
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MICONNET		SITOM93
M. MISSIKA		Paris
Mme ORDAS		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc
M. PELAIN		SYELOM
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
Mme RAFFAELLI		Cnté d'Agglomération du Val-de-Bièvre
M. RATTER		Valenton
M. ROCHE	en suppléance de M. SANTINI	SYELOM
M. SANOKHO		Cnté d'Agglomération Val-de-Bièvres
M. SITBON	en suppléance de Mme AESCHLIMANN	SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. SYLVESTRE	en suppléance de M. GRESSIER	Joinville-le-Pont
Mme TEYSSERON		Vitry-sur-Seine
M. TREMEGE		Paris

ABSENTS EXCUSES

M. BAGUET		SYELOM
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BIDARD		Paris
M. CACACE		SITOM93
M. COUMET		Paris

M. DAGUET		SITOM93
Mme DASPET		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	SITOM93
Mme GUHL		Paris
Mme HAREL		Paris
M. HELARD		Paris
Mme JEMNI		Paris
Mme ONGHENA		Paris
M. PERIES	Vice-Président	SITOM93
M. RUSSIER		SITOM93
M. STERN		SITOM93
M. TORO		SITOM93
M. VAILLANT		Paris
M. WEISSELBERG		SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BARATTI-ELBAZ	Paris	a donné pouvoir à	M. PENINOU
M. GAUTIER	SYELOM	a donné pouvoir à	M. MARSEILLE
M. BESNARD	CAVB	a donné pouvoir à	M. DAGNAUD
M. BERTHAULT	Paris	a donné pouvoir à	M. AURIACOMBE
M. BOYER	SITOM93	a donné pouvoir à	Mme KELLNER
M. CARVALHO	Villejuif	a donné pouvoir à	M. LAFON

Monsieur le Président souhaite communiquer sur les problèmes d'application de la loi NOTRe, notamment sur la Métropole du Grand Paris qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier prochain.

À cette date, les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) devront avoir constitué des intercommunalités, intitulées Etablissements Publics Territoriaux (EPT), dont la population doit être égale ou supérieure à 300 000 habitants. Paris étant un territoire en soi, il ne sera pas directement concerné.

S'agissant des syndicats d'eau, la loi a prévu la représentation substitution, qui permet aux représentants des territoires d'assurer l'interface et d'autoriser l'évolution statutaire des syndicats pendant une période de deux ans. Pour les déchets, force est de constater que rien n'a été prévu. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les conseillers du Premier ministre, les représentants du cabinet de Madame la Maire de Paris ont été contactés en ce sens. De plus, l'ensemble des syndicats, autres que le Syctom en Ile-de-France, ont été réunis à deux reprises.

Deux sujets se posent. Tout d'abord le problème de la représentation des territoires au sein du Syctom, en sachant que le retrait automatique des territoires sera effectif dès le 1^{er} janvier. La loi indique que ce sont les nouvelles intercommunalités qui ont dorénavant la compétence de gestion des déchets. Ces territoires doivent se constituer, se réunir et désigner un bureau, puis des représentants. Dans les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ces représentants devront d'abord être désignés au sein des syndicats primaires, le SYELOM et le SITOM93. Dans le Val-de-Marne, les territoires désigneront directement le représentant auprès du Syctom.

Ce vide sera évident dès le 1^{er} janvier 2016. Le Syctom n'aura pas de socle juridique pour assurer le paiement des 40 000 000 € mensuels dus aux prestataires. Une réunion s'est tenue il y a une quinzaine de jours au cabinet du Premier ministre, permettant d'exposer les difficultés et de préciser qu'un risque majeur perturbant la continuité de service du Syctom était susceptible d'apparaître à la date du 1^{er} janvier.

A titre d'exemple, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien est une intercommunalité qui regroupe des communes membres du Syctom et d'autres du SITRU. Un territoire peut-il continuer à avoir des adhésions en étoiles ? Les villes du territoire peuvent-elles appartenir à différents syndicats ? Personne ne sait répondre à la question.

Dans le Val-de-Marne, certaines communes du T12 appartiennent à trois syndicats. À titre d'exemple, Ivry-sur-Seine est membre du Syctom, 6 communes dépendent du SIREDOM et 10 autres du SIEVD. Des interrogations persistent sur le sort du syndicat SIEVD.

Deux interrogations s'imposent. D'abord, de quelle manière s'articule la représentation à partir du 1^{er} janvier ? Ensuite, comment, dans les territoires, peut-on continuer à appartenir à des entités différentes ?

Ces questions ont été posées. Un début de réponse a été apporté à la première question par le cabinet du Premier ministre, qui a indiqué qu'un dispositif était prévu dans les ordonnances, en cours d'examen au Conseil d'État. Dans le cadre de la création de la métropole, le gouvernement est habilité à prendre des ordonnances pendant un an. Le dispositif envisagé serait similaire à celui conçu pour la gestion de l'eau, au travers la représentation substitution.

Il convient dès lors de réfléchir à l'organisation et de modifier les statuts afin de prendre en considération l'évolution législative. Dans le Val-de-Marne, la décision appartiendra aux territoires. Dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis, il faudra faire évoluer le dispositif. Le gouvernement souhaite clairement faire disparaître le SYELOM et le SITOM93. Karina KELLNER a été entendue par la Chambre régionale des comptes, qui audite actuellement le Syctom, tout comme l'a été Jacques GAUTIER.

Aucune information supplémentaire n'a été donnée sur les ordonnances. S'agissant de la possibilité d'adhérer à différents syndicats à partir de la même intercommunalité, aucune réponse n'a été communiquée. Les syndicats concernés gèrent des usines, des investissements, des contrats, des appels d'offres et des personnels et la plupart d'entre eux ne savent pas s'ils disparaîtront après la date

du 1^{er} janvier 2016. Dans une telle hypothèse, il est nécessaire de bénéficier d'un temps suffisant pour tenir compte de la situation nouvelle et permettre au Syctom de reprendre toutes ses activités.

Toute nouvelle information sera communiquée. Le travail se poursuit avec l'ensemble des syndicats, également dans le périmètre de la grande couronne, qui risque d'être rapidement confrontée aux mêmes problèmes.

Le deuxième point d'information est l'examen actuellement mené par la Chambre régionale des comptes, au terme duquel elle déposera son pré-rapport. Le Président et le Directeur général ont été auditionnés en vue de faire un examen exhaustif des problèmes examinés. François DAGNAUD sera également auditionné très prochainement.

La situation financière du Syctom est excellente, suscitant peut-être des interrogations et des envies.

Monsieur DAGNAUD se félicite que le Syctom ait les moyens de ses actions. Le rapport définitif sera communiqué en février.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.**

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée en prend acte.

- **INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur le Président indique qu'il convient d'installer de nouveaux membres, suite aux élections partielles dans les communes d'Asnières-sur-Seine, de Clichy-la-Garenne et de Puteaux.

Il est proposé de prendre acte de l'installation de Marie-Do AESCHLIMANN et de Pascal PELAIN en tant que délégués titulaires du SYELOM. Pascal PELAIN est maire adjoint de Villeneuve-la-Garenne et Marie-Do AESCHLIMANN est maire-adjoint d'Asnières-sur-Seine et conseillère régionale.

Il est également proposé de prendre acte de l'installation de Frédéric SITBON, Patrice PINARD, Bernard GAHNASSIA et Florence de PAMPELONE en tant que délégués suppléants du SYELOM. Frédéric SITBON est élu d'Asnières-sur-Seine, Patrice PINARD est élu de Clichy, Bernard GAHNASSIA est élu de Puteaux et Florence de PAMPELONE est maire-adjointe de Meudon.

L'Assemblée en prend acte.

- **APPROBATION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DU SYCTOM**

Madame MONKACHI indique que le support figure dans le dossier. La loi d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014 a permis aux syndicats de traitement et de collecte des déchets de consacrer jusqu'à 1% de leurs ressources à des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. La gestion des déchets représente un fort enjeu environnemental comme en matière de santé publique, par exemple la collecte des déchets est inférieure à 50 % dans les pays d'Afrique subsaharienne et reste le plus souvent à mettre en place dans de nombreuses régions du monde. La mise en place du programme de solidarité internationale du Syctom permettra la valorisation du savoir-faire du Syctom, de ses équipes, des partenaires réunis autour d'un projet de coopération et d'exporter le savoir-faire français. Le programme de solidarité internationale engagera le Syctom autour des valeurs, notamment de solidarité et de citoyenneté.

Selon la loi du 7 juillet 2014, le Syctom pourrait consacrer jusqu'à 4 000 000 € à l'action internationale. En effet, le budget du Syctom est d'environ 400 000 000 €. L'enveloppe prévue pour 2015, pour un démarrage, était de 60 000 €. Il est proposé une enveloppe, pour 2016, de 600 000€, soit 0,15 % du budget. En termes de ressources humaines, il est proposé la participation d'agents du Syctom avec un plafond de 4 à 6 semaines par an sur la base d'une semaine par agent.

Trois types d'action dans le domaine de la gestion des déchets pourront être privilégiés : les projets de coopération décentralisée, l'attribution de subventions à des associations et les aides d'urgence. Pour les modalités de sollicitation du Syctom, les demandes, dans un premier temps, seront reçues au fil de l'eau et, pour le périmètre géographique, il est proposé de tenir compte de la liste des pays prioritaires de l'aide au développement français sans pour autant exclure les autres pays en voie de développement.

Des critères de sélection des projets ont été définis, l'attribution des subventions se fera par le Comité syndical et les projets subventionnés feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des projets sont d'ores et déjà en cours d'étude à Hanoï, à Dschang au Cameroun, à Lomé au Togo et dans la province de Vinh Phuc au Vietnam.

Deux projets analysés sont soumis à délibération, à la suite du vote pour la mise en place du programme. Des missions sont prévues, deux projets en collaboration avec le SEDIF conformément à l'accord-cadre de partenariat entre les grands syndicats urbains d'Ile-de-France, signé le 14 avril dernier, et qui pourraient donner lieu à deux missions événement pour lesquelles la présence d'élus serait souhaitable, notamment lors de la première quinzaine de juin 2016 à Mayotte, pour participer à la réunion annuelle du réseau Océan Indien pour la coopération décentralisée, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets, et une deuxième mission, lors de la première quinzaine de septembre 2016 à Sainte-Marie à Madagascar pour participer à une réunion organisée par la commune et ses partenaires au développement, dont le SEDIF.

Monsieur TREMEGE dit être favorable au rapport et au fait que le Syctom s'engage résolument dans la coopération décentralisée. Monsieur TREMEGE, responsable au sein du SIAAP de l'action décentralisée, a pu constater une corrélation, pour un certain nombre de missions, entre les problèmes d'assainissement et de déchets. Cela peut-être illustré par Mahajanga à Madagascar ou à Haïti. Une coopération entre le Syctom et le SIAAP devrait être mise en place, de façon à augmenter le montant des enveloppes, permettant de développer un programme d'action plus conséquent.

Monsieur le Président répond qu'il est bien prévu de s'appuyer sur l'expérience du SIAAP et du SEDIF en matière de coopération décentralisée, de façon à être plus efficient. À l'évidence, le partenariat va s'installer avec les acteurs ayant déjà initié cette démarche, installer des relais et instaurer une collaboration avec les associations spécialisées. L'objectif est de démultiplier dès le départ les possibilités d'action.

Madame KELLNER rappelle que de nombreuses initiatives sont lancées dans le domaine de l'assainissement. Il existe, par ailleurs, des coopérations interpartenariales qui concernent les Conseils départementaux, ou encore la Ville de Paris. Il serait intéressant d'organiser une réunion sur la pertinence du choix des coopérations, dans la mesure où certains ont fait des diagnostics grâce à la coopération déjà existante (notamment entre les agences de l'eau). Cette réunion pourrait permettre d'établir un état des lieux.

Monsieur PENINOU énonce que la Ville de Paris intervient déjà dans le domaine de la coopération internationale sur l'eau et l'assainissement, avec un budget qui se situe à 1 000 000 € par an. Il a été décidé de s'engager directement dans le programme de déchets de coopération internationale avec la volonté d'atteindre un budget de 1 000 000 € à la fin de la mandature. Un travail commun a déjà commencé avec le Syctom afin de détecter un certain nombre de lieux et de techniques d'intervention. Le but est de se concentrer sur quelques projets plutôt que de se disperser, ce qui a beaucoup été fait en matière de coopération internationale ces dernières années. Il convient de se concentrer sur quelques projets, avec des hommes compétents et une intervention compétente dans les pays ou les régions auprès desquels sont lancées les interventions.

Monsieur le Président dit partager ces remarques. Il est opportun de se concentrer, car même si le budget paraît important, il n'est pas possible de suivre des dizaines de dossiers simultanément. Un

travail a déjà été initié avec les services de la Mairie de Paris. Il sera proposé de mettre rapidement en place une commission au sein du Syctom, chargée d'examiner les dossiers.

La délibération n° C 2938 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

▪ **APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE NATIONALE**

Madame MONKACHI indique que, suite à l'approbation du programme, il est proposé d'accorder deux premières subventions.

Une première subvention au projet de gestion et de valorisation des déchets à Mahajanga, le deuxième grand port de Madagascar, porté par l'association de droit français Gevalor, qui apporte un appui à la valorisation des ordures ménagères de la ville de Mahajanga via Madacompost, qui emploie d'anciens informels et de nombreuses mères célibataires. Madacompost valorise les ordures ménagères et gère également l'enfouissement, réduit de 75 % grâce à la valorisation. Le projet consiste à permettre une meilleure valorisation, une diminution des coûts et l'augmentation des ressources, qui passe par l'organisation suivante :

- une mécanisation raisonnée,
- une amélioration de l'accès à l'eau,
- la réalisation d'une clôture autour de l'installation,
- le développement des partenariats avec les grands projets agricoles,
- le développement de la production de combustibles à partir des déchets organiques difficilement compostables.

Il est également question de renouveler le dossier de finance carbone à partir de 2016, pour la période 2018-2028. Madacompost est autofinancé à hauteur de 30 % par les crédits carbone. Il convient de définir un nouveau plan de gestion pour la ville de Mahajanga, de mettre en place une réflexion sur les modalités de financement et d'accompagner la commune dans la rédaction des différents contrats qui la lient aux acteurs de la gestion des déchets.

Le coût global du projet, sur trois ans, s'établit à 926 000 €. L'aide demandée au Syctom s'élève à 131 900 €, sur un reste à financer de 381 000 €. Les autres investisseurs ou institutions impliqués dans le financement sont l'AFD, la Fondation Good Planet, l'ONG ENDA. Le projet, présenté par Gevalor, association reconnue dans le domaine de la gestion durable, ayant reçu de nombreux prix, se positionne en adéquation avec les orientations du Syctom, en termes de développement durable, mais également dans une logique d'économie circulaire, puisqu'il permet de valoriser la majeure partie des déchets en produits commercialisables ou encore en production de combustible.

Il est proposé d'attribuer 80 000 € à Gevalor, un montant qui correspond à 8,6 % du projet. Il est également proposé que le Syctom s'engage par ailleurs à examiner prioritairement une demande d'aide de 25 000 € en 2017 afin de permettre à l'ONG d'avoir l'assurance de boucler son tour de table des autres financeurs.

La seconde subvention concerne un projet d'amélioration d'accès à l'eau potable, en partenariat avec le SEDIF. Le SEDIF apporte un montant conséquent. Il est demandé d'apporter 15 000 € complémentaires. Le coût global du projet s'élève à 221 000 €.

La délibération n° C 2939 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

I – AFFAIRES BUDGÉTAIRES

A) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur LORENZO rappelle que le débat d'orientation budgétaire, proposé par le Président, se fonde sur la loi NOTRe, sur la loi de transition énergétique et sur la volonté d'économiser les ressources financières des collectivités adhérentes.

Les grands projets que le Sycotom devra mener au cours de l'année 2016 passent d'abord par la poursuite de l'opération d'Ivry-Paris 13, tout en tenant compte des réflexions qui ont fait jour ces dernières années au sujet de la méthanisation.

La construction du centre de Paris 17 est dorénavant autorisée et engagée.

Il faut également mentionner la mise en œuvre du nouveau projet à Romainville, en remplacement de l'ancien projet, abandonné, et l'optimisation du site de Saint-Ouen sur le plan énergétique, mais aussi sur son intégration urbaine.

Un autre grand projet est relatif à la vapeur et à la négociation du contrat avec la CPCU. Des éclairages ont été apportés par la Chambre régionale des comptes.

La prévention est ainsi mise en lumière en 2016 : le plan d'action, présenté au Comité syndical en juin 2015, sur le soutien du tri, la prévention des déchets et l'expérimentation des biodéchets va atteindre sa vitesse de croisière.

Des partenariats ont été noués avec les syndicats périphériques. À ce titre, les conventions définitives avec le SITRU d'une part, et le SIREDOM d'autre part, seront présentées en séance. Elles conduisent à des mutualisations et des économies budgétaires.

S'agissant de la gestion de la fraction organique des déchets ménagers, les villes de Romainville et d'Ivry étaient des lieux potentiels de méthanisation. Cela ne sera pas confirmé à Romainville et l'interrogation perdure à Ivry. Un travail important doit être mené avec le SIAAP, qui a proposé sa collaboration.

Enfin, l'année 2016 sera marquée par l'appel à manifestation d'intérêt sur la logistique urbaine. Les capacités de traitement du Sycotom sont insuffisantes par rapport à la production de déchets qu'il reçoit. Ces capacités sont en revanche suffisantes autour du Sycotom. Il conviendra donc de se pencher sur la question de la logistique urbaine des déchets et la préparation de ces déchets pour en obtenir un pouvoir calorifique plus important, permettant de produire davantage de vapeur avec moins de déchets avec une volonté réitérée de diminuer drastiquement l'enfouissement.

Le Sycotom s'engagera en 2016 dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale : avec la sécurité des centres, le contrôle des conditions de travail, les qualités environnementales des productions, et notamment la coopération internationale.

La politique d'investissement repose sur une évolution de la population, détaillée dans les documents transmis. La population du territoire du Sycotom croît légèrement, baisse un peu à Paris et augmente en banlieue. La perspective de croissance s'établit à 0,18 % par an, ce qui, malgré les efforts de prévention, suppose des tonnages d'ordures ménagères en conséquence.

La programmation pluriannuelle des investissements permet de revisiter également la dette et les provisions. Le document présente l'évolution de la perspective des investissements et de la dette, qui est raisonnablement acceptable pour les finances du Sycotom. La Chambre régionale des comptes a attiré l'attention sur les fonds de réserve et l'endettement du Sycotom, qui présentent un certain paradoxe et qui vont conduire probablement à réexaminer la question de l'endettement, du fonds de roulement et des provisions au cours de l'année 2016.

Ces éléments permettent de faire évoluer la tarification du Sycotom, un point essentiel de la prospective budgétaire. Le tarif des ordures ménagères va diminuer, en passant de 97,46 € à 94 € la tonne afin de

coller au plus près au coût réel de traitement. Les tarifs seront incitatifs pour répondre au plan de développement des collectes sélectives. L'année 2015 peut être considérée comme année de référence, permettant de moduler les tarifs de collecte sélective en fonction des ratios de performance, sans toucher aux équilibres financiers, voire en les améliorant. Chacune des collectivités adhérentes bénéficiera de charges moindres à payer au Syctom.

La tonne supplémentaire de collecte sélective sera traitée à zéro euro, dans la volonté d'encourager ce type de collecte. Le tarif lié aux biodéchets pourrait s'établir à 30 € la tonne. La volonté est d'inciter fortement la prise en compte des biodéchets par les collectivités adhérentes. Le Syctom y contribuera dans son plan d'aide, qui a été approuvé, et grâce à son tarif de traitement. La diminution de la part population respectera la proportion 85/15 qui est statutaire. Dès lors que le tarif à la tonne enregistre une baisse, la part population également. En contrepartie des nouveaux tarifs incitatifs, il convient de mentionner la suppression d'un certain nombre de soutiens, tout en maintenant ceux d'Eco-Emballages et d'Eco-mobilier, qui ne sont pas impactés par la modification tarifaire.

Un suivi sera assuré au cours de l'année 2016 par le groupe des élus créé à ce titre. Il sera chargé, avant l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2017, d'apporter un premier retour d'expérience de l'application des nouveaux tarifs.

Monsieur le Président rappelle que le budget sera discuté dans un mois. Le débat est ouvert, sans être sanctionné par un vote.

Certaines observations ont été prises en considération, notamment celles émises par la Chambre régionale des comptes sur l'adaptation des prévisions budgétaires par rapport au programme d'investissement. Le programme, tel qu'il a été prévu, a engendré des provisions. Il n'a pas été possible de pousser plus en avant les projets du Blanc-Mesnil ou de Romainville. La Chambre régionale des comptes fait état de provisions excessives, à hauteur de 200 000 000 €. Néanmoins, la prudence s'impose dans un contexte de difficultés budgétaires croissantes auxquelles sont confrontées les collectivités et l'État. Pour mémoire, les agences de l'eau ont subi un prélèvement de 110 000 000 € par le ministère des Finances.

Dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'assainissement, les systèmes mis en place permettent de financer les différentes actions. Néanmoins, il convient d'être précautionneux sur l'usage des ressources, au risque que cet usage ne soit décidé par d'autres acteurs, ce qui risquerait d'être assez brutal.

Tous ces éléments ont été pris en considération avant de présenter l'hypothèse de travail qui vient d'être développée. Les biodéchets sont dorénavant intégrés dans la loi de transition énergétique. La Ville de Paris s'est déjà lancée dans une expérimentation que le Syctom accompagne dans différents arrondissements. Ivry procède de la même manière. L'objectif est de progresser sur ces thématiques. Une action de communication devra être envisagée sur les problèmes de tri. Sans accompagnement des actions sur le terrain, les efforts de chacun ont tendance à diminuer.

Monsieur PENINOU revient sur le projet d'évolution tarifaire, qui suscite une interrogation. Il est avantageux pour la Ville de Paris et le sera pour la grande majorité des communes représentées au Syctom. Néanmoins il paraît moins incitatif que les tarifs précédents en termes de collecte sélective. La réflexion doit se poursuivre sur les biodéchets, s'agissant notamment de l'aspect valorisation, au-delà des seuls éléments de coût.

La Ville de Paris a adopté une stratégie zéro déchet. L'ambition est de progresser rapidement. Les moyens tarifaires doivent être concentrés sur l'encouragement de cette dynamique pour l'ensemble des communes et des territoires, ou des futurs territoires.

Le coût résiduel se situe aujourd'hui à 97 €. Le soutien relatif aux collectes sélectives passe par le versement de 126 €. Le versement se fait dans les deux sens. L'incitation se situe aux alentours de 25 € la tonne. En contrepartie, les ordures résiduelles coûtent un peu plus cher, mais les villes touchaient de l'argent pour amener des collectes sélectives. Ici, il est proposé de payer environ 30 €.

La Ville de Paris et la quasi-totalité des communes amènent beaucoup plus d'ordures résiduelles que de collectes sélectives et l'opération est financièrement intéressante, sans aller pourtant dans la bonne

direction. Etablir un tarif moins cher pour ce qui est brûlé et plus cher pour ce qui sera recyclé ou réutilisé ne semble pas être la meilleure solution. C'est assez diamétralement opposé à la dynamique dans laquelle souhaite se situer la Ville de Paris.

Il a été dit qu'un groupe de travail allait prochainement être mis en place, en vue de rendre des conclusions à 2016. En l'état de la proposition lors du vote du budget, il ne serait pas possible d'assumer politiquement ce type de décision, qui est certes financièrement intéressante, mais qui apparaît moins incitative en faveur du tri sélectif.

Monsieur MISSIKA souhaite faire part de sa déception par rapport à un projet de budget qui n'est pas assez ambitieux en matière de politique d'innovation. Une contradiction apparaît même entre ce qui a été précisé sur les réserves financières du Syctom et ce qui est proposé en matière d'incitation à l'innovation et à l'expérimentation dans les communes.

La période actuelle est marquée par une transition considérable focalisée sur l'énergie, mais elle doit l'être tout autant sur le traitement des déchets. Une rupture se dessine dans le domaine du traitement des déchets et du recyclage et dans celui de l'énergie. Le projet de budget affiche des éléments intéressants, dont le soutien financier en faveur des initiatives locales dans le domaine du réemploi et de la réparation, l'appel à idées pour faire émerger des actions innovantes, l'appel à manifestation d'intérêt sur la logistique urbaine, etc.

Au final, l'impression est celle d'une espèce de puzzle, composée de petites pièces ici et là. Il est difficile de lire la stratégie d'ensemble en matière d'innovation de la part du Syctom. Souvent, le budget reflète une stratégie. Des acteurs importants de la logistique ou de l'énergie ont une vision d'ensemble de soutien, de participation à l'innovation ouverte, prônant le dialogue avec les startups et soutenant la création d'incubateurs spécialisés. Une discussion devrait s'engager afin que les différents acteurs de la filière puissent trouver des solutions innovantes. La charte de la logistique urbaine de Paris permet de développer la *reverse logistic*, qui s'interroge sur la manière dont les camions vides, après avoir été déchargés, peuvent être utilisés à autre chose. Le transport de marchandises et celui dédié aux déchets ne sont certes pas identiques, mais il serait intéressant de réfléchir à la mise à disposition des outils mixtes qui permettraient d'exploiter au mieux les déplacements des camions.

Les sommes ne sont pas suffisantes. Aucune stratégie ne ressort du budget et un déficit de communication est à déplorer. Il serait intéressant de prévoir, lors du prochain Comité, un vrai débat sur la stratégie de l'innovation. Des comptes-rendus sur l'état de l'innovation, du tri, des transports ou du traitement devraient être régulièrement communiqués.

Le premier effort consisterait à augmenter substantiellement les sommes consacrées à l'expérimentation et au soutien aux initiatives locales. Une réflexion collective pourrait être menée sur les démarches qui s'inscriraient dans les relations entre le Syctom et les startups du secteur des déchets, qui sont fort nombreuses. Enfin, un débat d'orientation stratégique, sur cette question spécifique de l'innovation dans la filière des déchets, serait le bienvenu.

Madame KELLNER précise que des discussions ont été organisées au sein du Bureau du Syctom sur les orientations budgétaires.

S'agissant de l'innovation, il convient de prendre en compte la disparité des territoires, notamment sur la question des collectes. Jean-Pierre BOYER et Alain DURANDEAU ont participé au groupe de travail sur la tarification. Selon les territoires, l'approche ne sera pas la même.

Il était important d'initier un chantier sur la question de la tarification. Ensuite, les biodéchets intègrent bien le sujet de l'innovation et doivent être concernés par la tarification telle qu'elle est proposée.

Sur la question de la collecte sélective, le débat est faussé puisqu'il s'agissait jusqu'à maintenant de prendre de l'argent et de le rendre. Donc une opération neutre. La nouvelle tarification permettra de clarifier ce qui n'apparaissait pas dans la façon dont la tarification était appliquée. L'un des sujets majeurs en matière d'innovation est la prévention. Il n'est pas possible de progresser sur les orientations en matière de zéro déchet sans s'interroger sur ce qui doit être fait avec les habitants. La stratégie d'innovation comprend bien cette participation des habitants aux expérimentations.

Le SITOM93 porte aujourd'hui la totalité de la politique de prévention et d'expérimentation du territoire. Des réussites sont à signaler dans certaines villes. Il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur la manière dont sera portée l'innovation. Il ne suffit pas de la décréter, il faudra que des territoires la mettent en œuvre et que des politiques publiques puissent assurer l'accompagnement. En l'absence du SITOM93, qui portera cette politique de prévention novatrice ?

Lorsque le budget n'a pas été totalement épuisé, un juste équilibre doit prévaloir, avec un retour en direction des collectivités territoriales. Un signal doit être donné sur les biodéchets. Certaines collectivités ne seront plus capables de porter ces politiques si le SITOM93 n'était plus présent.

Monsieur CHEVALIER s'exprime au nom du SYELOM, dont le rôle est très actif dans les Hauts-de-Seine en matière de tri et de valorisation des déchets et qui s'inscrit dans le sens des innovations dont il a été fait mention en commission.

Un groupe de travail a été créé pour aborder le sujet de l'évolution tarifaire et budgétaire du Syctom. Des simulations ont été présentées et font état des orientations d'avenir du Syctom, des initiatives déjà lancées et de l'aspect innovant de l'évolution tarifaire.

La réflexion qui a été portée sur la rénovation tarifaire peut être considérée comme approfondie. Le projet reprend les attentes de chacun en matière d'innovation, de gestion des biodéchets et d'incitation pour ce qui concerne la collecte sélective.

Le travail déjà réalisé est important. Le Comité doit aujourd'hui statuer sur des orientations fondamentales pour l'avenir.

Monsieur RATTER rappelle que la collecte concernera les territoires dès le 1^{er} janvier, ce qui posera des problèmes de cohérence des transports. La négociation doit porter sur la collecte sélective et il conviendra de maintenir cette cohérence. Il est regrettable que le Syctom ne soit pas partie prenante de la réflexion alors que des conventions sont passées avec les autres syndicats de traitement pour réfléchir à des transports plus courts.

Monsieur DURANDEAU considère que le champ de compétence du Syctom est très divers et permet d'observer que chaque petit territoire affiche ce que l'on retrouve également dans les grands territoires.

Le SITOM93 est composé de communes très urbanisées ou pavillonnaires. La dernière réunion du groupe de travail relative à l'avenir du SITOM93 a bien montré qu'au-delà de la diversité, il était possible de communiquer sur des intérêts réciproques. Il apparaît important de continuer. La disparition du SITOM93, comme le souhaite la Chambre régionale des comptes, serait la première étape de la disparition du Syctom. Chacun des territoires sera appelé à se débrouiller pour organiser, solidairement ou pas, la collecte et le traitement des déchets.

Derrière le faux argument budgétaire se cache la proposition d'une autre organisation du territoire, non seulement pour la gestion des affaires économiques, urbanistes, de transports, mais aussi pour celle des déchets et de la vie quotidienne.

La question qui se pose, à travers le budget, est celle du choix de sa propre organisation. Le SITOM93 s'est demandé de quelle manière il allait perdurer. Quelques pistes se sont dessinées. Parmi les fondateurs du SITOM93 figure un syndicat à la carte, un endroit où les collectivités locales se regroupent pour choisir les compétences communes ou bien propres à chacune. Le SITOM93 a décidé de se transformer dans ce syndicat à la carte, où chacun peut venir apporter sa propre richesse et tirer la richesse des autres pour son propre enseignement. Cette organisation permettra peut-être demain à un territoire de choisir telle compétence ou telle autre.

Paris pourrait regrouper à l'avenir cinq ou six territoires, à l'image de l'organisation actuelle en Seine-Saint-Denis ou dans le Val-de-Marne. Dans une telle perspective, les quartiers (Montparnasse, La Défense, Père-Lachaise...) auraient quand même besoin de se réunir, tout comme ont besoin de se réunir les T6, T7, T8 et T9 de Seine-Saint-Denis. Le château de cartes institutionnel français suppose que chaque échelon prenne pleinement sa part.

Si le SITOM93 disparaissait, le socle du château de cartes viendrait à s'effondrer, entraînant le Syctom dans sa chute.

Monsieur le Président remercie les différents intervenants et dit avoir bien entendu les points de vue exprimés, dont ceux relatifs à l'évolution budgétaire et aux difficultés susceptibles d'apparaître. L'intervention de Monsieur MISSIKA est plus étonnante et peut-être un peu sévère.

Le Syctom est le fruit d'un équilibre. Il est intéressant de déclarer que l'innovation est insuffisante, mais le fait est que le gouvernement change d'avis sur la DGF au quotidien, fait voter des textes en juillet pour les appliquer en janvier. Aucune information n'a été donnée sur le budget. La loi de transition énergétique n'est pas terminée. Le flou persiste autour des coûts. Les données inconnues sont encore très nombreuses et il est reproché au Syctom de ne pas être en mesure de prévoir l'avenir.

La politique mise en œuvre par François DAGNAUD n'a pas posé de problème aux yeux des personnes qui sont intervenues. La question est de savoir quel sera le fonctionnement à partir du 1^{er} janvier. Quels seront les budgets des collectivités à cette date ? La prudence s'impose au regard des baisses drastiques des DGF dans les communes. Si la DGF ne va pas évoluer pendant un an, le FPIC augmentera quant à lui de 1 150 000 €. Les territoires, et donc les communes, paieront davantage de péréquation.

Le Syctom apporte sa contribution, dans un sens et dans l'autre. Si Paris bénéficie aujourd'hui d'un chauffage intéressant, c'est parce que la CPCU achète au Syctom la chaleur à 12 € et la revend à 62 €.

L'objectif est d'agir collectivement en matière de déchets, comme en matière d'eau ou d'assainissement. L'évolution apparaît indispensable, au regard de la création de la métropole, même si le projet reste incertain. Les territoires ne sont pas structurés de la même façon. Les Hauts-de-Seine regroupent des quartiers pavillonnaires alors que d'autres sont plus collectifs ou populaires, comme c'est le cas en Seine-Saint-Denis. La collecte n'est jamais la même et reste rattachée au territoire. Si le SYELOM vient à disparaître, il pourrait être remplacé par un autre syndicat qui s'occuperait peut-être de la collecte.

Le travail commun avec le SIAAP permettra de mieux envisager les activités au sein de la grande couronne, en sachant que les difficultés sont majeures en première couronne. La progression doit être collective, car chaque territoire est concerné.

Madame la Maire de Paris déclare que « les contributions à nos grands partenaires [sont] calibrées au plus juste et l'évolution maîtrisée... » et il convient d'en tenir compte. Les choix qui sont opérés pour essayer de calibrer les participations et le budget peuvent poser des difficultés stratégiques par rapport à un certain nombre de positions, justifiant par là même de mener une réflexion. Le fonctionnement actuel repose sur une provision majeure de 200 000 000 €, mais pourquoi prélever cet argent pour le rembourser l'année suivante ? Le plan de prévision n'est pas allé à son terme, notamment à cause de l'abandon des projets de Romainville et du Blanc-Mesnil. Il ne sera plus possible de continuer à demander de l'argent aux collectivités, qui en ont de moins en moins, pour le rembourser l'année suivante.

Une réflexion doit sûrement être menée sur l'incitation afin d'être davantage en conformité avec certains types d'orientations. L'évolution de la tarification est indispensable, au risque d'être soumis à des problèmes futurs. Les collectivités ne voudront ou ne pourront plus continuer de payer au niveau de ce qu'elles acquittent aujourd'hui. Il sera ensuite reproché au Syctom de ne pas utiliser son budget de réserve.

Monsieur MISSIKA dit être très surpris par la réponse qui vient d'être apportée. Une incertitude institutionnelle plane effectivement autour de l'avenir du Syctom, mais cela ne doit pas être un frein à la réflexion sur la manière dont il convient de faire évoluer la collecte et le traitement des déchets.

Des références ont été faites par Monsieur le Président à la période précédente, mais il suffit de lire les comptes rendus des débats pour constater que la position exprimée par Monsieur MISSIKA n'a pas varié.

Les situations sont diverses, comme cela a été dit, mais c'est de la diversité que naissent les idées nouvelles. L'expérimentation doit être davantage encouragée et le Comité syndical doit être tenu informé par les services du Sycotom, des évolutions et innovations dans ses domaines de compétence.

Enfin, s'agissant du risque de disparition, évoqué de différentes façons, plus le Sycotom sera capable d'être un acteur stratégique et d'anticiper l'avenir du traitement des déchets dans la métropole, moins il risquera de disparaître.

Monsieur LORENZO souhaite s'exprimer autour des trois thèmes : la transparence, l'équité et la dynamique.

Lors des Assises du 2 juillet dernier, un président de syndicat a déclaré que les prix du Sycotom étaient trop élevés. Pourquoi le sont-ils ? Par manque de transparence. Trop d'argent est prélevé la première année, puis redistribué l'année suivante. La Chambre régionale des comptes fait d'ailleurs une remarque à ce sujet. Aller vers davantage de transparence semble essentiel.

Il convient ensuite de faire preuve d'équité par rapport à une forme de perversité de la tarification actuelle, qui a fait ses preuves et accompagné le début de la collecte sélective, ayant permis d'atteindre le niveau d'aujourd'hui. Pourquoi l'équité est-elle au rendez-vous aujourd'hui ? Que se passe-t-il ? Ce sont les territoires, dits à fort potentiel, qui produisent davantage d'ordures ménagères et qui paient plus cher, au travers de la redevance des ordures ménagères, en faveur d'autres territoires. Cette organisation est inéquitable. Le nouveau tarif se veut plus redistributif.

Enfin, la dynamique du dispositif est claire et s'appuie directement sur les hypothèses de la transition énergétique et de la COP 21, que tout le monde appelle de ses vœux. La Chambre régionale des comptes a constaté que le Sycotom verse chaque année une subvention d'environ 25 000 000 € aux collectivités. Quelle en est l'efficacité ? Il suffit pour cela de consulter les chiffres : 30 kg par habitant en 2009 et malheureusement pas davantage en 2015. À quoi ont servi les 25 000 000 € versés à ce titre ? C'est la question posée par la Chambre régionale des comptes.

Le tarif est incitatif puisque toute tonne de collecte sélective supplémentaire est traitée à zéro, soit une tonne de moins d'ordures ménagères (-94 €) et toute tonne de biodéchets est traitée à 30 € (-64 €).

Monsieur PENINOU répond que payer est toujours moins incitatif que toucher de l'argent.

Monsieur LORENZO se demande pour sa part pourquoi avoir distribué cette somme de 25 000 000 €.

Monsieur PENINOU précise que Monsieur LORENZO est libre de penser que les incitations financières au tri ne présentent aucun intérêt. Dans un tel cadre, il conviendrait de proposer un tarif unique et de ne pas utiliser les arguments dans un sens ou dans un autre. Il est moins incitatif de payer 30 € pour les collectes sélectives plutôt que d'en toucher 25.

Le débat doit se poursuivre avant le vote du budget, notamment à travers le groupe de travail.

La Ville de Paris, au même titre que les autres communes, a besoin d'argent. Dans certains quartiers du 19^e arrondissement, le tri des déchets est aussi difficile que dans certains territoires de la Seine-Saint-Denis. Ce tri est d'ailleurs plus simple dans certaines zones pavillonnaires de la Seine-Saint-Denis que dans quelques petites rues du 2^e arrondissement. La Ville de Paris est peut-être davantage touchée sur les questions de péréquation et de baisse de dotation.

Dans le cadre de la loi de la transition énergétique, la question des biodéchets se posera de manière obligatoire pour tous les territoires d'ici une dizaine d'années, une période relativement courte pour une institution comme le Sycotom. La réduction des déchets est indispensable. Brûler les biodéchets pour obtenir de la chaleur suscite la surprise des ingénieurs français ou étrangers, alors que certains processus énergétiques sont beaucoup plus efficaces. Les kilomètres de réseaux de la CPCU contribuent à une vraie perte de chaleur. Si ces réseaux étaient utilisés pour transporter du gaz, la perte serait moindre, voire nulle.

De nombreux éléments doivent susciter la réflexion. Il convient également de se pencher sur les éléments de valorisation. À Milan, la collecte et le traitement des biodéchets génèrent des revenus, qui ont permis de financer l'installation de bacs chez les particuliers.

Le but est d'envoyer des signes politiques. Chaque commune surveille ses budgets et la Ville de Paris n'est pas défavorable au fait de baisser les tarifs du Sycotom. Quel que soit le territoire, quel que soit le type d'habitat ou quelle que soit la population, envoyer un message qui consiste à dire que brûler les déchets coûtera moins cher que les trier n'est pas la meilleure solution.

Monsieur le Président considère que le travail à mener ne sera pas aisé. La collecte est organisée localement, choisie par les territoires. La gestion des déchèteries et la mise en place des stratégies s'entendent à un niveau local. Le Sycotom essaie de fédérer, d'arbitrer et d'agir. Peut-être faut-il agir davantage dans un sens que dans un autre, déployer plus de moyens dans un domaine, mais la modestie doit prévaloir. Depuis des années, les collectivités essaient de convaincre leurs concitoyens de mieux trier leurs déchets. La démarche reste difficile. Les pouvoirs publics sont les premiers à adopter des décisions péremptives. Lorsqu'un projet d'usine est initié, le gouvernement intervient. Faut-il donc continuer d'enfouir 277 000 tonnes de déchets ? Lorsque des questions sont posées au pouvoir en place, il est répondu qu'il convient d'améliorer le tri. Les objectifs fixés sont difficiles à atteindre et imposent une certaine modestie, au regard de la difficulté de la tâche.

La réflexion devra porter sur le dispositif global. Les collectes vont revenir aux intercommunalités, mais il n'est pas impossible, dans certains départements comme les Hauts-de-Seine ou la Seine-Saint-Denis, qu'une évolution statutaire apparaisse à partir de l'organisation des territoires.

La délibération n° C 2940 I-a est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

B) REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DU SYCTOM

Madame MONKACHI indique qu'il s'agit d'établir le régime indemnitaire du régisseur du Sycotom, plafonné, selon l'arrêté du 3 septembre 2011, à son maximum, qui est de 110 € par an.

La délibération n° C 2941 I-b est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

C) AUTORISATION GENERALE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC ET FIXATION DES SEUILS D'ENGAGEMENT DES POURSUITES

Madame MONKACHI précise qu'il s'agit du renouvellement de l'autorisation de poursuivre donnée au comptable public. La précédente datait de 2006 et doit être actualisée. De plus, elle était *intuitu personæ*. Avec un nouvel ordonnateur, il convient de la renouveler.

La délibération n° C 2942 I-c est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

II – GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

A) ÉTUDES, CONTROLES ET TRAVAUX MULTICENTRE

- 1) Subvention à l'ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) dans le cadre de l'organisation de leur 95^{ème} congrès annuel (en juin 2016) sur le thème « Territoires en transition : mettre l'intelligence au cœur des services publics »**

Monsieur HIRTZBERGER souligne que cette délibération propose de soutenir l'organisation du 95^e congrès de l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, qui œuvre dans le

domaine de l'eau et des déchets. Le Syctom est membre du Conseil d'administration de l'association et préside également la commission Déchets.

Le prochain Congrès sera organisé à Issy-les-Moulineaux en juin 2016 et réunira plus de 800 personnes. Il est proposé de soutenir l'évènement, à hauteur de 50 000 € TTC.

La délibération n° C 2943 II-a1 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

III – EXPLOITATION

A) LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCERNANT LA LOGISTIQUE URBAINE DES DECHETS

Monsieur LORENZO précise que l'objectif est de solliciter les associations, les professionnels et les bureaux d'étude au sujet de l'appel à manifestation d'intérêt. Les meilleures propositions seront récompensées par la remise d'un prix. Le Syctom doit pouvoir établir son cahier des charges en intégrant les meilleures idées des participants.

La délibération n° C 2944 III-a est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

B) APPROBATION DES ANNEXES A LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SYCTOM ET LE SITRU POUR LA MUTUALISATION DE MOYENS DE TRAITEMENT

Madame BOUX propose d'approuver les annexes financières à la convention de collaboration avec le SITRU. Cette convention passée avec le SITRU vise à accueillir les collectes sélectives du SITRU dans les centres de tri de Nanterre, pour un volume de 11 000 tonnes. Le Syctom apporterait 15 000 tonnes d'ordures ménagères par an à l'usine CRISTAL.

Monsieur le Président ajoute que cette démarche s'inscrit dans une volonté de mutualisation avec les syndicats extérieurs.

La délibération n° C 2945 III-b est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

C) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'INTENTION ENTRE LE SYCTOM ET LE SIREDOM POUR LA MUTUALISATION D'UN EQUIPEMENT DE SUR-TRI DES PLASTIQUES

Monsieur LORENZO indique que cette convention stratégique consiste à constater que le SIREDOM rénove un centre de tri de plastiques dans le sud de l'Essonne. Le Syctom a l'intention d'apporter sa collaboration au SIREDOM sur l'extension des consignes plastiques, puisque Paris est notamment concernée.

La délibération n° C 2946 III-c est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

D) APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS DE PREVENTION ET DE TRI

Madame BOUX indique qu'il s'agit du plan d'accompagnement à la collecte sélective, à la prévention et à la collecte des biodéchets, dossiers déposés par les collectivités et étudiés par le groupe de travail. L'ensemble des dossiers représente une demande de subventions de 800 000€, dont une subvention pour une déchetterie, une ressourcerie et des opérations de sensibilisation à la prévention.

La délibération n° C 2947 III-d est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

E) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE DES MATELAS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES D'OBJETS ENCOMBRANTS DU SYCTOM

Madame BOUX précise que 275 000 unités de matelas sont réceptionnées dans les centres de tri des objets encombrants. Ces matelas sont aujourd'hui enfouis, car difficilement recyclables. Certaines sociétés ont développé leur activité autour de la valorisation, permettant de démanteler les matelas et de les recycler à près de 90 %. Il est proposé de lancer une consultation pour valoriser les matelas.

La délibération n° C 2948 III-e est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

F) APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ECOFOLIO AU SYCTOM POUR SON PROJET DE REQUALIFICATION DE LA LIGNE DE TRI DES OBJETS ENCOMBRANTS DU CENTRE DE TRI D'ISSEANE

Madame BOUX explique que la ligne de tri d'Isséane ne fonctionne plus. Des travaux ont été entrepris par le Syctom pour dégager les équipements qui occupent l'espace. Il a été décidé que le Syctom puisse réceptionner des flux de papier en mono-matériaux qui ne nécessitent pas de passer par une ligne de tri de collecte sélective. Cet espace sera réservé à la réception des flux de papiers. Le dossier déposé auprès d'Ecofolio a reçu une réponse favorable. Ecofolio accorde un soutien financier de 231 800 € sur un budget prévisionnel de travaux de 1 200 000 €.

Monsieur PENINOU constate qu'il est précisé dans les documents que « la Ville de Paris est très favorable à la séparation fibreux/non fibreux ». Ce propos doit être modéré. La Ville de Paris réfléchit à ce sujet, poussée par Ecofolio et Eco-Emballages. Une expérimentation de séparation sera menée dans le 19^e arrondissement.

La délibération n° C 2949 III-f est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

G) AVENANT N° 9 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) CONCLU AVEC ECO-EMBALLAGES POUR L'ELARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DE TRI

Madame BOUX précise que les avenants sont liés au contrat signé avec Eco-Emballages sur les collectes significatives, qui porte sur l'élargissement du périmètre d'extension des consignes de tri. Le bassin versant du centre de tri de Sevran était concerné jusqu'à maintenant. La mise en service de la nouvelle ligne de tri à Romainville va permettre de réceptionner des collectes sélectives avec une extension des consignes de tri. Un avenant sur l'extension de ce périmètre est par conséquent nécessaire, il englobera la communauté d'agglomération Est Ensemble, celle du Bourget, de Sevran, de Pavillons-sous-Bois et de Villemomble.

La délibération n° C 2950 III-g est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

H) AVENANT N° 10 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) CONCLU AVEC ECO-EMBALLAGES POUR LE SOUTIEN DU TRAITEMENT DES REFUS DE TRI DE DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS EN COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)

Madame BOUX signale qu'Eco-Emballages propose aux collectivités la signature d'un avenant permettant de combler un manque juridique relatif à la filière de valorisation énergétique des CSR. Le dispositif prévoit un soutien à la valorisation énergétique dans le cas de l'incinération. Eco-Emballages complète son dispositif par un soutien d'un montant de 75 €/tonne pour la valorisation énergétique des CSR. Dans le cadre de l'extension des consignes de tri, quelques résines plastiques ne trouvent pas d'exutoire en valorisation matières et sont considérées comme des CSR. Le Syctom pourra bénéficier de ce soutien spécifique pour une centaine de tonnes.

La délibération n° C 2951 III-h est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

I) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR UNE ETUDE CONCERNANT LA COLLECTE DE BIODECHETS SUR DES SECTEURS D'EXPERIMENTATION

Madame BOUX indique que la procédure d'appel d'offres est dédiée à l'étude préalable à la mise en place d'expérimentations de collecte et de traitement des biodéchets. La Ville de Paris a déjà engagé une étude poussée à ce sujet et d'autres collectivités sont intéressées par ces projets. Le Syctom s'est engagé, dans le cadre du plan d'accompagnement des collectivités, à porter directement des études dans le but de mutualiser les connaissances et les moyens. Ces études seront orientées vers les synergies d'organisation et de mutualisation entre la collecte des biodéchets des ménages et celles des gros producteurs.

La délibération n° C 2952 III-i est adoptée à l'unanimité des voix, soit 194,50 voix pour.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle quelques dates de calendrier :

- le Bureau du Syctom se tiendra le 27 novembre à 15 heures,
- une réunion en relation avec la COP 21 sera organisée le 2 décembre à 9 h30 sur le 1 % solidaire,
- une manifestation est également prévue le 7 décembre à la COP 21 sur la production de bioplastiques à partir de carbone capté sous les fumées d'incinération des déchets ménagers de l'usine de Saint-Ouen,
- le 9 décembre sera organisée la réunion sur la valorisation des sous-produits du métabolisme urbain dans le cadre de la COP 21,
- le Comité du Syctom se tiendra le 17 décembre à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville de Paris,
- les vœux au personnel seront organisés le 11 janvier à midi à Isséane,
- les vœux du Syctom seront présentés le 25 janvier à 20 heures.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Jeudi 17 décembre 2015 à 16h30

Au

Palais du Luxembourg
Salle A263
15, rue Vaugirard
75291 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2015**
- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**
- **AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY**
- **PARTENARIAT SIAAP / SYCTOM :**
 - Approbation d'un accord-cadre de partenariat entre le Syctom et le SIAAP, pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne
 - Approbation du protocole de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Syctom
 - Adhésion à la Fédération des Entreprises publiques locales
- **APPROBATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) **Adoption du Budget Primitif 2016 et des modalités d'établissement des contributions pour 2016 des collectivités**
- b) Montant des contributions pour 2016 des collectivités
- c) Soutiens aux collectivités au titre de l'année 2016 pour l'éloignement d'un centre de traitement
- d) Soutiens aux communes d'accueil au titre de l'année 2016 pour l'accueil d'un centre de traitement
- e) Reversement aux collectivités des soutiens communication, ambassadeurs du tri et verre du barème E d'Eco-Emballages et des recettes matière du verre à partir de 2016
- f) Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets

- g) Avenants n° 1 de prolongation aux conventions d'objectifs bilatérales avec le SITOM93 et le SYELOM et attribution des subventions au titre de l'exercice 2016

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) ISSEANE

- 1) Protocole transactionnel au marché n°05 91 029 attribué au groupement Verger Delporte /Siemens relatif aux travaux de courants faibles du projet Isseane

b) BLANC-MESNIL

- 1) Résiliation du marché n° 12 91 012 conclu avec la société Bonnard et Gardel Ingénieurs conseil relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois
- 2) Résiliation du marché n° 08 91 053 conclu avec la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois
- 3) Résiliation du marché n° 08 91 054 conclu avec la société VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

c) SAINT-OUEN

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint Ouen
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission d'assistant sécurité et protection de la santé pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen
- 3) Lancement des procédures d'appels d'offres ouverts et autorisation de signer les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées du centre Sycotom à Saint-Ouen
- 4) Lancement d'un dialogue compétitif et autorisation de signer le marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires (TER) de l'UIOM de Saint-Ouen
- 5) Projet de captation de CO2 dans les fumées d'incinération. Autorisation donnée au Président de signer un marché de recherche et développement

d) IVRY (AMELIORATION CONTINUE)

- 1) Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un écran acoustique dans le centre de traitement et de valorisation d'Ivry/Paris XIII
- 2) Avenant N° 2 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII

e) IVRY (NOUVEAU PROJET)

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII
- 2) **PIG : Autorisation donnée au Président de saisir le Préfet**
- 3) **Projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles études, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation à solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation à saisir la CNDP à l'issue de la troisième phase de concertation post-débat**

f) ROMAINVILLE

- 1) **Autorisation de lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique dans le cadre du projet Romainville/Bobigny**

g) PARIS XVII

- 1) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 040 de conception/réalisation/exploitation d'un centre de tri à Paris XVII, attribué au groupement CNIM et relatif à l'évolution de la capacité du centre de tri
- 2) Autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique de type G4 et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives Paris XVII
- 3) Approbation de la convention relative à la participation du Sycptom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes Paris XVII

h) ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRE

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'études de dispersion atmosphérique des émissions et d'évaluations de risques sanitaires dans l'environnement et dans l'enceinte des centres du Sycptom
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif au contrôle des performances des installations de traitement d'air et la caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et aux bio-aérosols dans les centres du Sycptom

III. EXPLOITATION

- a) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus**
- b) Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération n° 12 01 01 conclue avec le SIEVD sur les modalités opérationnelles de mutualisation des équipements**
- c) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le tri le cas échéant, le transport et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycptom
- d) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri Paris XV
- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et l'élimination en (ISDND) de déchets non dangereux du Sycptom
- f) Avenant n° 7 au contrat de vente de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU**
- g) Avenant n° 19 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de Valorisation Energétique Isséane
- h) Avenant n° 2 au marché n° 10 91 074 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif à la prolongation du marché d'exploitation et à la surveillance renforcée du centre de collectes sélectives du Sycptom sur le site d'IVRY-PARIS XIII
- i) Avenant n°3 au marché n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité de la ventilation et du traitement de l'air et à l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre de tri de collectes sélectives du Sycptom à Nanterre
- j) Avenants aux marchés de réception, tri et conditionnement des produits triés issus de collectes des objets encombrants du Sycptom pour le tri des nouveaux matériaux :
 - 1) Avenant n°1 au marché n° 14 91 003 conclu avec la société SITA Ile-de-France – secteur Nord-Ouest (lot 1)
 - 2) Avenant n° 1 au marché n° 13 91 004 conclu avec la société PAPREC Environnement Ile-de-France - secteur Est (lot 1)

- 3) Avenant n° 1 au marché n° 13 91 005 conclu avec la société Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF) – secteur Est (lot 2)
- 4) Avenant n° 2 au marché n° 12 91 037 conclu avec le groupement conjoint NICOLLIN/TAIS – secteur Sud-Ouest
- k) Avenants n° 1 aux marchés n° 15 91 053 conclu avec la société SARVAL SUD-EST SAS et n° 15 91 054 conclu avec la société GENERIS relatifs à l'élargissement des horaires d'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels
- l) Avenant n° 16 au marché n° 08 91 020 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom situé à Romainville Bobigny et portant sur les travaux de mise en conformité et d'amélioration du centre de tri du Syctom situé à Romainville et la prolongation de l'activité de la déchèterie
- m) Avenant n°2 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à la réalisation de travaux d'amélioration du tri des films plastiques souples et au conditionnement des refus
- n) Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 14 12 041 conclue avec Eco-Emballages pour l'intégration dans le projet Métal du centre de tri des collectes sélectives de Romainville
- o) Approbation et autorisation à signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet de modernisation du centre de tri Romainville
- p) Approbation et autorisation à signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet d'étude d'adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques
- q) Approbation et autorisation à signer les conventions bilatérales Syctom – collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques
- r) Autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'encombrants du Syctom – Lot Nord relatif à l'augmentation du volume maximum du lot Nord
- s) **Autorisation à signer le marché relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII**
- t) **Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets**

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris
- b) Régime indemnitaire des administrateurs : application de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer les marchés relatifs au renouvellement des polices d'assurances du Syctom
- d) Désaffectation et déclassement des locaux à louer à Isséane
- e) Autorisation de signer le marché relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles
- f) **Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPEREC pour l'achat de prestations événementielles**

V. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2953

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion provisoire des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération C2881-05a en date du 19 juin 2015, le comité syndical du Sycdom a approuvé la signature d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets entre le Sycdom et la commune de Vélizy-Villacoublay dans l'attente de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) et de l'adhésion de VGP au Sycdom pour le compte de Vélizy-Villacoublay.

Cette convention de gestion provisoire arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Suite à la délibération 2015-06-02 du Conseil communautaire, l'intégration de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des délais nécessaires pour procéder à l'adhésion de VGP au Sycdom pour le compte de Vélizy-Villacoublay et compte tenu du contexte particulier actuel de mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de prolonger pour une durée d'un an la convention de gestion provisoire avec la commune de Vélizy-Villacoublay, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C2881-05a du 19 juin 2015 approuvant la convention de gestion provisoire des déchets avec la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la convention n°15 07 19 notifiée le 20 juillet 2015 à la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 15 07 19,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion provisoire des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay portant prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Président du Sycdom,

Signé

Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2954

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation d'un accord-cadre de partenariat entre le Syctom et le SIAAP pour la valorisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Sycotom et le SIAAP ont construit depuis plusieurs années un partenariat en vue d'un projet commun de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Face à un contexte législatif et environnemental renouvelé, le SIAAP et le Sycotom entendent poursuivre leur partenariat et l'ouvrir au défi métropolitain.

Deux faits majeurs marquent en effet la période présente :

- l'exigence d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération et de la métropole, concrétisée depuis des dizaines d'années par les grands syndicats pour les services essentiels à la vie des usagers ;
- le développement accentué de la production d'énergies renouvelables dans la politique énergétique de la France, notamment marquée par la loi sur la transition énergétique et l'accent mis sur l'économie circulaire et les circuits courts.

La rédaction du mémorandum des grands syndicats à destination de la mission de préfiguration a en outre opportunément resserré les liens entre les collectivités chargées de ces services et favorisé un contact entre les services permettant d'initier des réflexions communes sur les synergies possibles entre les activités portées par chacun des grands syndicats.

La loi sur la transition énergétique, et particulièrement son volet consacré aux énergies renouvelables, vient créer un trait d'union supplémentaire dans les services de base aux citoyens franciliens. La possibilité d'injection de biométhane dans le réseau GRDF accentue sensiblement, par rapport aux solutions actuelles de cogénération, l'intérêt de mutualiser les équipements de méthanisation et de conversion du biogaz en biométhane. Ces derniers requièrent en effet des investissements qu'il est plus efficient de mutualiser, mais également des technologies nouvelles et des compétences d'exploitation pointues.

Dès l'automne 2014, le conseil d'administration et le comité des deux syndicats ont souhaité mettre en commun une réflexion sur la valorisation des produits organiques inhérente à leur activité. En effet plus que «traiteurs de déchets ou de résidus de consommation », ils se veulent dépositaires de ressources qui, efficacement valorisées peuvent se substituer à des ressources naturelles dont la disponibilité mondiale se tarit et qu'il convient d'économiser.

Par le présent accord-cadre, les deux syndicats entendent fixer un cadre dans lequel leurs synergies pourront se développer, notamment en termes de valorisation des ressources issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne, et ce afin d'optimiser les performances écologiques et économiques des services publics dont ils ont la charge.

Cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse, sera mis en œuvre par la conclusion de conventions particulières qui définiront a minima l'objet et le périmètre des études de synergies, la collectivité pilote des études, les moyens mis en œuvre pour la réalisation des études et la prise en charge financière des études avec la clé de répartition entre les partenaires.

Un comité technique et un comité de pilotage composés de représentants de l'administration et d'élus de chaque syndicat seront constitués afin de suivre la bonne exécution de cet accord cadre de partenariat.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le principe et les termes de cet accord-cadre de partenariat avec le SIAAP et d'autoriser le Président à le signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'accord-cadre ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver l'accord-cadre de partenariat avec le SIAAP et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2955

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation du protocole de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Désireux de mettre tout en œuvre pour augmenter la valorisation des déchets et limiter le recours à l'enfouissement, le Sycotom a conduit de grandes opérations d'investissement au cours des dernières années dont la construction de l'usine Isséane, l'extension du site Paris 13^{ème} Ivry-sur-Seine, la construction du centre de tri à Paris 15^{ème} et les travaux de modernisation du centre de tri à Sevran en 2014.

Le Sycotom entend conduire plusieurs projets au cours des prochaines années. Il s'agit notamment de la construction du centre de tri à Paris Clichy-Batignolles, le réaménagement du centre d'incinération et de valorisation énergétique des ordures ménagères à Saint-Ouen, la reconstruction-transformation du centre actuel de Paris 13^{ème} Ivry-sur-Seine (tri et incinération) en centre de valorisation organique et énergétique (deux phases de travaux : 2018-2021 et 2022-2034). Le Sycotom a parallèlement engagé une réflexion sur la recherche d'un autre site, hors de la zone de Paris 13^{ème} Ivry-sur-Seine, pour y valoriser les déchets organiques.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle investit principalement sur le territoire français comme actionnaire minoritaire. Elle se positionne comme un investisseur diversifié, intervenant dans plusieurs secteurs (infrastructures, ville, immobilier, tourisme, transition énergétique et écologique, transition numérique, économie et cohésion sociale, économie mixte, ...). Intervenant en investisseur avisé, la CDC est soucieuse de ses intérêts patrimoniaux.

En participant au financement des projets d'intérêt général, la CDC apporte sa capacité à s'engager sur le long terme, sa stabilité institutionnelle, sa neutralité.

La position de la Caisse des Dépôts l'a conduite à :

- privilégier les investissements permettant de dégager des externalités positives pour les populations et acteurs économiques des territoires concernés (emploi, amélioration de la qualité de vie, réduction des temps de transport et/ou des émissions de gaz à effet de serre, consommation des ressources naturelles, etc...);
- assurer la rentabilité de long terme des projets qu'elle finance ;
- garantir l'équilibre financier de son portefeuille d'investissements.

La Caisse des Dépôts a également la capacité de mobiliser des ressources en financement. Il s'agit des prêts sur fonds d'épargne. L'intervention est alors conçue en complémentarité des fonds propres de la CDC.

Dans le cadre de sa contribution aux objectifs nationaux sur le climat, l'intervention de la Caisse des Dépôts vise à favoriser et à accélérer le processus de transition écologique et énergétique (TEE).

Elle dispose d'ores et déjà d'une expérience solide et d'une forte expertise en la matière comme en témoignent ses actions et ses engagements en faveur de l'efficacité énergétique, des infrastructures durables, des énergies renouvelables et de la biodiversité.

Cette expertise recouvre l'ensemble des politiques publiques qui concourent à cette transition et, notamment, les politiques menées à l'échelle nationale pour améliorer l'empreinte environnementale des différents secteurs économiques, tels que les bâtiments, l'industrie, l'agriculture et le transport.

Constatant une convergence d'intérêts et d'actions, le Sycotom et la CDC ont souhaité engager une démarche de partenariat stratégique formalisée dans le cadre d'un protocole de partenariat.

Ce protocole a donc pour objet de formaliser les modalités du partenariat entre la CDC et le Sycotom pour la réalisation d'investissements relevant de la transition énergétique et d'identifier les projets du

Syctom éligibles aux conditions d'intervention de la CDC en investissement et en financement sur fonds d'épargne.

La CDC pourra intervenir à différents niveaux :

- par la voie d'apports en fonds propres : elle intervient en tant qu'investisseur par des prises de participations dans des structures de projets type partenariat public – privé, délégations de service public, économie mixte, SEMOP,
- par la voie d'apports en ingénierie : elle mobilise ses compétences et son expertise en matière de montage technique, financier, juridique et de gestion,
- par la voie d'apports en financement sous forme de prêts sur fonds d'épargne : la CDC mobilise une enveloppe sur fonds d'épargne de 20 milliards d'euros sur la période 2013-2017 pour financer à travers les prêts PSPL (prêts au secteur public local) les projets structurants du secteur public local dans la limite de 5 milliards d'euros d'engagements nouveaux par an pour l'ensemble du secteur.

Elle intervient également en appui de prêts pour la politique de la ville.

Le protocole prévoit d'ores et déjà que la CDC étudiera les possibilités de financement par voie d'apports en fonds propres du projet de traitement conjoint de la matière organique issue des déchets ménagers et des boues d'épuration des eaux usées mené en partenariat avec le SIAAP.

Ce protocole entre en vigueur à compter de sa signature et son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le principe et les termes de ce protocole de partenariat avec la CDC et d'autoriser le Président à le signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole de partenariat ci-annexé,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver le protocole de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2956

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Adhésion à la Fédération des Entreprises publiques locales

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

La Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) est, depuis 1956, le seul représentant des 1 208 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies sous la bannière des Entreprises publiques locales.

Elle est affiliée au réseau européen des 25 000 Entreprises publiques locales représenté par le Ceep, le centre européen des entreprises à participation publique. Elle est dirigée, et à tour de rôle présidée, par des élus locaux issus des principales familles politiques.

La SemOp permet à une collectivité locale ou son groupement de lancer un appel d'offres en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur qui s'associera avec elle pour l'exécution d'un contrat qui sera attribué à la SemOp. Le choix de recourir à une SemOp est donc prédéterminé en amont de l'appel d'offres.

Un projet de SemOp pourrait être étudié pour le projet commun SIAAP/Syctom de méthanisation des ressources organiques issues des déchets ménagers et des eaux usées de l'agglomération parisienne à Achères. Néanmoins, avant d'engager une procédure de constitution ou de création de SemOp, il conviendrait de faire réaliser une étude de faisabilité sur le projet envisagé.

La Fédération des Epl, dont les parlementaires membres sont à l'initiative de la loi créant les SemOp, accompagne la plupart des projets de SemOp dans une logique de sécurisation juridique des projets.

L'accompagnement de la Fédération des Epl s'organise autour de quatre axes : mise en réseau avec les autres collectivités porteuses d'un projet de SemOp, suivi des principales étapes de la procédure, mise à disposition de documents types (document de préfiguration, pacte d'actionnaires...), contre-expertise des documents produits par la collectivité et ses AMO.

Il est donc proposé de s'intégrer dans cette démarche d'accompagnement et de pré-adhérer à la Fédération des Epl.

La pré-adhésion du Syctom à la Fédération des Epl est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Comité syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Syctom.

La cotisation fixée par la Fédération des Epl s'élève à 6 000 € pour 2016. Les cotisations futures seront réglées sur la base des factures transmises au Syctom.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la Fédération des Entreprises publiques locales au titre de l'année 2016, et des années suivantes, et d'en approuver les statuts ci-joints.

Article 2 : De régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'administration de l'association. Pour l'année 2016, la cotisation est de 6 000 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Président du Sycdom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2957

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du Programme de solidarité internationale

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'approbation du programme de solidarité internationale par le Comité syndical, le 5 novembre dernier, et dans l'attente de la mise en place d'une commission d'élus dédiée, il est proposé d'accorder des subventions aux projets suivants. En l'absence de règles fixées par la future commission, le montant des subventions à attribuer à chaque projet n'excèdera pas 100 000 euros.

- ❖ Projet d'appui à la structuration du dispositif de gestion des déchets solides de la ville de Kiffa (Mauritanie) par CORAIL Développement

Il s'agit d'une étude qui aura pour objectif :

- de réunir les éléments contextuels nécessaires à ébaucher les différentes orientations techniques et organisationnelles envisageables en vue d'installer à Kiffa un dispositif de gestion des déchets solides ;
- de présenter les différentes options possibles, à chaque stade du dispositif (collecte / tri / stockage / valorisation) ;
- d'identifier avec les institutions locales les solutions qui répondent au mieux à leurs attentes et leurs capacités ;
- d'ébaucher « un business plan » de la solution choisie et initier l'ingénierie financière de réalisation du dispositif.

L'aide sollicitée auprès du Syctom correspond au coût global du projet, soit 38 590 euros pour 2015.

Il est proposé d'attribuer à CORAIL Développement **30 000 euros** pour la réalisation de cette étude.

- ❖ Film de sensibilisation sur la gestion des déchets à Ambodifotatra (Sainte-Marie, Madagascar) par le GRET

Ce projet a pour objet d'améliorer la qualité de vie des habitants du chef-lieu de Sainte-Marie, Ambodifotatra en réalisant la promotion de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Les actions seront les suivantes :

- réalisation d'un film de sensibilisation sur la gestion des déchets ;
- diffusion du film dans les écoles, réunions institutionnelles et événements ;
- animations autour du film par des associations environnementales locales.

L'aide demandée au Syctom correspond au coût global du projet, soit 16 885 euros pour 2015.

Il est proposé d'attribuer **16 885 euros** au GRET pour la réalisation de ce film.

- ❖ Projet de gestion et de valorisation des déchets à Dschang (Cameroun) par Gevalor

Ce projet a pour ambition d'améliorer la gestion des déchets de la ville et de diffuser cette expérience aux autres villes Camerounaises.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- missions d'appui sur les techniques de compostage (productivité du travail, qualité du compost, maîtrise des coûts de revient) ;
- sensibilisation des ménages pour l'abonnement payant à la pré-collecte et appui technique et organisationnel aux associations de pré-collecte sélectionnées ;
- validation du dossier carbone au Gold Standard et valorisation des crédits carbone correspondant, mission d'appui du monitoring carbone ;
- tests d'itinéraires techniques sur les principales cultures avec les chefs de poste agricole et la Faculté d'agronomie de Dschang, missions d'appui sur les aspects agronomiques et commerciaux, ainsi que le business plan des unités de compostage, élaboration de documents sur l'utilisation du compost, capitalisation sur la démarche et les résultats du projet, organisation

d'un atelier de diffusion auprès d'autres villes, organisation d'un atelier Re-Sources de plaidoyer national au Cameroun, réalisation de missions exploratrices dans une à deux villes du Cameroun.

Le coût total du projet est de 786 000 euros. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 307 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **80 000 euros** à Gevalor pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Projet de construction d'un centre de tri et de compostage pour les communes du corridor « Le Marien » par le CEFREPADE

Dans le cadre de sa coopération décentralisée avec le Cap Haïtien, la ville de Suresnes a cofinancé en 2006 une étude de préféabilité portant sur la mise en place d'un système de gestion intégrée des déchets. Sur la base, notamment de cette étude, l'Agence Française de Développement (AFD) a décidé de financer à partir de 2011 un projet (Gestion Intégrée des Déchets Solides et de l'Environnement (GIDE)) pour pouvoir mettre en place les infrastructures qui permettront d'assainir durablement le territoire. Le projet de construction d'un centre de tri et de compostage s'inscrit dans cette dynamique.

La construction de ce centre de tri et de compostage vise à permettre :

- la production de compost de qualité à partir des déchets ménagers avec l'ambition, à terme, d'intéresser les investisseurs privés à développer d'autres unités ;
- la réduction de manière importante du volume et des nuisances potentielles des refus à mettre en décharge ;
- la création de nouveaux emplois autour de la gestion des déchets ;
- la proposition d'un modèle économique et social viable à terme, pour une reprise éventuelle de l'activité par une structure communautaire, intercommunale ou privée locale ;
- la simulation d'unités qui permettraient de prendre en charge à terme le gisement de déchets de toute la zone.

Le coût global du projet s'élève à 413 700 euros, l'aide demandée au Sycotom est de 200 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **100 000 euros** au CEFREPADE pour la réalisation du centre de tri et de compostage.

❖ Gestion professionnelle et optimisée des déchets dans la province de Vinh Phuc (Vietnam) par le GRET

Ce projet vise à permettre l'amélioration de l'environnement de la province au travers du suivi et de l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, assimilés et spéciaux.

Le projet consistera essentiellement à la réalisation des actions suivantes :

- infrastructures et traitement : accompagnement de l'installation de 5 à 7 incinérateurs pilotes (10T/j), aménagement de décharges, expérimentation de valorisation (compostage, unité de briquetages, etc.) ;
- suivi et contrôle : mise en place d'outils de suivi (SIG, rapports et mesures de suivi d'impact environnemental, etc.), outils de gestion et guides de procédures, contrats de performance, suivi de la gestion, rapports trimestriels ;
- renforcement des coopératives : mise en place d'un fonds d'équipement pour les coopératives d'environnement, formations et coaching des coopératives (performances techniques, gestion, gouvernance, communication...), définition de stratégies commerciales, campagnes de promotion des services ;
- production de références et promotion du dialogue : structuration d'un réseau de coopératives d'environnement, organisation d'ateliers d'échanges entre pairs et avec les autorités, organisation d'un atelier d'échange final sous-régional (Asie du Sud-Est), production d'un

ouvrage de capitalisation et évaluation finale, revues évaluatives sur des sujets spécifiques en lien avec des chercheurs.

Le coût global du projet s'élève à 1 035 200 euros, l'aide demandée au Syctom est de 367 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **100 000 euros** au GRET pour ce projet de gestion durable des déchets.

Le Syctom s'engage, par ailleurs, à examiner prioritairement une demande d'aide de 100 000 euros en 2017.

❖ Projet d'assainissement innovant en milieu urbain à Antananarivo (Madagascar) par CARE France

C'est un projet dans le domaine de l'assainissement, des déchets et de l'hygiène avec un objectif de mettre en place des mécanismes pérennes et de compétences locales dans 12 quartiers au sein de la Communauté Urbaine d'Antananarivo.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- mobiliser 16 structures locales pour garantir un mécanisme d'autofinancement local de gestion intégrée des déchets de façon pérenne ;
- renforcer la participation féminine dans la sphère de prise de décision dans le cadre de la définition des projets sur la gestion de la chaîne complète des déchets ;
- sensibiliser et/ou participer à l'opérationnalisation du cycle complet de la gestion intégrée des déchets solides.

Le coût global du projet est de 287 025 euros, l'aide demandée au Syctom s'élève à 79 494 euros.

Il est proposé d'attribuer **40 000 euros** à CARE France pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/Institution	Siège	Subvention accordée
CORAIL Développement	38 rue du Professeur Patel 69 009 LYON	30 000€
GRET	Campus du Jardin tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle, 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex	16 885€
Gevalor	101 rue de la Source 45160 OLIVET	80 000€
CEFREPADE	INSA de Lyon Bâtiment Sadi Carnot 9 rue de la physique 69621 Villeurbanne cedex	100 000€
GRET	Campus du Jardin tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle, 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex	100 000€
CARE France	71 rue Archereau 75 019 PARIS	40 000€

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 3 : D'imputer les dépenses consécutives à l'application de la présente délibération sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015, 2016 et suivants.

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2958

Adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix d'abstention

OBJET : Affaires budgétaires : Budget Primitif 2016 et des modalités d'établissement des contributions pour 2016 des collectivités

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu le rapport budgétaire et le projet de budget 2016 adressés aux membres du Comité,

Vu la délibération n° C 2192 (05-a) du Comité syndical du 21 octobre 2009 relative à une provision pour rattrapage des coefficients de révision de prix,

Vu la délibération n° C 2716 (04-a1) du Comité syndical du 4 décembre 2013 relative à une provision pour risques et charges pour l'ensemble des surcoûts d'exploitation liés aux futurs travaux portant sur le traitement des fumées de l'unité de traitement et de valorisation énergétique à Saint-Ouen dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de ce centre au cœur de la ZAC des Docks,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du Comité syndical du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du Comité syndical du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du Comité syndical du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012, n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013 et n° C 283-03a du 17 octobre 2014 relatives aux surcoûts et risques liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII,

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Budget Primitif du Sycdom, au titre de l'exercice 2016, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

Section de fonctionnement	373 908 506,00 €
Section d'investissement	162 510 000,00 €
TOTAL	536 418 506,00 €

Article 4 : De reprendre les provisions suivantes :

- totalement, à hauteur de 10 000 000,00 €, la provision pour hausse des prix, compte de la faiblesse de l'inflation actuelle,
- partiellement, à hauteur de 6 000 000,00 € la provision pour surcoût des travaux de traitement des fumées à Saint-Ouen qui démarreront à l'automne 2016 et s'étaleront jusqu'en 2018,

- partiellement, à hauteur de 23 166 000,00 €, la provision pour les surcoûts liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris 13.

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2959

Adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix d'abstention

OBJET : Exercice 2016 – Affaires budgétaires : Montant des contributions 2016 des collectivités

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Sycotm en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La participation des collectivités sur le périmètre du Sycotm pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2016 applicable au 1^{er} janvier 2016 est fixée comme suit :

A - Pour les collectivités adhérentes :

***Participation par habitant** : 5,60 euros par habitant, la population considérée est la population INSEE totale (population municipale + comptée à part) en vigueur au 01/01/2016 (soit la population légale millésimée 2013)

***Ordures ménagères, balayures, déclassements, déchets verts non compostables** : 94,00 euros par tonne

***Objets encombrants non déclassés** : 94,00 euros par tonne

***Collectes sélectives non déclassées**

- **Pour les tonnages entrants dans la limite du tonnage 2015, en fonction du ratio annuel de chaque collectivité :**
 - 5 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2016 est **supérieur à 35 kg/hab**
 - 15 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2016 est **compris entre 25 et 35 kg/hab**
 - 30 € par tonne avec un tonnage plafonné à celui de 2015 pour les collectivités dont le ratio de performance annuel en 2016 est **inférieur à 25 kg/hab**
- **Pour toutes les tonnes au-delà du tonnage 2015** : 0 € par tonne si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17%. Dans le cas contraire (taux de refus >17%), le tarif applicable est celui correspondant à la catégorie à laquelle appartient la collectivité en fonction de son ratio de performance (cf. paragraphe précédent : >35 kg/hab : 5€/t ; <25kg/hab : 30€/t et 15€/t sinon).

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus¹ pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle² de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2016.

***Bio-déchets non déclassés (hors déchets verts) :**

5 € euros par tonne pour une période expérimentale de 3 ans.

B – Pour les collectivités non-adhérentes du Syctom mais membre directement ou indirectement d'un adhérent du Syctom et dont les habitants ont été comptabilisés dans le calcul de la part population.

Ordures ménagères, balayures, déchets verts non compostables et tas sauvages collectés sur la voie publique : 94,00 € par tonne

Article 2 : Le Syctom procèdera avant le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 à un premier retour d'expérience sur les conditions d'application et de mise en œuvre de la nouvelle tarification dans le cadre du groupe de travail des élus.

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

¹ Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,...) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

² La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2960

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Soutiens aux collectivités au titre de l'année 2016 pour l'éloignement d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Syctom en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des soutiens versés en 2016 aux collectivités pour éloignement d'un centre de traitement, sur la base des tonnages 2015, sont arrêtés comme suit :

Le tarif du soutien pour éloignement aux collectivités distantes de plus de 4 km de leur centre de traitement, est fixé à :

- * **0,13** € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
- * **0,46** € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
- * **0,46** € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Pour chaque groupement de communes, la distance à prendre en compte dans le calcul ci-dessus est déterminée par rapport à un point unique dit « commune de référence », correspondant à la commune dans laquelle se situe le siège social de la collectivité.

Article 3 : Dans le cas particulier de la Ville de Paris, la distance à prendre en compte pour chaque centre de traitement est la distance la plus courte entre la porte de Paris (périphérique) la plus proche et le centre concerné.

Article 4 : La référence utilisée pour le calcul de ce soutien est le site internet www.viamichelin.fr . La distance à appliquer est déterminée dans la rubrique « Itinéraires », en prenant l'option « itinéraire le plus court ». La ville de départ (A) est la commune de référence de la collectivité, ou la porte du périphérique la plus proche pour la Ville de Paris, et la ville d'arrivée (B) est la commune d'accueil du centre de traitement.

Article 5 : Les dépenses afférentes aux soutiens versés aux collectivités pour l'éloignement d'un centre de traitement seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2016 du Syctom.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N °C 2961

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Soutiens aux communes d'accueil au titre de l'année 2016 pour l'accueil d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Syctom en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Ville d'Issy-les-Moulineaux du 14 février 2013 relative à l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre d'Isséane,

Considérant la volonté du Syctom de valoriser les communes qui accueillent un centre de traitement du Syctom,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De verser au titre de l'année 2016 un soutien global à chaque commune qui accueille un centre de traitement du Syctom d'un montant égal à 1,50 € par tonne réceptionnée (sur la base des tonnes réceptionnées en 2015) pour toutes les installations de traitement du Syctom.

Article 2 : La répartition de l'enveloppe globale déterminée à l'article 1 se fera selon les modalités suivantes :

- Il est fait application du tarif de 1,50 € par tonne réceptionnée sur le(s) centre(s) de traitement de chaque commune d'accueil,
- Le montant calculé pour chaque commune d'accueil additionné à la taxe sur les déchets réceptionnés perçue par la commune d'accueil ne peut être inférieur à 50 000 € et ne peut être supérieur à 1 000 000 €,
- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés, le cas échéant est inférieure à 50 000 € font l'objet d'un abondement afin d'atteindre ce plancher,
- Les communes d'accueil pour lesquelles la somme du soutien calculé par le Syctom et du montant perçu au titre de la taxe sur les déchets réceptionnés est supérieure à 1 000 000 € font l'objet d'un écrêtement afin de ramener la somme à ce plafond.
- Si un solde excédentaire entre l'enveloppe définie à l'article 1 et les soutiens tels que calculés ci-dessus est constaté, celui-ci sera réparti entre les communes d'accueil n'ayant pas encore atteint le plafond de 1 000 000 €. Cette répartition se fera au prorata des tonnages entrants des

communes d'accueil restant dans le périmètre de redistribution. Ce processus pourra être itératif si de nouvelles communes atteignent le plafond de 1 000 000 € après redistribution du précédent solde excédentaire.

Article 3 : Les dépenses afférentes aux soutiens versés aux communes d'accueil d'un centre de traitement du Syctom seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2016 du Syctom

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2962

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Reversements aux collectivités des soutiens communication, ambassadeurs du tri et verre du barème E d'Eco-Emballages et des recettes matière du verre à partir de 2016

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Sycotom en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10, et R.543-53 à R.543-65,

Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 (NOR: DEVP1031517A) portant agrément de la SA Eco-Emballages ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité syndical n° C 2425 (09-a) du 22 juin 2011 portant approbation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E entre le Sycotom et Eco-emballages,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E Eco-Emballages signé le 30 juin 2011 entre le Sycotom et Eco-Emballages (contrat n°CL075001),

Vu la délibération C 2467 (05-a5) du 30 novembre 2011 portant sur les aides et subventions aux communes et groupement de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Considérant que le cadre de l'agrément des éco-organismes n'a pas permis au Sycotom et à ses collectivités adhérentes de maintenir les modalités de contractualisation historiques avec l'éco-organisme qui tenaient compte du partage des compétences collecte et traitement sur le territoire pour répartir sur 2 contrats complémentaires le versement des soutiens au recyclage (contrat père Sycotom et contrats fils collectivités),

Considérant que le Sycotom et ses adhérents se sont orientés sur le choix d'une contractualisation unique portée par le Sycotom (contrat signé avec Eco-Emballages le 30 juin 2011),

Considérant que l'agrément et le contrat d'action pour la performance barème E (CAP) sont construits sur le principe de la responsabilisation des acteurs ainsi que de la simplification du régime des aides, et placent la performance de recyclage au cœur du dispositif Eco-Emballages de soutien au recyclage des emballages ménagers,

Considérant que la majorité des aides du barème E est versée en fonction des tonnages d'emballages ménagers effectivement recyclés dans les filières de reprise désignées dans le cadre du CAP y compris les soutiens à l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (communication et ambassadeurs de tri),

Considérant que dans le cadre de la signature du CAP Barème E, le Sycotom a également désigné un repreneur unique pour le recyclage des emballages en verre et signé un contrat de reprise en direct couvrant l'ensemble des flux collectés sur le territoire par ses collectivités à compétence collecte,

Considérant que le Syctom encaisse ainsi l'ensemble des soutiens d'Eco-Emballages et le produit du verre,

Considérant le souhait du Syctom de ne pas déstabiliser l'exercice des compétences partagées entre le Syctom et ses collectivités adhérentes afin de garantir la continuité de service et de préserver l'équilibre financier des collectivités adhérentes,

Considérant que le projet de nouveau dispositif d'aides du Syctom à destination des collectivités adhérentes repose sur :

- le versement annuel d'aides correspondant aux soutiens financiers d'Eco-Emballages (barème E) perçus par le Syctom au titre du recyclage des emballages en verre et de l'action de sensibilisation auprès des citoyens pour la performance du service (communication et ambassadeurs de tri) selon les modalités de calcul du CAP barème E basées sur les tonnages d'emballages recyclés,
- le versement d'une aide par le Syctom basée sur le tonnage et le prix de reprise du verre collecté.

Après examen du rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération C 2467 (05-a5) du 30 novembre 2011 est abrogée.

Article 2 : Le nouveau dispositif de reversement du Barème E relatif aux aides à la performance des collectes sélectives du Syctom à destination des collectivités adhérentes est le suivant :

Le dispositif d'aides est détaillé dans ses modalités de liquidation et de versement en annexe de la présente délibération.

A. Aides versées par le Syctom en lien avec le contrat CAP barème E :

1°) Aide du Syctom à la communication = 2,48 €/t x Tonnage total d'emballages recyclés de la collectivité x (1 + coefficient de majoration à la performance globale du Syctom),

2°) Aide du Syctom aux ambassadeurs de tri (ADT) = 4,75 €/t x Cml (coefficient de mobilisation des ambassadeurs du tri local) x tonnage total d'emballages recyclés de la collectivité adhérente x (1 + coefficient de majoration à la performance globale du Syctom)

Avec Cml = Nombre d'ADT éligibles x 950 t / tonnage total d'emballages recyclés de la collectivité adhérente, et Cml plafonné à 1,5,

3°) Aide du Syctom au recyclage des emballages en verre = tonnage d'emballages en verre recyclés et attestés pour la collectivité adhérente x 4,40 €/t x (1 + coefficient de majoration à la performance globale du Syctom).

B. Aide versée par le Syctom au titre de la perception des recettes de vente matière liées à la reprise en direct de l'ensemble des flux d'emballages en verre collectés sur le territoire par les collectivités à compétence collective :

Aide du Syctom liée à la recette matière des emballages en verre recyclés = tonnage verre recyclé et attesté par le repreneur pour la collectivité adhérente x tarif de reprise annuel fixé par le repreneur conformément aux conditions détaillées en annexe.

Article 3 : Les tonnages de verre déclassés font l'objet de la perception d'une redevance à la tonne facturée par le Syctom aux collectivités adhérentes au même titre que celle liée au déclassement des

tonnages de collecte sélective, et aux prestations d'élimination des OMR en CET2 ou UVE (Unité de valorisation énergétique).

Article 4 : Ce dispositif sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 ; il sera automatiquement prorogé pour une nouvelle période d'un an en cas de prorogation de la validité du CAP barème E.

Article 5 : Les dépenses afférentes à ces aides versées par le Sycotom aux collectivités adhérentes correspondant à des subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 des budgets 2016 et suivants du Sycotom.

Le Président du Sycotom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2963

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

Objet : Soutiens aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004; n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Sycotom en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération C 2959 du Comité syndical du Sycotom en date du 17 décembre 2015 adoptant les montants des contributions 2016 des collectivités,

Vu le rapport budgétaire adressé aux membres du Comité,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la volonté du Sycotom de promouvoir et soutenir la progression et la qualité des collectes sélectives et le développement des collectes de bio-déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des soutiens versés en 2016 aux collectivités pour la progression et la qualité des collectes sélectives, sur la base des tonnages 2016, sont arrêtés comme suit :

- **Pour toutes les tonnes de collectes sélectives non déclassées au-delà du tonnage 2015 :**
 - **50 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 55 kg/hab**,
 - **45 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 50 kg/hab**,
 - **40 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 45 kg/hab**,
 - **35 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 40 kg/hab**,
 - **30 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 35 kg/hab**,
 - **25 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 30 kg/hab**,
 - **20 € / tonne au-delà du tonnage 2015**, si et seulement si le taux de refus de la collectivité est inférieur ou égal à 17% et si le **ratio** de performance annuel en 2016 de la collectivité est **supérieur à 25 kg/hab**,

Le ratio de performance se calcule en divisant le tonnage entrant annuel de CS (hors collectes sélectives déclassées et hors verre) confié au Syctom par la population INSEE totale utilisée pour le calcul de la part population.

Le taux de refus³ pris en compte est celui de la caractérisation moyenne annuelle⁴ de la collectivité à compétence collecte pour l'année 2016.

Article 2 : Les tarifs des soutiens versés en 2016 aux collectivités **pour le développement des bio-déchets** sur la base des tonnages 2016, sont arrêtés comme suit :

- **30 €/tonne** de bio-déchets (non déclassés) pour une période expérimentale de trois ans (2016-2018) sauf si le Syctom prend en charge par ailleurs la collecte expérimentale des bio-déchets.

Article 3 : Les dépenses afférentes aux soutiens versés aux collectivités pour **la progression et la qualité des collectes sélectives et pour le développement des bio-déchets** seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2016 du Syctom.

Article 4 : Le Syctom procèdera avant le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 à un premier retour d'expérience sur les conditions d'application et de mise en œuvre de la nouvelle tarification dans le cadre du groupe de travail des élus.

Le Président du Syctom,

Signé

Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

³ Il s'agit du taux de matériaux non recyclables c'est-à-dire la somme du taux de refus vrais, du taux d'erreurs de tri et du taux de composants imbriqués et recyclables souillés, hors fines. Les emballages plastiques autres que bouteilles et flacons (films plastiques, pots, barquettes,...) sont comptabilisés en tant qu'erreurs de tri, sauf pour les collectivités engagées en partenariat avec le Syctom dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

⁴ La caractérisation moyenne annuelle de la collectivité à compétence collecte est obtenue en faisant la moyenne pondérée par les tonnages des caractérisations de chacun des territoires faisant l'objet d'un plan d'échantillonnage spécifique.

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2964

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenants n° 1 de prolongation des conventions d'objectifs bilatérales avec le SITOM93 et le SYELOM et attribution des subventions au titre de l'exercice 2016

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOY, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOY

EXPOSE DES MOTIFS

Les conventions d'objectifs, conclues entre le SYELOM et le Syctom d'une part et le SITOM93 et le Syctom d'autre part, conformément à l'article 23 des statuts du Syctom par lequel le Syctom soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du Syctom, arrive à échéance respectivement le 6 février 2016 et le 24 janvier 2016.

Dans le contexte actuel particulier lié notamment à la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (absence de mécanisme de représentation substitution), du contrôle conjoint de la Chambre régional des comptes, il apparaît plus opportun de prolonger la durée de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2016, plutôt que de fixer de nouveaux objectifs.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM93,

Vu la délibération du Comité syndical du SITOM93, en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au Syctom,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2578 (04 -a2a) du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SITOM93 et à la subvention versée au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectifs n° 13 03 24 en date du 22 mars 2013 entre le Syctom et le SITOM93,

Vu les arrêtés des 5 janvier 1982 et 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983, relative à son adhésion au Syctom,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2579 (04 -a2b) du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SYELOM et à la subvention versée au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectifs n° 13 02 13 en date du 7 février 2013 entre le Syctom et le SYELOM,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du Comité syndical du Syctom en date du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an la convention d'objectifs n° 13 03 24 entre le Syctom et le SITOM93,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2016 accordée au SITOM93,

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an la convention d'objectifs n° 13 02 13 entre le Syctom et le SYELOM,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2016 accordée au SYELOM,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs n° 13 03 24 entre le SITOM93 et le Syctom portant son échéance au 31 décembre 2016, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 2 : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SITOM93 au titre de l'exercice 2016, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Article 3 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs n° 13 02 13 entre le SYELOM et le Syctom portant l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2016, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 4 : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SYELOM au titre de l'exercice 2016, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Président du Syctom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2965

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Protocole transactionnel au marché N° 05 91 029 attribué au groupement Verger Delporte /Siemens relatif aux travaux de courants faibles du projet Isseane

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

A) Le contexte

Le marché n° 05 91 029 relatif aux études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations courants faibles pour le centre de tri et valorisation des déchets ISSEANE, d'un montant de 2 719 853,67 €HT, a été notifié au groupement le 29 avril 2005.

L'avenant n°1 ayant pour objet le passage de groupement conjoint en groupement solidaire, était sans incidence financière.

L'avenant n°2 améliorait la sécurité de l'installation par ajout d'un système d'extinction automatique d'incendie dans les locaux techniques des TGBT et du contrôle commande, basé sur l'utilisation d'un gaz inergène, d'un montant de 228 775,22 € HT. Cet avenant a reçu un avis favorable du Comité Syndical lors de sa réunion du 20 décembre 2006.

L'avenant n°3 traitait divers aspects techniques tenant compte de l'évolution du projet depuis le lancement de la consultation de ce marché. Ainsi de nouvelles adaptations techniques, liées notamment au fonctionnement en tout automatique de l'unité de valorisation énergétique, ont été intégrées dans ce marché (vidéosurveillance, sonorisation, interphonie, ...) pour un montant total de 570 043, 50 € H.T. Cet avenant a reçu un avis favorable du Comité Syndical lors de sa réunion du 24 octobre 2007.

Le marché a été ainsi porté à 3 518 672,39 € HT.

Par annonce légale en date des 8 et 9 juillet 2009 au journal spécial des sociétés françaises a été publiée la fusion par absorption de la société Verger Delporte par la société INEO Tertiaire IDF ayant entraîné une augmentation de capital. Ainsi l'ensemble des droits et obligations du marché conclu avec la société Verger Delporte a été transféré au bénéfice de la société INEO TERTIAIRE IDF.

Le présent protocole est donc conclu avec ce dernier en tant que mandataire du groupement titulaire.

B) Les différends

Considérant que les retards du chantier ne lui étaient pas imputables mais étaient liés au contraire à des retards d'autres entreprises impactant son planning, que le groupement est resté mobilisé afin de satisfaire le Syctom et a été moteur au travers de son importante implication, et que ces perturbations ont générées une certaine désorganisation, le groupement a déposé un mémoire de réclamation le 15 septembre 2008 d'un montant de 1 648 350,58 €HT auquel il n'a pas été donné suite favorable. La levée des réserves a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 4 octobre 2011 à la suite duquel le titulaire a joint une réclamation mise à jour d'un montant de 1 985 485 euros HT dont 256 721 € HT de révisions sur mémoire. La réclamation a fait l'objet d'une dernière mise à jour en date du 1^{er} mars 2013 pour un montant de 1 621 912 euros HT.

Les demandes d'indemnisation portaient sur :

- les frais liés à l'équipe d'encadrement maintenue sur site,
- les frais liés au maintien des chefs d'équipe et aux pertes de productivité,
- les incidences liées aux conditions de travail en phase d'exploitation,
- les frais de chantier complémentaires,
- les incidences liées aux contraintes spécifiques,
- les frais financiers.

Rappel des principaux délais d'exécution de ce marché

- durée prévisionnelle du marché selon le mémoire technique du candidat : 35 mois,
- délais et études : 10 mois,

- approvisionnement et fabrication : 3 mois,
- montage : 18 mois,
- mise en service : 4 mois,
- date réelle de réception : juin 2009, soit 13 mois de retard de travaux,
- durée réelle du marché : 48 mois.

Analyse du Syctom

Le Syctom reconnaît que le groupement a subi un préjudice lié au retard des travaux sur le bâtiment administratif. Ce retard peut être calculé à partir de la durée théorique de fin de chantier : 35 mois à partir de l'OS études (15 juin 2005) soit le 15 mai 2008. Sur la base d'une date de fin de travaux à fin juin 2009, le retard est donc d'environ 13 mois. Cette durée correspond également au décalage par rapport à la date attendue de début de montage pour la partie « bâtiment administratif ».

Il est proposé de ne prendre en compte que les seuls frais d'encadrement de chantier liés à cette durée, correspondant à des heures supplémentaires mobilisés du fait de la réalisation des travaux en deux étapes (UIOM – Centre de tri / bâtiment administratif).

Le montant correspondant est de 414 021,20 € HT.

OBJET DU PROTOCOLE

Les Parties se sont rapprochées en vue de mettre fin à ce litige, chaque Partie étant respectueuse des intérêts de l'autre et soucieuse de la protection des intérêts publics.

La voie transactionnelle est en effet préférable car elle facilite un règlement amiable des différends et permet une gestion économe des deniers publics avec la prise en compte de concessions réciproques des Parties. Le recours à la solution transactionnelle est ainsi fortement encouragé par la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Les Parties ont par conséquent, au prix de concessions réciproques, décidé de se rapprocher, en vue de conclure le présent protocole transactionnel afin de fixer le solde du marché, sans que l'accord auquel les Parties sont parvenues ni aucune de ses stipulations ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une Partie, des mérites des arguments et positions des autres Parties.

A l'issue de ces discussions, les Parties ont convenu les éléments suivants /

Engagements consentis par le Groupement

En contrepartie des engagements pris par le Syctom dans le présent protocole, le Groupement s'engage à renoncer à toute procédure contentieuse à l'encontre du Syctom relativement à l'exécution du marché 05 91 029 notifié le 29 avril 2005 et à renoncer à ses réclamations.

Engagements consentis par le Syctom

En contrepartie des engagements pris par le Groupement par le présent protocole, le Syctom :

◦ concède à prendre en charge les frais d'encadrement liés au décalage de planning de 13 mois pour un montant de 414 021,10 € HT répartis comme suit :

- INEO TERTIAIRE IDF: 376 529,10 € HT
- SIEMENS : 37 492 € HT

◦ retient comme taux de révision applicable celui du mois de juin 2009 et consent ainsi à verser au titre des révisions sur ces prestations supplémentaires la somme de 39 746,03 euros HT décomposée comme suit :

- INEO TERTIAIRE IDF: 36 146,80 € HT

- SIEMENS : 3 599,23 € HT

◦ s'engage à verser au groupement les intérêts moratoires tels que fixés ci-après.

Les intérêts moratoires dus au titre du marché sont arrêtés au montant de 29 845 euros répartis comme suit :

- INEO TERTIAIRE IDF: 27 141,04 €
- SIEMENS : 2 703,96 €

Soit un total au titre du présent protocole de 572 550,49 € TTC décomposés comme suit :

Travaux supplémentaires : 414 021,10 €
Révisions : 39 746,03 €
TVA (19.6%): 88 938,36 €
Intérêts moratoires : 29 845,00 €

Le Sycotom s'engage à renoncer à toute procédure contentieuse à l'encontre du groupement relativement à l'exécution du marché 05 91 029 notifié le 29 avril 2005 et à tout différend antérieur à la signature du protocole.

De convention expresse entre les Parties, le présent protocole vaut décompte général et définitif du marché dont est titulaire le groupement pour un montant total révisé de 5 092 367,72 € TTC suivant l'annexe « arrêté des comptes » précité, soit :

- 3 504 547,31 € HT au titre de l'exécution du marché HT, hors révisions des prestations effectuées,
- 414 021,10 € au titre des frais supplémentaires HT, en prix de base marché,
- 274 898,54 € HT au titre des révisions sur acomptes marché,
- 39 746,03 € au titre des révisions HT sur frais supplémentaires,
- 829 709,74 € au titre de la TVA,
- 29 845 € au titre des intérêts moratoires,
- 400 € au titre des pénalités.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n°05 91 029 relatif aux travaux de courants faibles du projet Isseane,

Vu les réclamations du groupement,

Vu le projet de protocole,

Considérant la nécessité de procéder au solde dudit marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel au marché 05 91 029 relatif aux travaux de courants faibles du projet Isseane et conclu avec le groupement INEO TERTIAIRE IDF-SIEMENS puis d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycotm.

Le Président du Sycotm,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2966

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Résiliation du marché n° 12 91 012 conclu avec la société Bonnard et Gardel Ingénieurs conseil relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/ Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

La procédure de dialogue compétitif pour la réalisation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets de mise en balles et de transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil /Aulnay-sous-Bois a été déclarée sans suite, par une décision du 27 mai 2015, mettant un terme au projet dans sa configuration initiale.

Pour cette opération comportant une phase d'étude et une phase de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale, mission d'assistance pour la maîtrise des risques industriels) ont été passés par le Sycotm.

L'abandon du projet du centre de méthanisation met fin à ces marchés connexes.

Ainsi, il convient de résilier le marché connexe n° 12 91 012 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation-exploitation dudit centre.

Le marché comporte une part forfaitaire d'un montant initial de 1 458 238 € HT porté par les avenants n° 1 et n° 2 à 1 508 415,50 € HT et une part à commande d'un maximum de 7,5% du forfait initial.

Seuls les postes de prix PF1 et PF2 correspondant à l'assistance à l'analyse des offres ont été ordonnés, le marché ayant été déclaré sans suite au terme de l'analyse.

En application de l'article 35 du CCAG-PI, la personne publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Il est donc proposé au Comité de résilier pour motif d'intérêt général le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui est devenu sans objet suite à l'abandon du projet de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

En application de l'article 36.2-4° du CCAG-PI, une indemnité de résiliation représentant 5% du montant hors taxe, non révisé de la partie résiliée du marché, est versée au titulaire.

Le montant des prestations résiliées s'élève à 1 236 418,92 € pour la part forfaitaire, la part à commande ne comportant pas de minimum, il n'y a pas lieu de prévoir une indemnité sur cette partie du marché, l'indemnité de résiliation est fixée à un maximum de 61 060 €.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et en particuliers ses articles 35 à 39,

Vu la décision n° DGST /2015-42 du 27 mai 2015, déclarant sans suite la procédure négociée relative à la conception, réalisation, exploitation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Vu le marché n° 12 91 012 notifié le 27 février 2012 à la société Bonnard et Gardel Ingénieurs Conseils relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier pour motif d'intérêt général le marché n° 12 91 012 notifié le 27 février 2012 à la société Bonnard et Gardel Ingénieurs Conseil relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.

Article 3 : La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

Article 4 : Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 39.9 du CCAG-PI, et comportera une indemnisation d'un montant maximum de 61 060 euros.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Sycptom.

Le Président du Sycptom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2967

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Résiliation du marché n° 08 91 053 conclu avec la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

La procédure de dialogue compétitif pour la réalisation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois a été déclarée sans suite, par une décision du 27 mai 2015, mettant un terme au projet dans sa configuration initiale.

Pour cette opération comportant une phase d'étude et une phase de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale, mission d'assistance pour la maîtrise des risques industriels) ont été passés par le Sycotm.

L'abandon du projet du centre de méthanisation met fin à ces marchés connexes.

Ainsi, il convient de résilier le marché connexe n° 08 91 053 relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la conception-réalisation-exploitation dudit centre.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché cité en objet et notamment son article 8.2 dispose qu'en application de l'article 18 du CCAG-PI, la personne publique se réserve le droit de décider de l'arrêt des prestations à l'issue de chacune des phases faisant l'objet d'un prix forfaitaire identifié dans le dossier de prix.

Le marché comporte une tranche ferme couvrant la phase étude et une tranche conditionnelle couvrant la phase travaux, et une part à commande.

Par ordre de service n° 2008-001 du 30 septembre 2008, il a été ordonné l'exécution des postes PF 1.1 à 1.4 de la tranche ferme.

Seul le poste de prix PF1 correspondant à l'élaboration du PGCSP a fait l'objet d'un commencement d'exécution et a été payé à hauteur de 50 % soit 2 352 € HT, ainsi qu'une prestation sur la part à commande à hauteur de 3 328 € HT rémunéré à hauteur de 2 496 € HT.

Le poste de prix PF2 correspondant à l'établissement de la déclaration préalable n'a pas eu de commencement d'exécution.

Par conséquent et en application de l'article 8.2 du CCAP, l'arrêt des prestations peut être fixé à l'issue de la phase PF1.

En application de l'article 18 du CCAG-PI, l'arrêt d'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché dans les conditions définies aux alinéas 6 et 9 de l'article 39.

Il est donc proposé au Comité de résilier par arrêt d'exécution des prestations, le marché de coordination de sécurité protection de la santé, qui est devenu sans objet suite à l'abandon du projet de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Cette résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et en particuliers ses articles 18, 35 à 39,

Vu la décision n° DGST /2015-42 du 27 mai 2015, déclarant sans suite la procédure négociée relative à la conception, réalisation, exploitation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil /Aulnay-sous-Bois,

Vu le marché n° 08 91 053 notifié le 24 juin 2008 à la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour un montant forfaitaire de 22 736 € HT en tranche ferme, 85 124 € HT en tranche conditionnelle et 62 400 € HT maximum de part à commande,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché cité en objet et notamment son article 8.2,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier pour motif d'intérêt général le marché n°08 91 053 notifié à la société PRESENTS relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.

Article 3 : La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

Article 4 : Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 39.9 du CCAG-PI, et ne comportera aucune indemnité de résiliation.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Sycotom.

Le Président du Sycotom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2968

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Résiliation du marché n° 08 91 054 conclu avec la société VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

La procédure de dialogue compétitif pour la réalisation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil /Aulnay-sous-Bois a été déclarée sans suite, par une décision du 27 mai 2015, mettant un terme au projet dans sa configuration initiale.

Pour cette opération comportant une phase d'étude et une phase de travaux, des marchés connexes (contrôle technique, mission SPS, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale, mission d'assistance pour la maîtrise des risques industriels) ont été passés par le Sycdom.

L'abandon du projet du centre de méthanisation met fin à ces marchés connexes.

Ainsi, il convient de résilier le marché connexe n°08 91 054 relatif à une mission de contrôle technique pour la conception-réalisation-exploitation dudit centre.

Le marché comporte une tranche ferme de 27 100 € HT couvrant la phase étude et une tranche conditionnelle de 147 320 € HT couvrant la phase travaux, et une part à commande d'un maximum de 174 420€ HT.

La mission en tranche ferme porte sur l'analyse des études de conception réalisées par le titulaire du marché de conception-réalisation-exploitation.

La procédure d'attribution du marché ayant été déclarée sans suite, aucune étude d'exécution n'a pu être produite, aucun ordre de service n'a donc été émis sur le marché.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché cité en objet et notamment son article 7.5 dispose qu'en application de l'article 18 du CCAG-PI, la personne publique se réserve le droit de décider de l'arrêt des prestations à l'issue de chacune des phases faisant l'objet d'un prix forfaitaire identifié dans le dossier de prix.

Par conséquent et en application de l'article 7.5 du CCAP, le marché peut être résilié sans qu'il y ait eu de commencement d'exécution, cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

Il est donc proposé de résilier par arrêt d'exécution des prestations, le marché de contrôle technique, qui est devenu sans objet suite à l'abandon du projet de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Cette résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et en particuliers ses articles 18, 35 à 39,

Vu la décision n° DGST/2015-42 du 27 mai 2015, déclarant sans suite la procédure négociée relative à la conception, réalisation, exploitation d'un centre de méthanisation des boues et bio déchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels du Blanc-Mesnil /Aulnay-sous-Bois,

Vu le marché n° 08 91 054 notifié le 30 juin 2008 à la société VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour un montant maximum de 174 420€ HT,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché cité en objet et notamment son article 7,5,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier pour motif d'intérêt général le marché n° 08 91 054 notifié le 30 juin 2008 à la société VERITAS relatif à une mission de contrôle technique pour la conception/réalisation du centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation en résultant.

Article 3 : La résiliation du marché prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

Article 4 : Le décompte de résiliation sera établi dans les conditions fixées à l'article 39.9 du CCAG-PI, et ne comportera aucune indemnité de résiliation.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget annuel du Sycotom.

Le Président du Sycotom,

Signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2969

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET: Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 17 décembre 2015 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a la charge de définir le programme des travaux et les cahiers des charges afférents aux différents marchés à passer pour la réalisation de l'opération.

Le programme des travaux s'articule autour des éléments suivants :

- un schéma d'organisation du site au travers d'un nouvel accès des bennes à ordures ménagères depuis le quai de Seine (RD1),
- une intégration urbaine du centre grâce à un parti architectural contribuant à donner au centre de valorisation énergétique des formes nouvelles, une silhouette d'équipement de type activité tertiaire ou équipement public, dialoguant parfaitement avec son environnement urbain immédiat,
- l'intégration dans l'enveloppe globale de l'usine du nouveau process de traitement sec des fumées,
- l'intégration au projet du convoyage des mâchefers vers la Seine par un système automatique.

Dans le cadre des travaux à réaliser, une mission de contrôle technique est requise pour laquelle une procédure de mise en concurrence est nécessaire (l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique n'étant pas d'une durée suffisante pour couvrir la durée de l'opération).

Les missions confiées au contrôleur technique sont précisément définies dans le cahier des charges du marché en fonction du programme de travaux élaboré par le maître d'œuvre suite aux études d'avant-projet et de projet.

Le montant estimé des prestations est de 300 000 € HT pour une durée estimative de 48 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la réception sans réserve des travaux d'intégration urbaine.

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu le décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à une mission de contrôle technique des travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé pour toute la durée des travaux, soit une durée estimée à 48 mois et pour un montant estimatif de 300 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom sur l'opération d'investissement 41.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2970

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à une mission d'assistant sécurité et protection de la santé pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 17 décembre 2015 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a la charge de définir le programme des travaux et les cahiers des charges afférents aux différents marchés à passer pour la réalisation de l'opération.

Le programme des travaux s'articule autour des éléments principaux suivants :

- un schéma d'organisation du site au travers d'un nouvel accès des bennes à ordures ménagères depuis le quai de Seine (RD1),
- une intégration urbaine du centre grâce à un parti architectural contribuant à donner au centre de valorisation énergétique des formes nouvelles, une silhouette d'équipement de type activité tertiaire ou équipement public, dialoguant parfaitement avec son environnement urbain immédiat
- l'intégration dans l'enveloppe globale de l'usine du nouveau process de traitement sec des fumées,
- l'intégration au projet du convoyage des mâchefers vers la Seine par un système automatique,

Plusieurs entreprises seront amenées à réaliser des prestations sur site en coactivité avec l'exploitation normale des lignes de traitement par l'exploitant TIRU.

Les travaux d'intégration urbaine se dérouleront sur un site en exploitation et ne constituent pas un chantier clos et indépendant du site. Ils entrent ainsi dans le champ d'application du décret du 20 février 1992.

L'exploitant de l'usine est certes responsable de la coordination générale des mesures de prévention concernant les risques liés aux interférences entre les activités, installations, et matériels des différentes entreprises qui seront présentes sur le site. Néanmoins, au vu de la complexité de l'opération, il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage, vis-à-vis d'un risque de mise en jeu de sa responsabilité, de prévoir une assistance à l'exploitant TIRU dans la coordination et la sécurité des entreprises intervenant sur le site.

Il est ainsi nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir ce besoin.

Les missions confiées à l'assistant sécurité sont précisément définies dans le cahier des charges du marché en fonction du programme de travaux élaboré par le maître d'œuvre. Le montant estimé des prestations est de 250 000 € HT pour une durée estimative de 48 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la réception sans réserves des travaux d'intégration urbaine.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à une mission d'assistant sécurité protection de la santé pour les travaux d'intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé pour toute la durée des travaux, soit une durée estimée à 48 mois et pour un montant estimatif de 250 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom sur l'opération d'investissement 41.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2971

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement de procédures d'appels d'offres ouverts et autorisation de signer les marchés de travaux pour la réalisation de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées du centre Sycptom à Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

L'opération de requalification et de passage en traitement sec des installations de traitement des fumées du centre du Syctom à Saint-Ouen a fait l'objet d'une présentation et d'une délibération lors du comité Syndical du 4 décembre 2013.

Le 21 janvier 2015 le Syctom a notifié au groupement SETEC Environnement / INGEVALOR le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux correspondants.

Le 25 septembre 2015, le comité syndical du Syctom s'est vu présenter la solution retenue, en fin de phase étude d'avant-projet, pour le passage en traitement sec et l'optimisation énergétique des installations de traitement des fumées, afin d'établir l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant la rémunération définitive de ce dernier.

L'avancement des études de projet permet aujourd'hui de définir les marchés de travaux permettant la réalisation de cette opération.

Il est proposé les 7 marchés de travaux suivants:

Ces marchés comprennent a minima les études d'exécution, la fourniture des équipements, le montage, les raccordements, les essais, la mise en service et la période de garantie.

- **1. Traitement des fumées** incluant notamment :
 - o le démantèlement des équipements de process à supprimer ;
 - o les équipements de traitement des fumées :
 - filtres à manches et gaines associées ;
 - installations de stockage et de distribution des réactifs et sous-produits ;
 - échangeurs en lignes ;
 - utilités (traitement des condensats, nouveaux compresseurs d'air...).
 - o l'instrumentation et l'alimentation électrique des équipements depuis les tableaux du lot Electricité courants forts.
- **2. Travaux d'adaptation des échangeurs sortie chaudières** incluant notamment les modifications sur les réchauffeurs d'eau alimentaire (COMECO) et les économiseurs.
- **3. Valorisation énergétique** incluant notamment :
 - o les échangeurs nécessaires autres que les COMECO et les travaux sur les économiseurs ;
 - o les équipements associés (pompes, tuyauteries...);
 - o l'instrumentation et l'alimentation électrique des équipements depuis les tableaux du lot Electricité Courant Fort.
- **Electricité Courant Fort et Contrôle Commande** incluant notamment :
 - o le démantèlement électrique ;
 - o l'électricité Courant Fort (mise en place de nouveaux transformateurs, de nouveaux tableaux...);
 - o le contrôle commande du nouveau traitement des fumées ;
 - o le contrôle commande de l'optimisation énergétique.
- **Génie Civil et VRD** incluant notamment :
 - o la mise en place et la gestion de la base vie ;
 - o la réalisation des fondations et des massifs associés aux équipements de process ;
 - o la réalisation de l'extension du local électrique existant ;
 - o les travaux de voiries et de réseaux divers.

- **ORC** incluant notamment la turbine fonctionnant selon un Cycle Organique de Rankine permettant de produire de l'électricité à partir de chaleur basse température.
- **Cheminée** incluant notamment le re-tubage des trois fûts de la cheminée existante avec un matériau supportant des températures supérieures au matériau actuel.

Il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'ensemble des marchés.

Estimation des montants de marchés:

Marchés allotis	Montant estimé en € HT
Traitement des fumées	64 000 000 €
Adaptation des échangeurs sortie chaudières	6 300 000 €
Valorisation énergétique	6 750 000 €
Courant Fort / Contrôle Commande	5 770 000 €
Génie Civil / VRD	3 170 000 €
ORC	2 180 000 €
Cheminées	2 500 000 €

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 57 et 59,

Vu le marché n°14 91 063 conclu avec le groupement SETEC Environnement/ INGEVALOR pour une mission de maîtrise d'œuvre des pour le traitement des fumées du centre de traitement des déchets de Saint-Ouen,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif au Traitement des fumées pour un montant estimatif de 64 000 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif à l'adaptation des échangeurs sortie chaudières pour un montant estimatif de 6 300 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif à la Valorisation énergétique pour un montant estimatif de 6 750 000 € HT.

Article 4 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif à l'Electricité Courant Fort et le Contrôle Commande pour un montant estimatif de 5 770 000 € HT.

Article 5 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif au Génie Civil et VRD pour un montant estimatif de 3 170 000 € HT.

Article 6 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif à un ORC pour un montant estimatif de 2 180 000 € HT.

Article 7 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif au retubage des conduits de cheminée pour un montant estimatif de 2 500 000 € HT.

Article 8 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés négociés éventuels correspondants.

Article 9 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2972

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un dialogue compétitif et autorisation de signer le marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires (TER) de l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un souci de protection de l'environnement et afin d'anticiper les nouvelles normes en matière de rejet d'eau, le Sycotom avait lancé en 2010 sur le site de l'UIOM de Saint-Ouen des études diagnostic et de projet concernant la gestion et le traitement de ses eaux industrielles et pluviales.

Il ressortait de ces études qu'un programme d'amélioration des performances du traitement des eaux industrielles et pluviales devait être mis en œuvre. Ceci afin de répondre aux dysfonctionnements constatés notamment en termes d'exploitation et de dépassements par rapport aux autorisations réglementaires, et d'anticiper les évolutions réglementaires prévisibles auxquelles le site serait soumis dans les prochaines années.

Dans ce cadre, des premiers travaux relatifs au recyclage d'eaux industrielles et de traitement des eaux pluviales ont été réalisés par le groupement AMAL en 2011 et 2012.

En parallèle, un dialogue compétitif avait été lancé en 2010 : ce dernier couvrait la conception, la construction et la mise en service des nouvelles installations de traitement des eaux industrielles ainsi que les interventions relatives à la restructuration du système de collecte des effluents liquides produits ou reçus sur le site. Cependant, cette procédure avait dû être déclarée sans suite en septembre 2012 ; ceci compte tenu des incertitudes aussi bien en termes de quantités et de qualité des effluents à intégrer dans la conception et le dimensionnement du système de traitement des eaux résiduaires industrielles que d'évolutions réglementaires des normes de rejet.

Depuis cette date, le travail mené, notamment en collaboration avec l'exploitant ainsi qu'avec les services du SIAAP et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, a visé à lever ces incertitudes pour relancer une nouvelle procédure dans de bonnes conditions :

- le travail sur la modification des pratiques notamment pendant les lavages chaudières ainsi que les prises de décision en matière de requalification du traitement des fumées (passage au traitement sec) ont permis de redéfinir les effluents à prendre en compte dans le futur système de traitement des eaux résiduaires,
- en termes de normes de rejet, un arrêté d'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a ainsi été signé le 15 septembre 2014 pour une durée de 5 ans. Ce dernier fixe des normes de rejet à respecter et impose également des perspectives d'objectifs à atteindre au-delà des 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de relancer un marché de conception-réalisation qui aura pour objet la restructuration des ouvrages de collecte, de stockage et de transfert des différents effluents industriels produits sur l'usine d'incinération et la mise en place de nouveaux équipements de traitement permettant de répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Pour cette opération, le recours à un marché de conception-réalisation se justifie par les contraintes techniques particulières de réalisation liées à ces travaux de réhabilitation, en particulier :

- cette opération consiste à modifier des installations existantes en exploitation,
- les nouvelles installations de traitement, qui seront beaucoup plus complexes compte tenu des normes sévères à respecter, doivent être positionnées dans un espace contraint,
- la réalisation de ces travaux va impliquer la mise en œuvre de différentes configurations et dispositifs provisoires (équipements mobiles de stockage tampon, de transfert ou de traitement des effluents), ceci afin de pouvoir garantir une continuité d'exploitation et le respect des normes actuelles de rejets,
- les objectifs à atteindre en termes de qualité des rejets, au vu des technologies disponibles, sont ambitieux.

Pour la passation de ce marché de conception réalisation, il est proposé de recourir à la procédure de dialogue compétitif. En effet, l'article 69-II du Code des marchés publics prévoit la possibilité de recourir au dialogue compétitif pour les opérations de réhabilitation. De surcroît, les conditions de recours à une telle procédure sont en conformité avec les dispositions de l'article 36 du Code des marchés publics qui prévoit que :

« Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

1° Le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ;

2° Le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet. »

Les travaux de réhabilitation objet de la présente consultation entrent dans le cadre du premier alinéa de l'article 36 du Code des marchés publics.

En effet, il est difficile de définir les moyens techniques nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés dans le programme fonctionnel : les objectifs à atteindre en termes de qualité des rejets sont en effet très ambitieux au vu des technologies disponibles. Il est donc indispensable de pouvoir dialoguer avec les candidats, afin d'améliorer la qualité et le caractère innovant des propositions qui leur sont faites.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 10, 24, 36 à 37, 65 à 66 et 69,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme de l'opération de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires (TER) de l'UIOM de Saint Ouen.

Article 2 : D'approuver le budget de l'opération estimé à 8 500 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif, en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires de l'UIOM de Saint Ouen et à signer le marché qui résultera de la consultation suite à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : De fixer à 100 000 € HT le montant de la prime attribuée à chaque candidat ayant remis une offre conforme aux exigences des documents de la consultation.

Article 5 : De solliciter les subventions susceptibles d'être allouées à cette opération, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte ou tout document à cette fin.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2973

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET: Projet de captation de CO2 dans les fumées d'incinération. Autorisation donnée au Président de signer un marché de recherche et développement

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Intérêt pour le Syctom du financement d'un projet de recherche sur la captation de CO2

Le Syctom est partenaire de la Conférence Paris Climat 2015 et s'intéresse à ce titre à l'impact de ses activités sur le réchauffement climatique.

Parallèlement, le Syctom souhaite limiter l'impact sur l'environnement et sur les riverains des installations de traitement des déchets dont il est propriétaire.

A ce titre, les installations de valorisation énergétique font l'objet à la fois d'une vigilance permanente et d'une recherche de toutes les pistes possibles d'amélioration de leur fonctionnement et ce, afin de garantir la pérennité de leur fonctionnement et leur bonne acceptabilité vis-à-vis de leur environnement proche. En effet, la performance énergétique et environnementale du projet technique participe au renforcement de l'acceptabilité de l'installation.

Les enjeux énergétiques sont ainsi au centre des débats à la fois sur les politiques de gestion des déchets et de réchauffement climatique.

C'est dans ce cadre que le Syctom a réalisé une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de son activité et principalement de l'incinération. Les résultats montrent que les émissions évitées grâce aux quantités importantes d'énergie produites dépassent les émissions directes.

Ce constat ne doit néanmoins pas stopper les démarches de progrès qui portent à la fois sur l'augmentation des émissions évitées par l'optimisation de la valorisation énergétique et sur la réduction des émissions directes.

La réhabilitation complète du centre de Saint-Ouen, tant sur le plan du traitement des fumées que sur le plan architectural, rentre dans cette démarche d'optimisation énergétique.

Le Syctom souhaite aller au-delà de cette démarche en soutenant une action de recherche et de développement sur la captation du CO2 contenu dans les fumées d'incinération afin de les valoriser au mieux avec pour objectif de réduire à terme encore davantage l'impact carbone de l'activité d'incinération.

En effet, à ce jour, les technologies de captage étudiées et exploitées pour des industriels équipés de fours de combustion se basent essentiellement sur une captation du CO2 à l'aide de solvants chimiques qui utilisent des procédés de traitement et de régénération coûteux (notamment en énergie).

Par ailleurs, le CO2 ainsi récupéré est un produit de très basse valeur marchande, il n'est ainsi pas possible par exemple de le valoriser pour l'instant dans la chaîne alimentaire pour les sodas.

Les équilibres financiers sont par conséquent difficiles à atteindre.

En outre, le bilan matière de ces procédés pose des problématiques environnementales non encore résolues à ce jour.

Ces barrières freinent aujourd'hui le déploiement de technologies de captage et de concentration de CO2 pour les usines d'incinération. Une alternative consiste à explorer l'utilisation du CO2 contenu dans les fumées sans forcément éliminer l'ensemble des autres éléments gazeux présents dans les fumées.

Ainsi, l'alternative à ces solutions se doit d'être :

- 1) une solution innovante marquant une rupture avec les procédés classiques dont les limites ont été constatées ;

- 2) une solution développant un (des) procédé(s) énergétique(s) efficace(s) ;
- 3) une solution qui valorise le CO2 récupéré en des produits finaux à haute valeur ajoutée ;
- 4) une solution qui acquiert un sens environnemental et économique susceptible de créer une chaîne de valeurs autour du captage du CO2 et ainsi un développement en masse ;
- 5) une solution à même de s'intégrer dans son écosystème urbain ou périurbain.

Les méthodes de captage de CO2 par procédés biochimiques, même si existant dans la nature depuis des millions d'années font l'objet d'une recherche récente. Basées sur des organismes vivants (enzymes, microflore, macro flores marine et terrestre...) elles offrent des avantages d'adaptation et d'intégration dans le milieu, ainsi que l'opportunité de se positionner en amont d'un procédé de fabrication et/ou de transformation de produits à base de carbone. Néanmoins, la connaissance de ces phénomènes naturels, leur modélisation et leur maîtrise pour des fins de reproduction artificielle ou catalysée posent des problèmes de paramétrage importants.

L'objectif du projet de recherche proposé est ainsi d'étudier la manière dont ces obstacles pourraient être levés.

Ainsi il est proposé d'étudier la captation de CO2 par des micro-algues dans l'objectif de produire des bioplastiques et des biocombustibles.

Montage administratif retenu – composition du groupement de recherche

Compte tenu du caractère innovant et exclusif de la démarche, il est proposé de recourir à la passation d'un marché sans mise en concurrence ni publicité avec un groupement d'entités en charge de la mise en œuvre du projet de recherche, conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Code des Marchés Publics.

En effet, le Sycotom a sélectionné des acteurs faisant référence dans leur domaine.

En phase étude, la conception et l'industrialisation de la solution sera confiée au Centre de recherche en ingénierie des procédés bio-raffinage de l'Ecole Polytechnique de Montréal. Il est aujourd'hui une référence mondiale en génie des procédés et en valorisation thermique de la matière. Il apportera son savoir-faire à la conception de la solution.

L'optimisation énergétique de la solution sera réalisée par le Centre d'efficacité énergétiques des systèmes, centre de recherche commun Mines Paris Tech et ARMINES (association de coopération scientifique et technique des Ecoles des Mines).

Il possède à son actif le développement de méthodes et de solutions en génie des procédés destinées à l'optimisation énergétique des systèmes industriels par la récupération de matériaux/matières à partir d'effluents gazeux, la récupération de l'énergie, ainsi que le recyclage de CO2.

Enfin, la performance économique du projet sera analysée par le département d'écologie industrielle de l'Institut Royal de Technologie de Stockholm (KTH). Il développe pour des projets d'intégration industrielle des études systémiques et économiques, intégrant l'approche du cycle de vie dans la conception de solutions économiquement viables et reproductibles.

Le groupement sera coordonné par le bureau d'étude SETEC Environnement.

Deux sous-traitants interviendront sur la sélection des souches, le Sveriges Tekniska Forskingsinsitut (SP) et l'équipe BIOCORE (CNRS / UPMC /INRIA/INRA).

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Code des Marchés Publics, le marché prévoit une répartition de la propriété des résultats entre le Sycotom et le groupement de recherche sous forme de copropriété.

Montant et durée du marché

Le marché a une durée prévisionnelle de 58 mois à compter de sa notification.

Le montant total maximum forfaitaire est de 2 759 875 € HT, réparti de la façon suivante :

- 899 675 € HT pour le mandataire SETEC
- 410 200 € HT pour l'Ecole Polytechnique de Montréal
- 335 000 € HT pour Mines Paris Tech
- 139 000 € HT pour l'Institut Royal de Technologie de Stockholm (KTH)
- 125 000 € HT pour le Sveriges Tekniska Forskingsinstitut (SP) (sous-traitant)
- 122 000 € HT pour l'équipe BIOCORE (sous-traitant)
- 729 000 € HT de provision maximum pour la construction du pilote de laboratoire

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3.6 du Code des marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché conclu avec le Groupement dont le mandataire est la société SETEC Environnement pour un montant maximum du marché de 2 759 875 € HT.

Article 2 : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. La durée du marché est estimée à 58 mois à compter de la notification du marché

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom .

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2974

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un écran acoustique dans le centre de traitement et de valorisation d'Ivry/Paris XIII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Des dépassements des niveaux réglementaires sonores dans l'environnement et en limite de propriété au droit du traitement des fumées du centre de traitement et de valorisation Ivry-Paris XIII ont fait l'objet d'un constat par la DRIEE en charge du contrôle des installations classées. Afin de traiter la question, le Syctom a missionné un bureau d'étude acoustique (Accord Acoustique), via un marché à bons de commande, afin de proposer des solutions techniques correctives.

Ce bureau d'étude a préconisé comme solution la plus efficace, la mise en place d'un écran acoustique sur trois des façades du traitement des fumées, c'est à dire sur la façade côté rue François Mitterrand et sur la moitié des deux façades côtés Paris et Ivry.

Dans la continuité des études de faisabilité réalisées par la société Accord Acoustique, un marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été confié à la société EGIS au cours de l'année 2015 afin d'assurer les missions suivantes :

- Etudes de projet (PRO),
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

Les phases PRO et DCE étant réalisées. Il convient à présent de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'écran acoustique considéré.

Conformément aux recommandations du bureau d'études acoustiques, le marché prévoit la réalisation de celui-ci en deux étapes distinctes. La première étape consiste à isoler le process sur 6,5 mètres de hauteur puis à lancer une campagne de mesure acoustique pour vérifier le respect des seuils réglementaires en limite de propriété et en zones à émergence règlementée.

Au vu des résultats de ces mesures et s'il est constaté encore des dépassements, une deuxième tranche de travaux sera engagée pour isoler le process jusqu'à 17,40 mètres de hauteur.

L'estimation globale du marché pour les deux phases de travaux est de 500 000 €HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59,

Vu le marché n° 12 91 042 - 04 conclu avec le groupement EGIS pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un écran acoustique au droit du traitement des fumées du centre multifilière d'Ivry-Paris XIII,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de travaux relatif à un mur acoustique dans le centre Ivry/Paris XIII pour un montant estimatif de 500 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié éventuel correspondant.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm,

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2975

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché n° 14 91 064 notifié le 6 février 2015, le groupement d'entreprises mené par la société Ivry-Paris XIII s'est vu attribuer la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry/Paris XIII.

Le marché peut être décomposé de la manière suivante :

- les prestations de conception et de construction de la nouvelle usine ;
- les prestations d'exploitation de l'usine existante et de la nouvelle usine.

L'exposé des motifs relatif à l'avenant 2, présenté au travers de ce document, ne concerne que les prestations d'exploitation de l'usine d'incinération existante (UIOM).

Ainsi l'avenant n°2 au marché n°14 91 064 a pour objet de :

- 1) recalculer le calendrier GER, pour l'exploitation de l'usine d'incinération existante, en année civile ;
- 2) reventiler les comptes GER en intégrant les moins-values de certaines prestations réalisées par anticipation et formalisées par les avenants 7 et 8 du marché 10 91 046 (Exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry/Paris XIII) ;
- 3) modifier le versement des acomptes GER ;
- 4) ajuster la procédure de demande de recours aux aléas de GER ;
- 5) remboursement par Ivry/Paris XIII des frais RTE avancés par le Sycotom ;
- 6) remboursement par le Sycotom des frais engagés pour la prise en charge des travaux sur les hydrocondenseurs et les vannes de contournement.

1) Recaler le calendrier GER, pour l'exploitation de l'usine d'incinération existante, en année civile

Dans le marché d'exploitation initial, les périodes annuelles du GER commencent et se terminent en cours d'année (fin août) et sont donc en décalage par rapport aux bilans comptables de fin d'année d'Ivry/Paris XIII et du Sycotom.

Ce décalage entraîne une complexité comptable pour Ivry/Paris XIII et le Sycotom qu'il est proposé de solutionner en alignant les périodes du GER avec les années civiles (du 1 janvier au 31 décembre).

L'instauration de ces nouvelles périodes facilitera également le suivi du GER car la vérification des dépenses effectuées à ce titre pourra être effectuée en parallèle des bilans comptables de fin d'année.

La situation actuelle concernant la tranche ferme :

Période 1	Du 01/09/2015 au 31/08/2016
Période 2	Du 01/09/2016 au 31/08/2017
Période 3	Du 01/09/2017 au 31/08/2018
Période 4	Du 01/09/2018 au 31/08/2019
Période 5	Du 01/09/2019 au 31/08/2020
Période 6	Du 01/09/2020 au 31/08/2021
Période 7	Du 01/09/2021 au 28/02/2022

Nouvelle proposition de décomposition de période pour la tranche ferme :

Période 1	Du 01/09/2015 au 31/12/2015
Période 2	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Période 3	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Période 4	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 5	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Période 6	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Période 7	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Période 8	Du 01/01/2022 au 28/02/2022

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du GER et donc aucun impact financier sur le marché 14 91 064.

2) Reventiler les comptes GER en intégrant les moins-values de certaines prestations réalisées par anticipation et formalisées par les avenants 7 et 8 du marché 10 91 046 (Exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères d'Ivry/Paris XIII)

Un certain nombre de travaux programmés pour début 2015 devaient initialement être affectés au marché 14 91 064 dont le démarrage était fixé au 1^{er} septembre 2014. Cependant la TC1 du marché précédent (10 91 046) a été affermie, repoussant ainsi le démarrage du marché 14 91 064 au 1^{er} septembre 2015. Pour ne pas repousser cette série de travaux, il a été convenu via l'avenant 7 au marché 10 91 046 notifié le 23/12/2014 de maintenir la programmation des travaux et d'affecter les montants dépensés dans l'enveloppe budgétaire GER de la tranche ferme du marché 14 91 064.

Voici la liste des travaux évoqués ci-dessus :

- remplacement des variateurs de vitesse des deux ponts roulants ;
- revamping du SNCC FOXBORO ;
- migration automates ALLEN BRADLEY ;
- migration logiciel WINSCAN vers logiciel WEX ;
- remplacement des quatre hydro-réfrigérants de l'alternateur ;
- remplacement des sècheurs air comprimé ;
- remplacement des dispositifs de régulation de vitesse des deux TPA.

Le montant total de ces travaux s'élève à 2 523 815 € HT.

De la même manière, des travaux concernant le GTA, nécessitant un arrêt de quelques semaines, étaient programmés en 2016. Considérant le sinistre affectant le GTA intervenu en août 2014, il a été décidé au travers de l'avenant 8 au marché 10 91 046 notifié le 27/08/2015 de bénéficier de l'arrêt fortuit pour anticiper les travaux prévus en 2016 et d'affecter les montants dépensés dans l'enveloppe budgétaire GER de la tranche ferme du marché 14 91 064. Ceci pour éviter un nouvel arrêt de fonctionnement de plusieurs semaines en 2016.

Voici la liste des travaux évoqués ci-dessus :

- révision majeure de l'alternateur ;
- travaux curatifs sur l'alternateur.

Le montant total de ces travaux s'élève à 337 000 € HT.

Conformément aux avenants 7 et 8 du marché 10 91 046, il convient de soustraire ces montants de l'enveloppe GER de la tranche ferme du marché 14 91 064.

Soit une diminution globale de l'enveloppe GER programmé de la tranche ferme du marché 14 91 064 correspondant à 2 860 815 € HT.

Cette diminution a été intégrée dans le tableau prévisionnel GER. Une version mise à jour de ce programme intégrant les objets 1 et 2 de l'avenant 2 est jointe en annexe.

3) Modifier le versement des acomptes GER

Dans le marché d'exploitation initial, il est programmé que le Syctom verse à Ivry/Paris XIII, au plus tôt le dernier jour du mois concerné, un acompte mensuel correspondant à 7% (voir annexe 2.1 C.C.A.P Exploitation UIOM article 5.4.1.1) du montant GER prévu dans la période correspondante.

En raison des délais légaux de paiement (30 jours) le paiement du dernier acompte correspondant au mois de décembre de l'année n-1 et réalisé en janvier de l'année n+1 créant un décalage comptable pour le titulaire.

Ainsi au 31 décembre de l'année n-1, le titulaire n'a perçu le paiement que de 77 % du montant annuel du GER (11 mois).

Pour limiter ce décalage comptable, il est proposé de passer le pourcentage d'acompte mensuel à 7,5 %, ce qui permettra une rémunération effective en fin d'année n-1 de 82,5 % du montant annuel du GER.

La réduction de ce décalage comptable permet un meilleur suivi financier pour les services comptables du Sycotm et d'Ivry/Paris XIII.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du GER et donc aucun impact financier sur le montant initial du marché 14 91 064.

4) Ajuster la procédure de demande de recours aux aléas de GER

L'annexe 2.1 C.C.A.P Exploitation UIOM article 4.2.5 définit la procédure de recours au compte aléas de GER (relatif aux dépenses de GER non programmé) et stipule que le titulaire transmet sa demande par courrier postal. L'avenant n°2 propose de procéder par échange écrit : courrier ou mail.

L'article 4.2.5 est mis à jour de la façon suivante (ajout du texte surligné) :

« ...le Titulaire met en œuvre la procédure de recours au compte aléas de GER en transmettant au Sycotm, pour chaque opération de GER non programmé, et par courrier **ou mail**, les éléments suivants : »

Ceci afin de simplifier les échanges et de gagner en souplesse et réactivité dans la gestion des aléas de GER.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant total du GER et donc aucun impact financier sur le montant initial du marché 14 91 064.

5) Remboursement par Ivry/Paris XIII des frais RTE avancés par le Sycotm

L'UIOM d'Ivry/Paris XIII permet la production d'électricité à partir des déchets ménagers. Cette dernière est en partie consommée par les installations de l'UIOM, le surplus étant revendu à EDF.

L'exploitant peut également acheter de l'électricité lorsque l'installation n'est pas en mesure d'en produire suffisamment pour assurer sa propre consommation. Le contrat de fourniture d'électricité actuel a été souscrit par l'exploitant, Ivry/Paris XIII, auprès d'EDF.

Que l'usine soit en configuration d'achat ou de vente, l'électricité est acheminée via le réseau public de transport d'électricité à haute tension, aujourd'hui géré par la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Les modalités contractuelles d'accès au réseau de transport étaient, jusqu'alors définies :

- pour la vente d'électricité dans le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport (CART) signé par RTE et le Sycotm en date du 16/01/2014 ;
- pour l'achat d'électricité par le contrat émeraude signé entre Ivry/Paris XIII et l'opérateur historique de fourniture d'électricité (EDF) ;
- pour l'achat et la vente, la Convention d'Exploitation.

Suite à la signature par Ivry-Paris XIII d'un contrat de fourniture sur le marché libre prenant effet le 1^{er} décembre 2015, les modalités de transport de l'électricité achetée par Ivry-Paris XIII ne seront plus intégrées dans le contrat d'achat. Elles devront donc être intégrées dans le CART, dont le Sycotm est signataire.

Ainsi, dans le cadre du CART, le Sycotm va être amené à payer à RTE les frais suivants, jusqu'alors supportés par Ivry/Paris XIII :

- composante Annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours (CACS) ;
- frais de gestion ;
- redevance de comptage ;

- location d'appareil de suivi de la qualité ;
- contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) ;
- contribution au Service Public d'Electricité (CSPE).

Le présent avenant prévoit donc le remboursement à l'euro l'euro par Ivry/Paris XIII au Syctom des frais indiqués ci-dessus.

Le Syctom émettra à chaque fin d'année calendaire (et à la fin du marché) un titre de recette relatif aux frais pour l'année écoulée.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le paiement des prestations d'exploitation, d'entretien et de maintenance et donc aucun impact financier sur le montant initial du marché 14 91 064.

6) Prise en charge des travaux sur les hydrocondenseurs et les vannes de contournement.

Sur le poste hydrocondenseur :

L'hydrocondenseur est un équipement situé en aval du GTA dans le cycle thermique. Il permet de condenser la vapeur en sortie de turbine. Les condensats sont ensuite dirigés vers la bache alimentaire pour établir un nouveau cycle. La condensation de la vapeur est rendue possible grâce à un transfert thermique vers de l'eau de Seine.

Dans le cadre du redémarrage du GTA (suite au sinistre survenu en août 2014), l'hydrocondenseur a été rempli d'eau. Suite à cette opération de remise en service, l'exploitant a observé une importante quantité d'eau côté vapeur attestant de fuites au niveau de l'échangeur. De plus importantes inspections ont permis d'identifier un grand nombre de perçages au niveau des dudgeons de la plaque tubulaire. Dans l'optique de malgré tout utiliser le GTA, il a été décidé de n'utiliser provisoirement qu'une moitié de l'hydrocondenseur. Le déséquilibre massique engendré ne correspond pas à un état acceptable sur le long terme compte tenu des contraintes exercées sur la turbine. Par conséquent un retubage complet de l'échangeur s'est avéré rapidement nécessaire. En parallèle de la préparation de retubage du faisceau, des investigations ont été menées afin de s'assurer que le système de supportage constitué de ressorts est toujours en état de fonctionner correctement.

Ces travaux n'étaient pas prévisibles par la société Ivry/Paris XIII lors de l'élaboration de son offre, aucun élément n'ayant été fourni sur cet équipement permettant d'anticiper ou programmer au titre d'un GER une usure de ce celui-ci.

L'ensemble de ces travaux engendreront une dépense maximum de 1 035 000 euros HT.

Sur le poste vannes de contournement :

L'indisponibilité du GTA, qu'elle soit due à de la maintenance, à une réparation ou à un déclenchement ne doit pas empêcher l'usine de traiter les déchets qui arrivent sur le site. Par conséquent une ligne installée en parallèle de la turbine prend le relais en cas d'indisponibilité du GTA. Cette ligne ne permet pas de valoriser la vapeur via la production d'électricité, néanmoins cette ligne prépare la vapeur afin de l'insérer sur le réseau CPCU. Pour cela il faut procéder à une importante détente. C'est le rôle des vannes de contournement. Les vannes actuelles sont sous-dimensionnées ce qui engendre un vieillissement extrêmement rapide des internes qui la composent.

Cela a pour conséquence des blocages de vannes qui nécessitent à chaque fois une mise à l'évent des chaudières pour la réparation. Ces arrêts intempestifs handicapent fortement l'exploitation de l'usine. Pour remédier à cette situation, de nouvelles vannes seront installées en 2016.

Ces vannes ont été fournies dans le cadre d'un marché attribué à la société BAREP lors des travaux de prolongation de la vie de l'usine, sous maîtrise d'œuvre TIRU Ingénierie. Des échanges auront lieu afin d'identifier les responsabilités des acteurs concernés par le sous dimensionnement des vannes retenues, et éventuellement ouvrir un dossier contentieux.

L'ensemble de ces travaux engendreront une dépense maximum de 975 000 euros HT.

Ainsi il sera procédé par le Sycotom à un remboursement des dépenses à l'euro l'euro engagées au titre de l'hydrocondenseur et des vannes de contournement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments :

L'enveloppe GER programmé tranche ferme est diminuée de 2 860 815 euros HT.

Le nouveau montant de l'enveloppe GER programmé pour la tranche ferme est de 59 756 432 euros HT.

Le montant de l'enveloppe GER non programmé pour la tranche ferme demeure inchangé.

Le montant du marché hors GER est augmenté d'une enveloppe de travaux d'un montant maximum de 2 010 000 euros HT soit 2 412 000 euros TTC.

Le nouveau montant provisoire du marché est donc de 1 801 075 194 euros HT, le présent avenant engendrant une diminution du marché d'environ -0.05%.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret 93-40 du 11 janvier 1993,

Vu le marché n°10 91 046 relatif à l'exploitation de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères d'Ivry-Paris XIII et ses avenants n°7 et n°8,

Vu le marché n°14 91 064 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII passé avec le groupement mené par Ivry-Paris XIII et son avenant 1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n°14 91 064 conclu avec le groupement Ivry-Paris XIII relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2976

Adoptée à la majorité des voix, soit 212.50 voix pour et 18 voix d'abstention

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Sycotom a confié au groupement composé des sociétés Ivry-Paris XIII (mandataire) / Eiffage / Chantiers Modernes / Inova / Hitachi Zosen Inova / Vinci Environnement / Vinci Energies / Satelec / BG Ingénieurs / AIA, la conception, la construction et l'exploitation du futur centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII dans le cadre du marché public n° 14 91 064 qui a été attribué suite à une procédure de dialogue compétitif.

Il est nécessaire à ce stade de l'opération que le Sycotom désigne un contrôleur technique au sens de l'article L111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'un coordonnateur sécurité et protection de la santé au sens de l'article L4532-4 du Code du travail.

Pour couvrir le besoin, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commandes constitué des deux lots suivants :

- Lot n°1 : missions de contrôle technique

Ce lot porte sur l'examen de la conception et de l'exécution des ouvrages et éléments d'équipement réalisés dans le cadre de l'opération du Sycotom en vue de contribuer à la prévention des aléas techniques conformément aux dispositions du décret n°99-443 du 28 mai 1999 et de la norme NFP03-100.

La nature et le domaine d'intervention des missions de contrôle technique confiés dans le cadre de ce lot seraient les suivants :

- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
 - Missions LP complémentaires à la mission L ;
 - Mission LE relative à la solidité des existants ;
 - Mission Av : défaut compromettant la stabilité des constructions avoisinantes ;
 - Mission S : sécurité des personnes dans les constructions ;
 - Mission PS : Défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées ;
 - Mission PHh, PHa et TH : l'isolation phonique et thermique des constructions
 - Mission ENV : complète les missions sécurité dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Mission RNT : complète les missions sécurité pour les risques naturels ;
 - Mission STI : sécurité des personnes dans les bâtiments industriels ;
 - Mission SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public ;
 - Mission F : relative au fonctionnement des installations ;
 - Mission GTB : complète les missions de sécurité au niveau du système de gestion technique du bâtiment ;
 - Mission CABL : complète les missions au niveau de la vérification des pré-câblages informatiques et téléphoniques par rapport aux spécifications contractuelles ;
 - Mission CD : relative au comportement dynamique des supports de machine ;
 - Mission HAND et Brd : relatives au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées et des brancards ;
 - Mission HYSa : missions complémentaires relatives à l'hygiène et à la santé, dans les bâtiments : aération, eau, sanitaires, effluents, déchets... ;
 - Mission PV : qui concerne les essais effectués par les entreprises.
- Lot n°2 : missions de coordination SPS

Ce lot porte sur des missions de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) afin de garantir, dans le cadre de l'opération du Sycotom, le respect des règles de prévention édictées par le Code du travail et d'assurer la coordination du chantier du projet sous l'angle de:

- la sécurité des travailleurs du chantier lui-même,
- la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage.

Cette coordination est à assurer dès le stade de la conception (identification des risques, description des procédures et moyens qui permettront de les éviter) puis tout au long du chantier.

Le projet du Sycotom relève de la catégorie 1 au sens de l'article R4532-1 du code du travail et à ce titre, les missions confiées au coordonnateur SPS seraient principalement les suivantes :

- Etablir un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- Faire établir un Plan Particulier de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PPCSPS) par chaque entreprise intervenant au cours du chantier,
- Définir les sujétions relatives aux protections collectives notamment pour ce qui concerne le levage, les accès aux chantiers,
- Etablir les consignes relatives à la co-activité,
- Organiser la coordination entre les entreprises,
- Procéder avec les entreprises à l'inspection du chantier,
- Prendre les dispositions nécessaires pour que les accès du chantier soient convenables,
- Tenir un Registre Journal de Coordination (RJC),
- Présider le CISSCT, en fixer les réunions et l'ordre du jour, établir le procès-verbal de la séance et le diffuser auprès des CHSCT ou délégués du personnel de chaque entreprise,
- Etablir un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIU).

Dans le respect des dispositions de l'article 77-II du Code des marchés publics et en raison de la nécessité de couvrir l'ensemble des étapes du projet, il est proposé de lancer un marché pour une durée de trois ans, reconductible 3 fois par période triennale sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur (soit une durée maximale de 12 ans) et ceci afin de couvrir toutes les étapes de réalisation du projet depuis l'élaboration des études de conception (études d'avant-projet détaillé) et des dossiers de demande d'autorisation administrative (permis de construire et autorisation d'exploiter) jusqu'aux réceptions définitives des installations.

Pendant la durée de validité du marché, les bons de commandes seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le marché à bons de commande sera conclu sans minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions comprises) de 3 000 000 d'euros HT pour le lot n°1 et de 1 500 000 d'euros HT pour le lot n°2.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et son article 77s,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour un marché à bons de commande relatif aux missions de contrôle technique et de coordination SPS pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII selon les deux lots suivants :

- le lot n°1 : missions de contrôle technique
- le lot n°2 : missions de coordination SPS

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée de trois ans, reconductible 3 fois par période triennale par décision du représentant du pouvoir adjudicateur, soit pour une durée maximale de 12 ans. Il est conclu sans minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions comprises) de 3 000 000 d'euros HT pour le lot n°1 et de 1 500 000 d'euros HT pour le lot n°2.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2977

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,50 voix pour

OBJET : Autorisation de solliciter le Préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le cahier des charges du dialogue compétitif pour le futur centre Ivry-Paris XIII avait intégré, en concertation avec la ville d'Ivry-sur-Seine, certaines dispositions dérogoires au PLU de la Ville portant notamment sur le plafond des hauteurs.

Il est en effet important de noter que la hauteur de ce type d'installation est d'environ 50 m et que ces dispositions dérogoires du PLU avaient donc pour objectif d'éviter un projet beaucoup plus profond qui aurait eu pour conséquences :

- des surcoûts très conséquents, notamment en génie civil, en gestion des terres excavées, en traitement des terres polluées, en équipements de ventilation et de manutention supplémentaires mais également en frais d'exploitation,
- des conditions d'exploitation plus difficiles compte tenu de la complexification de l'installation notamment sur le plan des conditions d'accès et de circulation et la nécessité d'implanter des équipements complémentaires (ventilation, manutention..),
- une gestion de la maîtrise des risques plus délicate avec des dispositifs plus complexes pour les risques incendie et des conditions d'intervention plus difficiles pour les équipes de secours.

La solution architecturale du projet qui a été retenue par le Sycotom s'appuie sur ces dérogoires et il s'ensuit que le permis de construire lié à cette opération ne pourra être déposé qu'après adaptation des règles du PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine

Par courrier en date du 27 novembre 2015, le Maire d'Ivry-sur-Seine a informé le Président du Sycotom qu'il n'était pas en mesure d'engager cette mise en compatibilité du PLU.

Sachant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII revêt un caractère d'utilité publique, le préfet du Val-de-Marne peut procéder ou faire procéder par la ville à une telle mise en compatibilité en déclarant le projet d'intérêt général (PIG), le PIG constituant l'un des outils dont dispose l'Etat pour garantir la réalisation de projets présentant un intérêt général dépassant le cadre communal. Cette qualification par le Préfet d'un projet en PIG induit une obligation d'adaptation des documents d'urbanisme nécessaire à sa réalisation.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter le préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 121-9;

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Région Ile-de-France,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine,

Vu la délibération du Syctom en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII,

Vu la saisine de la CNDP par le Syctom adressée le 12 janvier 2009,

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public,

Vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public et publié le 18 février 2010,

Vu le bilan du débat public dressé par le président de la CNDP et publié le du 18 février 2010,

Vu la délibération du Syctom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII,

Vu la délibération du Syctom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu la délibération du Syctom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu la signature, le 2 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII,

Vu le dossier de présentation du projet joint à la présente délibération,

Considérant que la réalisation du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII ainsi défini, rend nécessaire une adaptation des règles d'urbanisme édictées par le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

Considérant que, par courrier en date du 27 novembre 2015, le maire d'Ivry-sur-Seine a informé le président du Syctom qu'il n'était pas en mesure d'engager la mise en compatibilité du PLU,

Considérant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII consiste, pour le Syctom, maître d'ouvrage, sur la même emprise, et dans le respect des orientations de la directive déchets du 19 novembre 2008, des lois Grenelle 1 et 2, de l'ordonnance du 17 décembre 2010, du PREDMA d'Ile-de-France, de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, à :

- remplacer l'unité actuelle par une nouvelle installation de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers d'une capacité de 544 000 tonnes, soit une réduction de 25% des capacités de traitement par rapport à l'actuel centre d'incinération,
- par la séparation dans l'unité de valorisation organique, de la fraction organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles,
- par l'incinération, dans l'unité de valorisation énergétique, du combustible solide de récupération ramené à 350 000 tonnes annuelles, représentant une diminution de moitié des tonnages incinérés par rapport à l'usine actuelle et diminuant ainsi également, les rejets atmosphériques et résidus d'incinération,
- intégrer dans sa conception des installations permettant la réception des collectes séparatives des biodéchets à venir,
- mettre en œuvre des technologies innovantes visant notamment une maîtrise des nuisances olfactives et sonores et des rejets polluants,
- limiter le trafic routier par le recours massif au transport fluvial,
- et garantir la continuité du service public pendant les travaux, par une mise en service progressive (2023 pour la nouvelle unité de valorisation énergétique puis 2027 pour la nouvelle unité de valorisation organique).

Considérant que le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII revêt un caractère d'utilité publique,
Considérant que le projet est prévu au plan pluriannuel d'investissements du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le président sollicitera le préfet du Val-de-Marne en vue de la qualification du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

Article 2 : Le président est habilité à effectuer toutes les diligences nécessaires à la satisfaction de cette demande et à ses conséquences, notamment pour ce qui touche à la mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le projet.

Article 3 : La présente délibération est mise à la disposition du public. Elle peut être consultée au siège du Syctom et sur son site Internet. Elle fait, en outre, l'objet d'un avis dans deux journaux, l'un diffusé sur l'ensemble du territoire national, l'autre diffusé dans les départements 75, 92, 93 et 94 mentionnant sa date, son objet et les modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation du projet et des délibérations du Syctom afférentes au projet. Ces modalités de consultation sont les suivantes :

- Au siège du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers – 35 boulevard Sébastopol 75001 Paris (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- sur le site internet du Syctom ([http : //www.syctom-paris.fr](http://www.syctom-paris.fr))
- A la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris – 1, place d'Italie 75013 Paris (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h30)
- A la mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane, 94200 Ivry-sur-Seine (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- A la Préfecture du Val-de-Marne – 21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil ((du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom,
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2978

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII : engagement de nouvelles études, engagement de la troisième phase de concertation post-débat, autorisation à solliciter la CNDP pour la désignation d'un garant, autorisation à saisir la CNDP à l'issue de la troisième phase de concertation post-débat

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

I. RAPPEL DE L'OPERATION ET DES ETAPES DE CONCERTATION PASSES

1/ Le débat public et la concertation post-débat

Suite au débat public organisé par la Commission Nationale de Débat Public entre le 4 septembre et le 28 décembre 2009, le Comité syndical qui avait décidé le 12 mai 2010 de poursuivre le projet de construction du futur centre Ivry-Paris XIII avait accompagné cette décision des quatre engagements suivants :

- Poursuivre la phase de concertation sur le projet pour les années 2010 à 2015 avec tous les partenaires qui le souhaitent, selon trois grandes étapes :
 - Une 1^{ère} étape (de mai 2010 à mars 2011) ayant pour objectif la préparation du programme détaillé de l'opération, sous l'égide d'un garant choisi par l'ensemble des partenaires
 - Une 2^{ème} étape (d'avril 2011 à mi- 2013) ayant pour objectif l'élaboration de la charte de qualité environnementale de l'opération et son suivi
 - Une 3^{ème} et dernière étape (de mai 2013 à fin 2015) qui a pour objectif la préparation de l'enquête publique sur la base du choix du concepteur/constructeur/exploitant fait par le Sycotm pour ce projet
- Examiner avec les partenaires de la concertation de façon détaillée les aspects du projet pour lesquels des précisions restent à apporter au vu du débat public avec trois grandes thématiques qui ont été proposées en organisant plusieurs réunions de travail sous forme d'ateliers restreints pendant la première phase de la concertation :
 - 1ère thématique : L'adaptabilité des capacités de traitement à l'évolution des gisements et la mise en œuvre du principe de réversibilité pendant la durée de vie du futur centre Ivry-Paris XIII
 - 2ème thématique : L'intégration architecturale et paysagère du centre
 - 3ème thématique : Les impacts et la surveillance du centre pendant toute sa durée de vie
- Communiquer aux partenaires le projet de programme détaillé de l'opération préalablement examiné par le Comité syndical et avant le lancement de l'opération par les élus du Sycotm, afin de permettre aux partenaires d'apprécier la façon dont ont été retranscrits les éléments de programme discutés lors des réunions de travail thématiques.
- Elaborer avec les partenaires la charte de qualité environnementale de l'opération.

Conformément aux principes de cette décision du 12 mai 2010, la concertation post débat public s'est déroulée sous le contrôle d'un garant indépendant, Pierre-Yves Guihéneuf, autour des réunions thématiques suivantes :

- 30 septembre 2010 : restitution des études et point d'avancement du plan de prévention
- 7 octobre 2010 : échanges sur l'étude commandée par le collectif 3R
- 21 octobre 2010 : intégration urbaine du centre
- 4 novembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre
- 18 novembre 2010 : impacts et surveillance du centre
- 21 décembre 2010 : dimensionnement et réversibilité du centre

Deux bilans de la concertation ont été établis à la suite des réunions thématiques, un par le Sycotm et l'autre par le garant. Ces bilans sont consultables sur le site web de la CNDP (<http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-traitement-dechets-ivry/>).

A la suite de ces réunions thématiques et conformément aux engagements pris dans la décision du 12 mai 2010, une deuxième série d'ateliers s'est tenue au cours du 1^{er} semestre de l'année 2011, afin d'échanger sur le projet de charte de qualité environnementale et sur le projet de programme détaillé de l'opération. Ces différents documents ont fait l'objet d'échanges et de contributions, discutées lors de chaque atelier.

L'ensemble de cette séquence de concertation s'est conclue par une réunion publique organisée à Ivry-sur-Seine le 30 juin 2011.

Le lancement, le 8 juillet 2011, du dialogue compétitif relatif à la conception, la construction et l'exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII a nécessité de suspendre la démarche de concertation pour des raisons de confidentialité propre à la procédure des marchés publics et au respect des délais d'études des candidats.

Deux points d'étape ont cependant été conservés afin de présenter aux partenaires de la concertation l'état d'avancement de la procédure :

- Le 25 juin 2012, le Syctom a présenté l'état d'avancement de la procédure de dialogue compétitif et le résultat de ses études complémentaires sur la faisabilité d'une collecte séparative de biodéchets sur son territoire et des études opérationnelles menées sur les bassins versants du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et d'Ivry-Paris XIII
- Le 27 juin 2013, le Syctom a présenté l'état d'avancement de la procédure et les ajustements du programme suite au dialogue avec les candidats

La procédure de dialogue compétitif est arrivée à son terme et a abouti lors du comité du 17 octobre 2014 à une délibération autorisant le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 25 juillet 2014.

La signature du marché a été effective le 2 février 2015.

Suite à la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2015 a été installé le 2 décembre 2015 un Comité de Suivi du Projet composé d'un collège d'élus (Syctom, Conseil Régional, Conseil Départemental, ville d'accueil et villes limitrophes), et d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture du Val de Marne, DRIEE), de diverses institutions (ADEME, HAROPA, Semapa,...), d'associations locales ayant participé aux précédentes étapes de la concertation, de riverains du centre, des exploitants gérant actuellement le fonctionnement des deux activités de traitement de déchets (incinération et tri).

2/ Le projet de nouveau centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII

Pour rappel, l'installation en projet issue du dialogue compétitif poursuit les objectifs édictés dès le débat public de 2009 à savoir :

- réaliser la valorisation des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers prévue par la réglementation européenne et nationale et en conformité avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers dans le cadre du principe de proximité,
- mettre en œuvre un principe de réversibilité dans la conduite du projet, de façon à pouvoir intégrer, dans les années qui viennent, tous les progrès qui pourront être réalisés,
- mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles dès la mise en service et tout au long de l'exploitation du centre,
- assurer une intégration architecturale et paysagère exemplaire prenant en compte les aménagements futurs d'Ivry-sur-Seine et de Paris,
- mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route répondant aux besoins du futur centre,

- dimensionner les investissements au niveau optimal pour répondre aux objectifs et aux besoins du Sycotom, du territoire et de la population (insertion urbaine, maîtrise des impacts...),
- obtenir un coût global de traitement (investissement + exploitation + taxes et participations décidées par le législateur) maîtrisé,
- mettre en œuvre une charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction ainsi qu'une démarche d'intégration artistique et culturelle afin de valoriser et explorer le potentiel culturel et artistique du futur chantier urbain.

Le projet est dimensionné pour réceptionner 544 000 tonnes de déchets par an dont :

- 490 000 tonnes en provenance du bassin versant d'Ivry, tel que précédemment décrit,
- 54 000 tonnes de matières dites « Combustibles Solides de Récupération (CSR) » en apports extérieurs.

Les nouvelles capacités d'accueil de l'installation, réduites de 25 % par rapport à l'ancienne usine, s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Île-de-France (PREDMA) adopté en 2009, objectifs qui visent notamment l'autonomie de traitement à l'échelle régionale et la fin de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles.

Le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement sur place :

- une **Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**, d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes, soit 50% des capacités de l'usine actuelle, permettant d'une part la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) en charge du service public de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, d'autre part d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- une **Unité de Valorisation Organique (UVO)**, permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers, élément indispensable à la division par deux de la capacité d'incinération précédemment évoquée, et d'autre part le traitement des biodéchets collectés séparément sur le bassin versant.

II. EVOLUTION DU CONTEXTE

1/ La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 fixe de nouvelles orientations pour la valorisation des déchets ménagers, notamment organiques.

La loi vise une réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2020 par rapport à 2010, objectif en lien avec les objectifs du Sycotom.

La loi vise également à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit que le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci soient recyclés.

Le développement de la collecte séparative des bio-déchets se trouve donc désormais inscrit dans un cadre législatif imposant sa mise en œuvre par les collectivités locales en charge de la collecte.

Cet objectif a parallèlement conduit le législateur à mettre fin au développement des installations de TMB-méthanisation.

Enfin, la nouvelle loi incite à la valorisation énergétique, sous forme de Combustibles Solides de Récupération, des déchets qui ne peuvent être recyclés et qui proviennent d'une collecte séparée ou

d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Cette valorisation n'est recommandée que pour les installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité.

2/ Vœux formulés par la ville d'Ivry

Le projet a fait l'objet de deux vœux de la ville d'Ivry-sur-Seine, le premier le 30 janvier 2014 souhaitant l'étude par le Sycotom de solutions alternatives au TMB-méthanisation et le second le 19 novembre 2015 souhaitant la mise en œuvre d'une gestion vertueuse des déchets.

III. EN CONSEQUENCE DE QUOI

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- d'engager de nouvelles réflexions susceptibles d'intégrer dans la future unité de valorisation organique, sous réserve des études complémentaires réalisées avec le titulaire du marché de conception, construction et exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII, les nouveaux objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique relatifs à la collecte des biodéchets et à la valorisation organique des ordures ménagères résiduelles ;
- d'engager la troisième phase de la concertation post-débat public conformément aux termes de la délibération du 12 mai 2010 susvisée. Cette phase de concertation sera réalisée dans le cadre du comité de suivi régulièrement convoqué réunissant les collectivités du bassin versant, les représentants des associations et des institutions placées en interface avec le projet. Dans le cadre de la concertation, sera également organisée, à titre prévisionnel, une réunion publique destinée à informer le public du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 et à recueillir ses réactions. Cette concertation pourra s'appuyer sur les réflexions engagées par le Sycotom concernant les possibles évolutions de l'unité de valorisation organique ;
- de solliciter la CNDP en vue de lui demander de procéder à la désignation d'un garant. Ce dernier sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public et d'établir un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la concertation dans sa troisième phase. Le Sycotom établira le bilan de la concertation et en fera communication à la CNDP ;
- de saisir la CNDP, à l'issue de cette troisième phase de concertation post-débat ; en effet, l'article L121-12 du code de l'environnement pose le principe selon lequel l'enquête publique du projet doit démarrer dans le délai de 5 ans qui suit l'achèvement du débat public, faute de quoi le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP afin que celle-ci examine si le projet qui a été soumis au débat public a subi des modifications substantielles. Compte tenu de la durée de la procédure de dialogue compétitif, le délai de 5 ans évoqué ci-avant est aujourd'hui dépassé et le Sycotom sera donc amené à ressaisir la CNDP, en précisant en particulier le processus de concertation que le Sycotom a poursuivi depuis le débat public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-13-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du SYCTOM en date du 17 décembre 2008, autorisant le président à saisir la Commission nationale du débat public du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris 13 ;

Vu la décision de la CNDP N°2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant l'organisation d'un débat public ;

Vu le compte-rendu établi par la CPDP et publié le 18 février 2010 ;

Vu le bilan du débat public par le président de la CNDP en date du 18 février 2010 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 12 mai 2010 décidant, notamment, de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 22 juin 2011 décidant d'approuver la création du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la délibération du Syctom en date du 17 octobre 2014, autorisant le président à signer le marché relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 ;

Vu la signature, le 2 février 2015, du marché de conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris 13 (ci-après « le Marché ») ;

Vu les vœux du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine;

Considérant que le projet défini dans le cadre du Marché est susceptible d'évoluer partiellement, compte tenu en particulier des vœux de la commune d'implantation et de l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne la valorisation organique, la modification du tracé de la rue traversante et l'augmentation de la production d'énergie ; que ces évolutions font aujourd'hui l'objet d'études techniques complémentaires dans le cadre du Marché ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la participation et l'information du public tant sur le contenu du projet défini à l'occasion de la signature du Marché que sur les évolutions qu'il pourrait connaître au cours de l'année 2016 ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Syctom engage de nouvelles réflexions susceptibles d'intégrer dans la future unité de valorisation organique, sous réserve des études complémentaires réalisées avec le titulaire du marché de conception, construction et exploitation du futur centre Ivry-Paris XIII, les nouveaux objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique relatifs à la collecte et au recyclage des biodéchets ainsi qu'à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles sous forme de combustible solide de récupération

Article 2 : Le président engagera la troisième phase de la concertation post-débat public conformément aux termes de la délibération du 12 mai 2010 susvisée. Cette phase de concertation sera réalisée dans le cadre du comité de suivi régulièrement convoqué réunissant les collectivités du bassin versant, les

représentants des associations et des institutions placées en interface avec le projet. Dans le cadre de la concertation, sera également organisée, à titre prévisionnel, une réunion publique destinée à informer le public du projet de transformation du centre Ivry-Paris 13 et à recueillir ses réactions. Cette concertation pourra s'appuyer sur les réflexions engagées par le Syctom concernant les possibles évolutions de l'unité de valorisation organique.

Article 3 : En application de l'article L.121-13-1 du Code de l'environnement, le président sollicite la CNDP en vue de lui demander de procéder à la désignation d'un garant. Ce dernier sera chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public et d'établir un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la concertation dans sa troisième phase. Le Syctom établira le bilan de la concertation et en fera communication à la CNDP.

Article 4 : A l'issue de cette troisième phase de la concertation, le Président saisira la CNDP conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code de l'environnement.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2979

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et signature d'un appel d'offres ouvert relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique dans le cadre du projet Romainville/Bobigny.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi diverses phases de modernisations, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR) vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant vers des Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (364 000 tonnes réceptionnées en 2014) ;
- la réception et le tri des collectes sélectives multimatériaux (35 000 tonnes réceptionnées en 2014) ;
- l'accueil du public sur une déchèterie.

Projet de centre de traitement multifilière de Romainville / Bobigny engagé en 2006

Le Sycotom a décidé en juin 2006 le lancement d'un nouveau projet en remplacement du centre existant afin de doter le territoire d'une véritable installation de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Ce projet comprenait :

- un centre de tri-méthanisation des OMR d'une capacité de 322 500 t/an,
- un centre de tri des collectes sélectives multimatériaux de 30 000 t/an,
- un centre de pré-tri des objets encombrants de 60 000 t/an,
- une plate-forme portuaire située en bordure du canal de l'Ourcq à Bobigny permettant d'assurer le transbordement des sous-produits issus du centre de Romainville d'une capacité de 350 000 t/an afin de favoriser le transport fluvial et éviter ainsi la circulation de 13 000 camions par an sur les routes des communes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France.

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, la Commission d'appel d'offres du Sycotom a décidé le 28 février 2008, à l'unanimité, de retenir le projet du groupement Urbaser Environnement – Valorga International - S'PACE, pour concevoir, construire et exploiter le centre actuel et le futur centre.

Ce projet a donné lieu à une enquête publique du 11 mai au 10 juin 2010 aboutissant à des conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur et à la délivrance d'une autorisation administrative d'exploiter par le Préfet le 17 janvier 2011.

Contestation du projet de centre multifilière de Romainville/Bobigny

Localement est apparue dès l'été 2011 une contestation de riverains portant tout particulièrement sur les nuisances potentielles (odeur principalement), les risques liés à la sécurité (explosions et incendies principalement) ainsi que sur le choix du procédé de tri-mécano-biologique (TMB) en amont d'une méthanisation pour la production d'un compost respectant la norme NFU 44051.

Suite à la réunion publique du 1^{er} février 2012, deux audits indépendants portant sur le projet (vérification de la sûreté du projet et de l'absence de nuisance et analyse de la performance environnementale du projet) ont été conduits par l'INERIS et EREP sous l'égide d'un comité de pilotage mis en place par la communauté d'agglomération Est Ensemble qui a désigné un garant. Les conclusions des audits ont été rendues publiques en octobre 2012.

Les recommandations des audits et les demandes exprimées en décembre 2012 par la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, ont été intégrées par le Sycotom dans un projet dit « renouvelé » prévoyant notamment un redimensionnement à la baisse du projet (réduction du nombre digesteurs de 6 à 4).

Le 18 avril 2013, le Tribunal administratif de Montreuil a rendu son arrêt sur le recours déposé par les associations ARIVEM et Ecologie Sans Frontière annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré par l'Etat à Urbaser Environnement pour le projet initial.

Suite à cette annulation, intervenant un an avant l'élection d'un nouveau Comité syndical du Sycotom (suite au renouvellement des conseils municipaux au printemps 2014), le Comité syndical du Sycotom a approuvé le 19 juin 2013 la signature d'un protocole transactionnel avec le co-contractant Urbaser

Environnement SAS, mandataire du groupement, afin d'acter au 31 janvier 2015 au plus tard la prise de décision du Syctom sur la continuation ou non du projet. Ce protocole a fait l'objet d'une homologation par le tribunal administratif de Paris le 17 octobre 2014.

Prenant acte du contexte difficile faisant échec à la réalisation du projet, il a été décidé lors du comité syndical du 23 janvier 2015 d'appliquer le protocole transactionnel et de résilier amiablement le marché n°08 91 020 conclu avec le groupement Urbaser Environnement – Valorga International - S'PACE.

Démarche de réflexion sur l'avenir du site

Suite à cette décision, le Syctom a lancé une démarche prospective confiée au cabinet Ylios visant à tirer les enseignements de l'échec du projet, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au Syctom des scénarii pour la relance d'un nouveau projet d'installation en lieu et place du centre existant.

En synthèse et sur la base du rapport final du cabinet Ylios remis au Président du Syctom en juillet 2015, les enseignements majeurs à considérer en préalable à la réflexion sur les pistes de scénarisation pour la reconversion du site sont les suivantes :

- Valoriser le positionnement du site :
Le positionnement stratégique du site est reconnu par l'ensemble des personnes rencontrées au regard des enjeux logistiques et de gestion des déchets sur le territoire départemental et francilien.
- Concilier innovation et efficacité des techniques :
Le caractère innovant peut recouvrir différents aspects : innovation des techniques et/ou des procédés de traitement mais également innovation dans la gestion des déchets sur le territoire et dans les partenariats à établir (notamment avec le SIAAP).
L'utilisation du canal pour l'évacuation des produits par la voie d'eau doit être conservé et développé dans le futur projet.
Le futur projet doit tenir compte du développement de la valorisation des biodéchets issus de collectes séparatives mais la méthanisation sur site est écartée parmi les pistes possibles.
Le projet pourrait prévoir une valorisation énergétique au profit du territoire (fabrication de combustible solide de récupération à partir des ordures ménagères). L'acceptabilité d'un tel projet est à travailler en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la loi sur la transition énergétique.
- Etre une plus-value sur le plan local et une vitrine du Syctom :
Cette plus-value peut être envisagée selon plusieurs modalités : accueil de structures de recherche, possibilité de fourniture d'énergie, maintien des emplois en CDI sur site, promotion des actions relevant de l'économie sociale et solidaire.
- Assurer et pérenniser un portage du projet par les politiques grâce à un comité de pilotage :
Ylios préconise d'impliquer les élus du territoire dès la phase de conception du projet et d'entretenir leur adhésion sur la vie du projet. Le dispositif de pilotage doit être ainsi constitué avec une attention particulière.
- Elaborer une stratégie de communication concertée :
Ylios préconise d'élaborer une stratégie de communication et de concertation dès la conception du projet afin d'explicitier les finalités du nouveau projet auprès des riverains et des associations.

Sur la base de ces éléments et considérant les besoins de traitement de déchets sur le quart nord-est du territoire du Syctom, il est proposé d'engager dès à présent les réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville afin de répondre à la stratégie du Syctom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique.

La première étape de ces réflexions consistera à expertiser finement les propositions du cabinet Ylios. Il sera nécessaire d'élaborer des scénarii portant sur des paramètres structurants de l'opération (et notamment sur les modes et capacités de traitement des OMR, collectes sélectives et biodéchets sur le site de Romainville) et de réaliser des études de faisabilité en vue de les comparer.

Par ailleurs, le premier semestre 2016 doit être mis à profit pour définir et organiser les modalités du dialogue avec les acteurs du territoire afin de rendre opérationnel ce dispositif de communication et de dialogue dès l'automne 2016.

Pour toutes ces raisons, le Syctom doit être accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de l'expertise technique, de la communication et de l'expertise juridique.

Passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Au vu des enjeux relatifs à la reconstruction du centre de Romainville, il est nécessaire que le Syctom désigne un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner et l'appuyer dans tous les actes qui concourront à la réalisation du projet, et ce dès à présent pour la réalisation des études de faisabilité et la définition du programme du projet.

Pour couvrir le besoin, il est proposé de lancer un marché à bons de commande en appel d'offres ouvert constitué des deux lots suivants :

- Lot n°1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Ce lot comporte l'ensemble des éléments de mission nécessaires à l'accompagnement du projet depuis les études de faisabilité jusqu'à la réception des installations :

- suivi administratif et financier de l'opération,
- suivi des procédures administratives,
- conseil et accompagnement en matière de communication et concertation,
- réalisation des études de faisabilité,
- définition du programme et élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- assistance durant la procédure de consultation des entreprises,
- assistance durant les procédures d'autorisation (permis de construire et installation classée notamment),
- analyse des offres, rédaction du rapport d'attribution et assistance durant la phase de mise au point du marché principal et des marchés connexes,
- suivi des études techniques,
- suivi des opérations de fabrication en atelier,
- suivi des opérations de montage et travaux,
- assistance aux opérations préalables aux réceptions,
- assistance à l'élaboration d'avenants,
- expertises et études spécifiques,
- élaboration des dossiers de subvention.

- Lot n°2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Ce lot a ainsi pour objet, dans le cadre du projet de futur centre de Romainville/Bobigny, une mission d'assistance, de conseil et de veille juridiques durant toutes les phases du projet, et le cas échéant de représentation du Syctom auprès des instances juridictionnelles.

Dans le respect des dispositions de l'article 77-II du Code des marchés publics, en raison de la nécessité de couvrir l'ensemble des étapes du projet, il est proposé de lancer le marché pour une durée de 3 ans, reconductibles 3 fois par période triennale sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur (soit une durée maximale du marché à bons de commande de 12 ans).

Pendant la durée de validité du marché, les bons de commande seront passés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le marché à bons de commande est conclu sans minimum et avec montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions comprises) de 28 millions d'euros HT pour le lot n°1 et de 1,8 millions d'euros HT pour le lot n°2.

Eléments de planning

- 1^{er} semestre 2016 : Consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 2nd semestre 2016 – 1^{er} trimestre 2017 : études de faisabilité, choix du programme à mettre en œuvre,

- 2nd semestre 2017 : lancement d'une procédure de consultation pour la conception/réalisation/exploitation du futur centre de Romainville/Bobigny.
- 2018 – 2019 : sélection des candidats, envoi du cahier des charges et remise des offres,
- Fin 2019 : attribution du marché de conception/réalisation/exploitation du futur centre de Romainville/Bobigny,
- 2020 à 2021 : réalisation des études et obtentions des autorisations administratives,
- 2022 à 2026 : réalisation des travaux,
- 2027 : mise en service industrielle de la nouvelle installation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en particulier ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la présentation des résultats de l'étude Ylios,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande de 3 ans reconductible 3 fois par période de 3 ans, sur décision du pouvoir adjudicateur et portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les plans techniques et communication (lot n°1) et juridique (lot n°2) du projet de Romainville/Bobigny.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres et en cas d'infructuosité, de signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2980

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 15 91 040 attribué au Groupement CNIM relatif à l'évolution de la capacité du centre de tri de collectes sélectives de Paris XVII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché n° 15 91 040 passé avec le Sycotm et notifié le 9 septembre 2015, le groupement d'entreprises CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE s'est vu attribuer la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de PARIS 17 pour un montant maximum total de 69 298 557,70 € HT.

Par délibération du Comité syndical du 19 juin 2013, avait été approuvé le programme fonctionnel afférent à la construction du centre de tri de Paris XVII. Dès cette date, le centre de tri avait vocation à traiter les collectes sélectives d'arrondissements parisiens ainsi que des communes proches (Saint-Ouen, Clichy la Garenne,...).

Le process de tri intégrait dès l'origine les dernières technologies de tri automatique en vue d'améliorer les conditions d'exploitation et de travail.

Conformément au Programme Fonctionnel et Exigentiel, le dimensionnement nominal des équipements a été prévu pour atteindre un débit de fonctionnement de 12 t/h de collectes sélectives multi-matériaux.

Or, deux ans après le lancement du programme, le cadre de l'élargissement des consignes de tri des plastiques a été clarifié et clairement inscrit dans la loi sur la transition énergétique, promulguée le 18 août 2015. Cette dernière impose en effet la généralisation de l'élargissement des consignes de tri des plastiques à tout le territoire national d'ici 2022, reprenant les conclusions du rapport Eco-Emballages de novembre 2014 suite à l'expérimentation nationale qui s'est déroulée en 2012 et 2013.

Par ailleurs, le plan d'amélioration de la collecte sélective mené par Eco-Emballages, pour lequel de nombreuses collectivités du Sycotm ont été retenues, ainsi que le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités pour les gestes de prévention et de tri, laissent présager des augmentations conséquentes de tonnages de collectes sélectives dès 2016.

Il est donc désormais devenu nécessaire, et même indispensable de prendre en compte ces évolutions sur le futur centre de Paris XVII afin d'être en mesure de s'adapter à l'augmentation de volume de déchets à traiter et ce, dès sa mise en service (date prévisionnelle avril 2019) avec un redimensionnement du centre pour un fonctionnement à 15 tonnes/h.

Le groupement titulaire du marché de conception construction exploitation a été interrogé afin de connaître les implications technico financières de ces adaptations pour qu'elles puissent le cas échéant être prises en compte avant le commencement des études de procédé.

En effet, la prise en compte de l'adaptation du procédé dès la phase études du projet présente les avantages suivants :

- réduire les coûts d'investissement à terme dans le cas d'un remplacement a posteriori des équipements inadaptés,
- éviter la problématique d'intervention technique en milieu contraint et dans une installation en exploitation.

Le groupement CNIM a confirmé la faisabilité d'une extension de capacité du centre de tri et a présenté un mémoire détaillant les ajustements à apporter au projet.

Ceux-ci portent sur :

- la prise en compte de l'ensemble des impacts sur le procédé, d'un point de vue technique (modifications et compléments d'équipements) et organisationnel (adaptation des postes hebdomadaires au niveau du stock),
- l'absence d'impact sur les gestions dans les zones de stockage amont et aval, (sauf le redimensionnement du godet de l'engin de chargement en zone amont),
- le redimensionnement structurel de certaines zones des bâtiments et l'adaptation du système de détection et de protection incendie,
- la réévaluation des effectifs d'exploitation (trieurs, maintenance, encadrement),
- l'augmentation de l'espace dédiée aux locaux sociaux pour adapter le nombre de vestiaires en conséquence.

D'une part, les incidences financières s'agissant de la plus-value d'investissement sur le projet se décomposent de la manière suivante :

Procédé de tri	771 581 € HT
Ligne de conditionnement	766 615 € HT
Structure bâtiment / aménagement locaux	158 400 € HT
Détection et protection incendie	29 000 € HT
Transformateur	16 000 € HT
Total	1 741 596 € HT

D'autre part, les incidences financières s'agissant de la plus-value relative aux coûts d'exploitation se présentent ainsi : l'augmentation du tonnage traité entraîne une diminution du prix à la tonne : 135 €/t pour 37 000 t/an à 122,10 €/t pour 45 000 t/an.

37 000 t/an traitées	135€/t
45 000 t/an traitées	122,10€/t

Les modalités d'évolutions présentées par le groupement permettent de disposer à plus-value financière compensée (*), d'un outil adapté au déploiement progressif de l'élargissement des consignes de tri des plastiques (+10% de tonnages constatés la première année au centre de tri de SEVRAN, équipement concerné par l'expérimentation de l'extension des consignes de tri réalisée sur son bassin-versant) et présente en outre l'avantage de répondre aux dernières hypothèses de hausse de gisement de collectes sélectives sur le territoire du Sycotm. Enfin, elle présente l'intérêt de répondre en partie au déficit de capacité de tri du Sycotm à l'horizon 2019 (32 000 t/an minimum à la fermeture du centre de tri d'Ivry-Paris XIII).

(*) en évitant d'avoir recours aux capacités des centres de tri privés, le tri de 8 000 t/an complémentaires sur le centre de Paris 17 reviendra à économiser 945 000 €/an (toutes recettes matière supposées égales par ailleurs) et de couvrir en moins de deux ans la plus-value d'investissement.

OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant n°1 est donc d'acter l'évolution de la capacité de tri du centre de tri à 15 t/h afin d'intégrer cette hypothèse de dimensionnement dès les études de conception.

Sur la partie investissement la prise en compte de l'évolution de capacité du centre de tri se décompose de la manière suivante :

- plus-value phase 1 (Etudes) : aucune
- plus-value phase 2 (travaux) : 1 741 596 € HT

Sur la partie fonctionnement, la plus-value sur les prestations d'exploitation est estimée de la façon suivante :

- sous phase 3a (mise au point) : 129 708,5 € HT
- sous phase 3b (MSI) : 541 710,88 € HT
- sous phase 3c (exploitation) : 534 045,54 € HT

Soit une plus-value totale pour la part fonctionnement du marché estimée à 1 205 464,92 € HT

L'avenant n°1 au marché 15 91 040 s'élève à 2 947 060,92 €HT et porte le montant total maximum de ce dernier à 72 245 618,62 €HT, ce qui représente une augmentation d'environ 4,25% du montant initial.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015, il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n°15 91 040 conclu avec le groupement d'entreprises CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de tri de PARIS XVII et d'autoriser le Président à le signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics et plus particulièrement son article 20,

Vu le marché n°15 91 040 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris 17,

Vu le mémoire technico financier du groupement CNIM sur les ajustements du projet pour porter la capacité du centre de tri de Paris 17 à 15 t/h,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'acter dès les études de conception l'évolution de la capacité de tri de 12t/h à 15t/h et à en traduire les répercussions techniques, financières et organisationnelles par voie d'avenant avec le Groupement d'entreprises titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°15 91 040 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Paris 17 et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycdom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2981

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'une mission géotechnique de type G4 et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de conception, de réalisation et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives Paris XVII.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'opération de Conception/Construction/Exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, secteur d'aménagement « Clichy-Batignolles » le maître d'ouvrage a la charge d'une mission de Supervision géotechnique d'exécution (Mission G4).

Cette mission imposée permet de vérifier la conformité aux objectifs du projet, de l'étude et du suivi géotechniques d'exécution.

En phase de supervision de l'étude d'exécution, la mission consiste en des avis sur l'étude géotechnique d'exécution, sur les adaptations potentielles des ouvrages géotechniques proposées par l'entreprise, sur le programme d'auscultation et les valeurs seuils associées.

En phase de Supervision du suivi d'exécution, la mission consiste en des avis, à l'issue d'interventions ponctuelles sur le chantier, sur le contexte géotechnique, sur le comportement observé de l'ouvrage et des avoisinants et sur l'adaptation ou l'optimisation de l'ouvrage géotechnique.

Dans le cadre du marché, cette mission se déroulera en 4 phases :

- une première phase de prise en compte du projet qui se clôturera par la remise d'un programme de supervision de l'étude et suivi géotechnique d'exécution,
- une seconde phase d'études portant sur la vérification de la conformité des ouvrages et des équipements au vu des études de détail et d'exécution fournies par le titulaire du marché de conception-réalisation,
- une troisième phase d'exécution et déroulement du chantier qui comporte notamment toutes les visites de chantier permettant d'apprécier la conformité des ouvrages et la qualité des produits utilisés,
- une quatrième phase de réception et de levée des réserves clôturée par la remise du rapport de fin de mission et d'un dossier de synthèse de la supervision de suivi.

En plus de la mission G4, le titulaire sera aussi en charge d'une assistance au maître d'ouvrage pour le suivi environnemental des terres excavées selon la norme NF X31620 domaine B001.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité du projet, la présence d'un «Ingénieur Géotechnicien spécialiste en fondations profondes» est requise ainsi qu'un ingénieur spécialisé «Sites et Sols pollués ».

Le marché est exécutoire à compter de sa notification jusqu'à la levée des réserves de la phase travaux du marché de conception/construction et exploitation du centre de tri Paris XVII. Cette durée est estimée à 48 mois à compter de la notification du marché.

Le marché se compose d'une part forfaitaire couvrant toutes les prestations décrites au cahier des charges, cette part est estimée à 100 000 € HT, et d'une autre part à commande d'un montant maximum de 10 000 € HT pour des vacations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

Pour couvrir ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par un avis publié le 27 octobre 2015 au BOAMP et le 30 octobre au JOUE.

Le marché a été lancé sur la base de prix forfaitaires comprenant toutes les prestations nécessaires à la mission telles que définies dans le cahier des clauses particulières.

Il comporte en outre une part à commande représentant un maximum de 10 000 € HT qui pourra être actionnée durant toute la durée du marché, estimée à 48 mois à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 décembre 2015 à 12 heures.

7 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 décembre 2015 a désigné la société WSP France comme attributaire du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché avec la société WSP France pour un montant maximum du marché de 108 720 €.

Article 2 : Le marché est exécutoire à compter de sa notification jusqu'à la levée des réserves de la phase travaux du marché de conception/réalisation et exploitation du centre de tri Paris XVII. Cette durée est estimée à 48 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2982

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET: Approbation de la convention relative à la participation du Sycotom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes Paris XVII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

CONTEXTE ET OBJET

Le projet de centre de tri de collectes sélectives dans le 17ème arrondissement de Paris, s'inscrit dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Clichy Batignolles, créée par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 février 2007.

Par délibération n°2007 DU 198-1° et 2007 DU 198-2° des 12 et 13 novembre 2007, le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Clichy Batignolles ainsi que le programme des équipements publics.

De nouveaux objectifs ayant été assignés à la ZAC Clichy-Batignolles, en particulier pour accueillir la future Cité judiciaire, sur des îlots initialement voués à de l'habitat et des équipements publics, une modification du dossier de ZAC a été engagée.

Par une délibération n°2009 DU 171-1 des 19 et 20 octobre 2009, le Conseil de Paris a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification de la ZAC.

Une révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris a également été engagée.

Le PLU révisé a été approuvé par délibération n°2011 DU 122-2° des 11 et 12 juillet 2011.

La ZAC Clichy-Batignolles a été modifiée, tant pour ce qui concerne le dossier de création que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics par délibérations n°2011 DU 156-2°-3°-4° des 17 et 18 octobre 2011.

Le programme global prévisionnel des constructions prévoit ainsi la réalisation de 460 000 m² de SHON.

La délibération 2011 DU 156 n°2 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 octobre 2011, modifiant l'acte de création de la ZAC dispose que les constructeurs sont exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement ou de la taxe d'aménagement qui s'y substituera.

Or, l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, dispose, dans son quatrième alinéa, que « *[L]orsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.* »

Le Sycotom souhaite construire un centre de tri des collectes sélectives, boulevard de Douaumont 75017 PARIS dans le périmètre de la ZAC Clichy-Batignolles.

A cette fin un marché de conception, de construction et d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII a été signé le 9 septembre 2015 avec le groupement conjoint CNIM/ URBAINE DE TRAVAUX/ ARVAL/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ SEGIC Ingénierie/ Ateliers Monique LABBE pour un montant maximum de 69 298 557,70 € HT.

Une demande de permis de construire devra être déposée auprès des services instructeurs portant sur la création d'une surface plancher de 8115,76 m².

L'examen de la demande ainsi formulée révèle qu'au plan foncier, le terrain considéré n'a pas transité par le patrimoine de Paris Batignolles Aménagement – aménageur de la ZAC, qui ne l'a pas acquis dans le cadre de l'opération d'aménagement.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, le SYCTOM doit s'acquitter d'une participation au coût des équipements publics de la ZAC.

La conclusion d'une convention de participation est requise pour permettre la délivrance du permis de construire du projet du SYCTOM, la convention constituant une pièce annexe obligatoire dudit permis.

MODALITES FINANCIERES

La Ville de Paris a rédigé un projet de convention déterminant les conditions de participation du SYCTOM au coût des équipements publics de la ZAC.

Le montant estimé de la participation de 4 471 378 € au coût d'équipement de la zone est calculé sur la base de l'Etat prévisionnel des Dépenses et des Charges (EEPC) de la ZAC Clichy-Batignolles approuvé à la date de dépôt du permis de construire, correspondant au montant unitaire de 550,95 €/m² de surface de plancher créé (Cinq cent cinquante euros et quatre-vingt-quinze centimes par mètre carré de surface de plancher créé).

A raison de 8115,76 m² de surface de plancher créés à l'occasion du projet objet de la demande de permis de construire mentionnée à l'article 1er ci-dessus, ce montant unitaire produit un total de 4 471 378 €.

Dans l'hypothèse où une modification du projet de centre de tri des collectes Paris XVII se traduirait par une variation en plus ou en moins de la surface de plancher créée supérieure à 5% de la surface prévue ci-dessus, le montant de la participation due au terme de la convention serait ajustée sur la base du prix unitaire de 550,95 €/m² de surface plancher.

De même, après délivrance du permis de construire, dans le cas où le dépôt d'un permis de construire modificatif relatif au projet de centre de tri des collectes Paris XVI se traduirait par une variation, en plus ou en moins, de la surface de plancher créée supérieure à 5% de la surface visée ci-dessus, le montant de la participation due aux termes des présentes serait ajusté sur la base de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Charges (EPPC) de la ZAC Clichy-Batignolles approuvé à la date de dépôt du permis de construire modificatif.

Le versement de la participation interviendra dans les conditions suivantes : le Syctom s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la ZAC à compter de la date de délivrance du permis de construire, sur titre de recettes qui sera émis par la Ville de Paris à la date d'ouverture du chantier.

Le projet de convention de participation au coût des équipements publics est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention relative à la participation du Syctom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes PARIS XVII.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 311-4,

Vu le projet de convention de participation au coût des équipements publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC entre la ville de Paris et le Syctom et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 2 : Le projet du Syctom entraîne la création de 8115,76 m² de surface de plancher. La participation du Syctom est estimée à 4 471 378 €.

Article 3 : D'autoriser le Président à verser la participation prévue à l'article 2 à compter de la date de délivrance du permis de construire, sur titre de recettes qui sera émis par la Ville de Paris à la date d'ouverture du chantier. En cas de modification de ce montant, le nouveau montant de la participation sera fixé par avenant.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syctom (opération n°30 de la section d'investissement).

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Mairie de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2983

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif à la réalisation d'études de dispersion atmosphérique des émissions et d'évaluations de risques sanitaires dans l'environnement et dans l'enceinte des centres du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Les marchés à bons de commande n°12 91 057, concernant l'évaluation des risques sanitaires dans l'environnement et dans l'enceinte des centres du Sycotom, et n°12 91 068 concernant la réalisation d'études de dispersion atmosphérique arrivent respectivement à échéance en octobre 2016 et janvier 2017.

Ces marchés avaient pour objectifs :

- pour ce qui est de l'évaluation des risques sanitaires :
 - o l'évaluation des risques sanitaires dans l'environnement ou dans l'enceinte des centres du Sycotom visant à qualifier ou quantifier les effets sur la santé résultant d'une exposition (chronique ou aigue) d'une population à une ou plusieurs substances dangereuses.
- pour ce qui est de la modélisation des émissions atmosphériques :
 - o la réalisation d'études de dispersion atmosphérique des rejets des installations du Sycotom dans un périmètre de plusieurs kilomètres autour des sites afin de disposer de données pour la réalisation d'évaluations de risques sanitaires chroniques.
 - o la réalisation d'études de dispersion atmosphérique dans le voisinage proche des installations de traitement pour la réalisation d'évaluation de risques aigus ou chroniques ou de l'évaluation de nuisances susceptibles d'être signalées par le voisinage.

Au cours de leur exécution, le constat a été fait à plusieurs reprises que les prestations réalisées dans le cadre du premier marché étaient liées aux prestations réalisées dans le second et inversement. En effet, les données utilisées pour l'évaluation des risques sanitaires sont dans la plupart des cas issues des études de dispersion atmosphériques. Or, les données d'entrées de ces modélisations sont le plus souvent définies en fonction des hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires.

Pour plus de cohérence, il est donc proposé de regrouper ces deux prestations dans un unique marché.

Le marché sera lancé en appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans. Les besoins étant susceptibles de varier fortement notamment en fonction de la demande émanant des communes et/ou des associations, et des évolutions constatées ou à venir dans l'environnement immédiat de nos centres, il est proposé de ne pas fixer de minimum ni de maximum.

À titre informatif, le montant des prestations commandées par le Sycotom entre 2012 et 2015 pour la réalisation des prestations incluses dans cet appel d'offres s'élève à 103 448 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation d'études de dispersion atmosphérique des émissions et d'évaluations de risques sanitaires dans l'environnement et dans l'enceinte des centres du Syctom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée de 4 ans maximum sans minimum ni maximum.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom sur l'opération d'investissement 41.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2984

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché relatif au contrôle des performances des installations de traitement d'air et la caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et aux bio-aérosols dans les centres du Sycotm.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin d'améliorer le suivi des conditions de travail dans les locaux mis à disposition des exploitants dans les centres du Sycdom, il est proposé d'initier, dans le cadre de cet appel d'offres, des campagnes de mesures dans les centres du Sycdom, en complément des mesures réglementaires réalisées par l'exploitant au titre du code du travail.

Ce marché concerne :

- le contrôle des performances des installations de traitement d'air incluant le système central et les équipements terminaux : mesures et modélisation aérauliques,
- la caractérisation de l'exposition des travailleurs aux bio-aérosols,
- la réalisation de mesures de concentrations en poussières et leur caractérisation.

Ces mesures sont susceptibles d'être demandées dans le cadre :

- de la réalisation d'états des lieux dans les lieux de travail et concernant l'ambiance des centres du Sycdom,
- de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
- d'une connaissance plus approfondie des différentes ambiances de travail.

Le marché sera lancé en appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans et sera exécuté par bons de commande.

Étant donné l'imprévisibilité de la fréquence et de l'importance des besoins, il est proposé de ne pas fixer de minimum ni de maximum de commande. Néanmoins, le montant estimatif des commandes sur les 4 années du marché est évalué à 200 000€ HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au contrôle des performances des installations de traitement d'air et la caractérisation de l'exposition professionnelle aux poussières et aux bio-aérosols dans les centres du Sycdom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée de 4 ans maximum sans minimum ni maximum.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm sur l'opération d'investissement 41.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2985

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015.

Les dossiers de demande de subvention ont été présentés aux élus qui ont formulé un avis favorable sur l'ensemble des projets et les montants de subvention proposés. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan national de prévention,

Vu la délibération n° 2826-03a1 du Comité syndical du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu la délibération n° C2891-07 du comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom consulté par mail le 3 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Ville de Paris (75) - déchèterie Porte de Pantin (11 ^{ème}) :	300 000,00 €
Ville de Paris (75) - déchèterie Ménilmontant (19 ^{ème}) :	300 000,00 €
Ville de Romainville (93) :	10 000,00 €

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2986

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération n° 12 01 01 conclue avec le SIEVD sur les modalités opérationnelles de mutualisation des équipements

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Dans le cadre d'une démarche de coopération à l'échelle de la métropole et de la région, le SIEVD et le Syctom ont signé une convention de partenariat le 26 décembre 2011. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée de façon expresse pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le partenariat porte sur les axes suivants :

- politique de prévention et de réduction des déchets,
- accès aux déchèteries,
- accueil de CS du Syctom sur le centre de tri du SIEVD,
- les déchets organiques et les déchets verts,
- les ordures ménagères résiduelles.

Suite à la tenue des 1^{ères} Assises métropolitaines des déchets ménagers en juillet 2015, le Syctom et le SIEVD souhaitent développer plus avant la stratégie visant à faire jouer pleinement la carte métropolitaine de la mutualisation et l'optimisation des équipements de traitement. Le présent avenant à la convention de partenariat vise à concrétiser cette nouvelle politique partenariale et à rendre plus opérationnelle la convention existante.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les Parties en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment l'optimisation des capacités des équipements au profit des deux Parties.

Les apports de collectes sélectives issues des collectivités membres du Syctom

Le Syctom s'engage à apporter au SIEVD environ 3 000 t de collectes sélectives multi-matériaux en provenance des collectivités membres de son territoire. Le Syctom envisage l'acheminement des collectes sélectives en gros porteurs en provenance du centre de transfert de Nicollin à Buc (78).

Le SIEVD met à la disposition du Syctom son centre de tri des emballages ménagers situé à Rungis (94) pour les trier.

Les apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du Syctom

Le Syctom s'engage à apporter un gisement d'ordures ménagères résiduelles en provenance des collectivités qui composent son territoire à hauteur d'environ 10 000 t par an (hors refus de tri générés par le tri des collectes sélectives du Syctom sur le centre de tri du SIEVD).

Le SIEVD met à la disposition du Syctom son usine d'incinération, située à Rungis (94).

Les apports annuels du Syctom seront effectués en gros porteurs principalement depuis le centre de transfert du Syctom à Romainville. Leur répartition sera définie en fonction des quantités d'ordures ménagères (OM) disponibles sur le centre de transfert de Romainville et des capacités de traitement de l'usine du SIEVD.

Les apports de collectes sélectives et d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SIEVD en cas d'indisponibilité de ses équipements

Sur demande écrite du SIEVD par courrier électronique, le Syctom s'engage dans la mesure du possible à accueillir ponctuellement les collectes issues des collectivités membres du SIEVD (ordures ménagères et/ou collectes sélectives) en cas d'indisponibilité prolongée de l'usine d'incinération et/ou du centre de tri du SIEVD. Les arrêts techniques des usines d'incinération / valorisation énergétique du SIEVD et du Syctom pourront faire l'objet d'une coordination afin de rendre possible cet accueil mutuel.

Le projet commun de modernisation du centre de tri du SIEVD

Concernant le centre de tri construit en 2002, le SIEVD a mené en 2012 - 2013 une étude de modernisation de la chaîne de tri. Cette étude a pris en compte la présente convention de partenariat à travers l'étude de 4 scénarios intégrant différents degrés de partenariat et de capacité de tri disponibles pour le Sycotom.

Faisant suite à cette première phase d'étude, le SIEVD envisage de mener une étude de faisabilité approfondie du scénario 4 (scénario maximal en fonction de l'espace disponible) : création d'une nouvelle chaîne de tri à 12t/h, soit une capacité totale de traitement de 36 000 t par an, avec intégration de l'extension des consignes de tri des plastiques. Cette étude intégrera à la fois les aspects techniques et juridiques de faisabilité d'un tel projet.

Le Sycotom y apportera tout son concours, en vue de son aboutissement. A ce titre le SIEVD associera le Sycotom à la rédaction du cahier des charges et au déroulement de chaque phase de l'étude, jusqu'à sa conclusion. Le pilotage de l'étude est réalisé par le SIEVD.

MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières relatives aux apports et au traitement de collectes sont décrites dans les annexes 1 et 2 jointes.

Les tonnages apportés et traités au titre de la présente convention feront l'objet d'une participation à la tonne traitée du syndicat apportant, dans des conditions identiques à celles appliquées aux adhérents du syndicat accueillant :

- soit pour les apports du Sycotom au SIEVD en 2016, le tarif est de 139,09 € HT/t de CS apportée et un tarif de 76,42 € HT/t d'OM apportée (hors TGAP) ;
- soit pour les apports du SIEVD au Sycotom en 2016, un tarif est de 94 € HT/t d'OM apportée.

La participation du Sycotom à la réalisation de l'étude de faisabilité approfondie du scénario 4 dans le cadre du projet commun de modernisation du centre de tri du SIEVD est fixée le cas échéant à hauteur de 50 % du montant de l'étude. Le versement de la participation sera effectué à service fait, sur présentation de factures.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 2473 (07-a) approuvée par le Comité syndical du 30 novembre 2011,

Vu le projet d'avenant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 et ses annexes à la convention de coopération avec le SIEVD n° 12 01 01 sur les modalités opérationnelles de mutualisation des équipements.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2987

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception et le tri le cas échéant, le transport et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Les marchés relatifs à la réception, au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants (OE) du Sycotom suivants arrivent à échéance durant le 2nd semestre 2016 :

N° de marchés	Titulaires et centres de tri des OE	Volume annuel moyen traité (moyenne 2015)	Echéance
12 91 037 Tri des OE Sud	NICOLLIN Buc Avec les centres de transfert : REP Châtillon / REP Gennevilliers	21 000 t/an	Fin août 2016 (fin prévue du marché)
13 91 004 Tri des OE Est 1	PAPREC La Courneuve	33 230 t/an	2 nd semestre 2016 (atteinte du volume maximum)
13 91 005 Tri des OE Est 2	CDIF Pierrefitte avec les centres de transferts : DERICHEBOUR Ivry / DERCHEBOURG Noisy-le-Sec	42 630 t/an	2 nd semestre 2016 (atteinte du volume maximum)

Ces marchés couvrent le besoin en tri des OE de communes du Sud-ouest du territoire du Sycotom (Hauts-de-Seine et Yvelines), de communes du Nord-est du territoire du Sycotom (Seine-Saint-Denis et 18^{ème} arrondissement de Paris) et des apports de Paris le dimanche.

Une consultation doit donc être passée pour permettre d'assurer la continuité du traitement des objets encombrants dans ces zones.

Il est proposé de découper le nouveau marché en 4 lots : lot Sud-ouest, lot Nord, lots Est n° 1 et n° 2. Ce découpage permet d'assurer la continuité de service sur l'ensemble du territoire concerné par l'appel d'offres, ainsi que de mieux répartir les volumes sur la partie nord-est du territoire.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est à bons de commande.

Il est proposé de fixer la durée du marché à environ 4 ans, à compter d'une date fixée postérieurement à la notification. Les dates de fin des lots Nord, Est n° 1 et Est n° 2 seront fixées dans les documents des marchés lors du lancement de la consultation. Le lot Sud-ouest durera 4 ans soit la durée maximale réglementaire pour un marché à bons de commande.

Le démarrage de la mission est prévu sur le 2nd semestre 2016.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités, l'estimation en termes de capacités est envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Sycotom sur toute la durée du marché.

Désignation du lot	Volume minimum
Lot Sud-ouest	8 000 t/an 32 000 t / 4 ans
Lot Nord	26 400 t/an 105 600 t / 4 ans (*)

Lot Est n° 1	18 000 t/an 72 000 t / 4 ans (*)
Lot Est n° 2	18 000 t/an 72 000 t / 4 ans (*)

(*) ce tonnage minimum sera ajusté lors du lancement de la consultation en fonction de la durée prévisionnelle réelle et sur la base de 18 000t/an en moyenne pour les lots Est et de 26 400t/an pour le lot Nord.

Le marché ne comporte pas d'option. Les variantes sont autorisées mais ne peuvent porter que sur le recours à du transport fluvial.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées, en considérant les tonnages actuels des marchés répartis entre les 4 lots sur 4 ans :

- Les tonnages du marché n° 12 91 037 pour le lot Sud-ouest, soit 21 000 t/an
- Les tonnages du marché n° 13 91 004 pour le lot Nord, soit 33 230 t/an
- Les tonnages du marché n° 13 91 005 répartis entre les lots Est n° 1 et Est n° 2, soit 21 315 t/an pour chaque lot.

Désignation du lot	Estimation sur les volumes passés en cas d'apports directs	Estimation sur les volumes passés en cas de réponse avec transfert
Lot Sud-ouest	100 € HT/t 8 400 000 €	110 € HT/t 9 240 000 €
Lot Nord	91 € HT/t (*) 12 095 720 €HT	
Lot Est n°1	91 € HT/t (*) 7 758 660 €HT	
Lot Est n°2	91 € HT/t 7 758 660 €HT	101 € HT/t 8 611 260 €HT
TOTAL	36 013 040 €HT	37 705 640 €HT

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

1	Prix des prestations	Prix de la prestation selon le panel de jugement des offres	60 %
2	Technique	Adéquation de la prestation proposée selon le contenu du mémoire technique	40 %

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : janvier 2016,
- Ouverture de l'enveloppe des offres : mars 2016,
- Attribution du marché : mai 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n° 12 91 037 attribué à la société NICOLLIN pour la réception, le tri et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom – secteur Sud,

Vu le marché n° 13 91 004 attribué à la société PAPREC Environnement Ile-de-France pour la réception, le tri et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom – lot n° 1 Est,

Vu le marché n° 13 91 004 attribué à la société CDIF pour la réception, le tri et le traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom – lot n° 2 Est,

Considérant que ces marchés n° 12 91 037, n° 13 91 004 et n° 13 91 005 arriveront à échéance courant 2016,

Considérant qu'il est nécessaire qu'une procédure d'appel d'offres soit lancée pour assurer la continuité du service de traitement de ces collectes d'objets encombrants.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception, le cas échéant au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycdom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le(s) marché(s) qui en résultera(ont), et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

Article 3 : Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires, découpé en 4 lots.

Leur durée est de 4 ans pour le lot sud-ouest et d'environ 4 ans pour les lots Nord et Est 1 et 2, dont la date de fin sera indiquée dans les documents de la consultation.

Le marché ne comporte pas d'option. Les variantes sont autorisées mais ne peuvent porter que sur le recours à du transport fluvial.

Les volumes minimum de chacun des lots sont les suivants :

Désignation du lot	Volume minimum
Lot Sud-ouest	32 000 t
Lot Nord	105 600 t (*)
Lot Est n° 1	72 000 t (*)
Lot Est n° 2	72 000 t (*)

(*) ce volume minimum sera ajusté lors du lancement de la consultation en fonction de la date de fin précisée et de la durée prévisionnelle.

En considérant une répartition possible du tonnage actuel entre chaque lot, et une durée de 4 ans le montant du marché se décomposerait de la manière suivante :

Désignation du lot	Estimation sur les volumes passés en cas d'apports directs	Estimation sur les volumes passés en cas de réponse avec transfert
Lot Sud-ouest	100 € HT/t 8 400 000 €	110 € HT/t 9 240 000 €
Lot Nord	91 € HT/t (*) 12 095 720 €HT	
Lot Est n°1	91 € HT/t (*) 7 758 660 €HT	
Lot Est n°2	91 € HT/t 7 758 660 €HT	101 € HT/t 8 611 260 €HT
TOTAL	36 013 040 €HT	37 705 640 €HT

Par conséquent, le montant du marché est estimé à **36 013 040 €HT** pour des prestations en apports directs pour les 4 lots, et à **37 705 640 €HT** en cas de réponse avec 100 % des tonnes transférées pour les lots Sud-Ouest et Est n° 2.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycptom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2988

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'exploitation du centre de tri de Paris XV

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a mis en service en 2011 le centre de tri des collectes sélectives de Paris XV (situé dans le 15^{ème} arrondissement). Dans le cadre de son nouvel arrêté préfectoral du 16 mars 2015, le centre de tri a été autorisé à traiter 20 000 tonnes par an, correspondant à un bassin versant de proximité constitué par des arrondissements de la Ville de Paris.

Dans le cadre du marché d'exploitation actuel, la responsabilité du centre de tri a officiellement été confiée à la société COVED le 17 mai 2011. Suite à la signature d'un avenant de prolongation de 6 mois en date du 9 octobre 2015, le marché actuel arrivera à échéance au 30 septembre 2016. Cet avenant n° 5 a engendré une augmentation de 16,56 % du montant du marché par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

Le Sycotom s'inscrit dans le contexte national de généralisation de l'extension progressive des consignes de tri des emballages plastiques encadrée par le contrat CAP barème E d'Eco-Emballages. Ainsi, l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages en plastique est actuellement en vigueur sur le bassin versant du centre de tri de Sevran et est programmé sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Est-Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2016. Ensuite, cet élargissement est prévu en 2018 pour l'ensemble de la Ville de Paris, et par conséquent sur le bassin versant du centre de tri de Paris XV.

Ainsi, le Sycotom a lancé une étude de faisabilité pour la modernisation du centre de tri de Paris XV en vue d'accueillir et de trier ces collectes sélectives issues de l'extension des consignes de tri. Les grands principes de la modernisation issus de cette étude seront connus d'ici la fin de l'année 2015. Le 1^{er} semestre de l'année 2016 sera dédié à la définition détaillée des besoins en vue de la construction du cahier des charges des travaux de modernisation.

Au vu de l'absence de prolongation possible (augmentation du montant du marché trop importante) et du besoin de temps pour consolider les besoins de modernisation et construire un cahier des charges de travaux, il est proposé de passer un marché d'exploitation pour le centre de tri de Paris pour la période transitoire entre la fin du marché actuel et le démarrage des prestations d'exploitation du futur marché incluant les travaux de modernisation.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché comporte une tranche ferme de 8 mois ainsi que 3 tranches conditionnelles de 2 mois chacune, correspondant donc à une durée globale potentielle de 1 an et 2 mois.

Cette décomposition a pour but de :

- Définir précisément les besoins en matière de modernisation de la chaîne de tri en vue de l'extension des consignes de tri des plastiques,
- De formaliser ces besoins dans un cahier des charges en vue d'un appel d'offres,
- De pouvoir s'adapter au calendrier de passation de ce nouveau marché et à la réalisation des études de conception de la nouvelle chaîne.

Le démarrage des prestations est prévu au 1^{er} octobre 2016. Il sera fixé par ordre de service.

L'appel d'offres n'est pas alloti.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'appel d'offres ne comporte pas d'option.

Le volume total estimatif du marché est de 23 330 tonnes de collectes sélectives réceptionnées.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

Partie Exploitation

- Réception, contrôle, tri et conditionnement des collectes sélectives multi-matériaux et mono-matériaux du Sycotm,
- Gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits,
- Gestion des stocks amont / aval,
- Mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycotm.

Partie GER – Maintenance

- Maintien en état de propreté de l'ensemble du site,
- Maintenance en entretien du site et des équipements,
- Gros entretien renouvellement (GER).

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotm établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Les prix actuels pour les prestations existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycotm,
- Les volumes maximum du présent appel d'offres.

Le montant du marché est estimé 3 952 000 €HT et est décomposé comme suit :

	Exploitation	GER- maintenance
Tranche ferme : 8 mois	2 124 000 € HT	135 000 € HT
Tranches conditionnelles : 6 mois	1 593 000 € HT	100 000 € HT
Total marché	3 717 000 €HT	235 000 € HT

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

- Prix de l'offre : 60 %,
- Valeur technique de l'offre : 40 %.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : début mars 2016,
- Remise des offres et ouverture des plis: fin avril 2016,
- Attribution du marché : juin 2016,
- Notification du marché : début juillet 2016.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation du centre de tri de Paris XV,
- D'autoriser le Président à signer le marché en résultant et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant, ainsi que tous actes résultant de son exécution.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n° 10 91 047 attribué à la société Coved pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XV,

Considérant que ce marché n°10 91 047 arrive à échéance au 30 septembre 2016 dans le cadre de l'exécution de l'avenant n°5 de prolongation en date du 9 octobre 2015,

Considérant la nécessaire continuité de l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom situé dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XV du Syctom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché négocié correspondant.

Article 3 : Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Le marché comporte une tranche ferme de 8 mois ainsi que trois tranches conditionnelles de 2 mois, correspondant donc une durée globale de 1 an et 2 mois.

L'appel d'offres n'est pas alloti.

Le montant global du marché est estimé à 3 952 000 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 et suivants du Syctom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2989

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Pour la gestion des déchets ménagers non recyclables, le Syctom privilégie le traitement dans ses installations (UIOM d'Ivry Paris XIII, UIOM de Saint-Ouen, UVE Isséane). Ces usines et le centre de transfert de Romainville réceptionnent des déchets en provenance des communes du Syctom.

Les usines d'incinération font l'objet de programmes de maintenance qui les contraignent à s'arrêter au cours de l'année. Il arrive que leur fonctionnement soit perturbé (capacité d'incinération réduite ou arrêt de l'usine en tout ou partie) à la suite d'incidents d'exploitation.

Il peut alors arriver durant ces périodes d'arrêt que le Syctom ne dispose plus de moyens suffisants pour traiter tous ses déchets réceptionnés dans ses usines et le centre de transfert de Romainville. Le Syctom recourt alors aux capacités de traitement d'UIOM privées. Parfois, les quantités à traiter sont telles qu'il est nécessaire de recourir au stockage des déchets en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Par ailleurs, plusieurs communes adhérentes du Syctom sont actuellement éloignées des usines d'incinération du Syctom ou en relation contractuelle avec le Syctom, et du site de Romainville. Des ISDND peuvent permettre d'offrir à ces communes un exutoire de traitement de proximité pour leurs déchets.

Les marchés n° 13 91 033, 13 91 034, 13 91 035, 13 91 036 et 13 91 037 arriveront à échéance courant septembre 2016.

Il convient donc de prévoir le lancement d'un nouveau marché pour la réception et l'élimination des déchets ménagers du Syctom en ISDND afin de garantir la continuité de la capacité de traitement des déchets des communes adhérentes ; ce marché doit prendre la suite des marchés en cours.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est à bons de commande sans minimum et avec un maximum.

Il est proposé de fixer la durée du marché à bons de commande à quatre ans à compter de la notification. La prestation débutera à la date prescrite par le premier bon de commande.

DETERMINATION DU BESOIN

Depuis 2012, le Syctom a significativement réduit le recours au stockage de ses déchets par rapport aux années précédentes. Cependant, le stockage reste nécessaire compte tenu du fonctionnement en réseau des installations du Syctom et pour parer aux aléas d'indisponibilité de ses installations.

Les communes de l'est du territoire du Syctom ne pouvant actuellement pas déverser leurs déchets dans les centres du Syctom, pour des raisons d'éloignement, produisent environ 80 000 tonnes par an de déchets ménagers. Par ailleurs, le manque épisodique de capacités pour traiter les déchets déversés dans le centre de transfert de Romainville contraint à un besoin approchant les 100 000 tonnes par an pour le stockage en ISDND. Les UIOM connaissent des indisponibilités non programmées, des arrêts fortuits, dont la durée peut nécessiter le recours au stockage. Le risque est estimé à 15 000 t par an.

Enfin, le Syctom a identifié un certain nombre de travaux qui sont susceptibles de provoquer l'indisponibilité de l'UIOM de Saint-Ouen plusieurs mois, et donc de nécessiter un besoin de l'ordre de 80 000 tonnes supplémentaires de déchets à stocker en ISDND sur la durée du marché.

Le besoin maximal estimé est donc de 860 000 tonnes de déchets ménagers sur la durée du marché.

ALLOTISSEMENT

Le premier lot correspond au besoin identifié pour les communes membres du Sycotom situées dans l'Est parisien et éloignées des centres de traitement du Sycotom (320 000 t maximum). Le besoin restant pour le stockage des déchets, en provenance des sites du Sycotom, est de 540 000 tonnes au maximum, divisé en quatre lots identiques (135 000 t chacun).

Les variantes seront autorisées, elles permettront aux candidats de proposer plusieurs sites de stockage, soit des centres de transfert intermédiaires avant l'acheminement vers les sites de stockage ; les variantes peuvent également porter sur les innovations dans le traitement des OM stockées (pré-tri avant stockage, par exemple).

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Il s'agit de l'accueil de véhicules transportant des déchets non dangereux du Sycotom et du stockage de ces déchets, ainsi que toutes les prestations liées à la réception de ces déchets, détaillées dans les pièces du marché (par exemple : contrôle de la radioactivité, enregistrement des pesées dans le système de gestion des pesées, facturation, etc.)

Les déchets stockés seront principalement des ordures ménagères, toutefois d'autres déchets pourront être pris en charge (refus de tri d'objets encombrants ou de collecte sélective, ou de nettoyage de campements sauvages, par exemple).

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le montant maximum du marché est évalué à 62 780 000 € HT TGAP comprise.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	50 %
PRIX DE L'OFFRE	50 %

L'évaluation financière des offres sera basée sur l'analyse du scénario de consommation.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : février 2016,
- Ouverture des offres : avril 2016,
- Attribution du marché : juillet 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Sycotm,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

Article 3 : Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, sans minimum et avec un maximum, à prix unitaires, d'une durée de 4 ans. Le marché comporte des variantes et est découpé en 5 lots comportant chacun un maximum :

- Lot 1 : 320 000 t maximum,
- Lot 2 à 5 : 135 000 t chacun soit 540 000 tonnes au maximum.

Le montant maximum du marché est évalué à 62 780 000 € HT TGAP comprise.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2990

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 7 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOY, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOY

EXPOSE DES MOTIFS

La CPCU, le Syctom et TIRU ont conclu le 21 décembre 2004, un contrat de fourniture à la CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom. Ce Contrat a fait l'objet de six avenants intégrant notamment deux autres exploitants, les sociétés TSI et Ivry Paris XIII (ci-après "le Contrat").

Ce Contrat vient à expiration le 31 décembre 2017, date à laquelle devait initialement expirer la concession de distribution de chaleur conclue entre la CPCU et la Ville de Paris qui a été prolongée par l'avenant n° 9 du 7 avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Syctom et la CPCU se sont rencontrés pour réexaminer les dispositions du Contrat avec pour objectifs de permettre :

- au Syctom de garantir un débouché pour la vapeur de ses UIOM, de revaloriser le prix de vente à la CPCU de la vapeur livrée sur le réseau par ses usines, et ce jusqu'au 31 décembre 2024, avec une garantie de la CPCU de ne pas répercuter cette augmentation du prix moyen de la tv sur ses clients, qu'ils soient parisiens ou autres.
- à la CPCU, de prolonger la relation avec le Syctom jusqu'à la fin de la concession du réseau de chaleur de Paris et de conforter la quantité de vapeur livrée par le Syctom à ce réseau de chaleur.

C'est dans ce contexte que le Syctom et la CPCU ont décidé de conclure l'avenant n° 7 sur la base des éléments clés suivants :

- accord sur un prix de vente moyen de 17,2 € HT/tonne vapeur (tv) (valeur 2015) contre environ 12 € HT/tv actuellement, pour une quantité garantie de 3 600 000tv/an pour les années 2016 et 2017, et une quantité garantie de 3 450 000 tv/an de 2018 à 2024 ;
- modification de l'échéance du contrat : 31/12/2024 au lieu de 31/12/2017 ;
- pas de modification de la formule d'indexation ;
- le Syctom et la CPCU ont convenu des engagements de livraison et enlèvements de la vapeur suivants :
 - Le Syctom garantit pour les années 2016 et 2017 un volume de vapeur de 3 600 000 tonnes vapeur et un volume de vapeur de 3 450 000 tonnes pour les années 2018 à 2024.
 - Dans la limite des besoins du réseau, CPCU s'engage à enlever le maximum de tonnes vapeur et à donner une absolue priorité à la production du Syctom par rapport à toute autre production d'énergie.
 - Dans le cas où cette priorité n'est pas respectée, les tonnes vapeur et eau chaude qui n'ont pas été enlevées sont comptabilisées comme des tonnes livrées.
 - Les parties réalisent un bilan mensuel des tonnes vapeur et eau chaude qui auraient pu être livrées par les usines du Syctom et celles enlevées par CPCU compte tenu des besoins du réseau.
 - CPCU s'engage à ne faire aucune communication spécifique à ses clients sur le présent avenant en dehors de l'information légale, réglementaire et contractuelle que CPCU leur doit.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 et ses avenants 1 à 6,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 7 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 complétant la grille tarifaire, précisant les engagements réciproques et portant l'échéance dudit contrat à 2024, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 2 : La date de prise d'effet dudit avenant est le 1^{er} janvier 2016.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom,
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2991

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 19 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché n° 06 91 056 passé avec le Sycdom et notifié le 26 juillet 2006, la société TSI s'est vu attribuer l'exploitation du Centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'ISSEANE pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

L'objet du présent avenant n° 19 est de permettre :

- La reconduction pour une durée de deux ans du troisième poste de tri
- La reconduction de la surveillance renforcée du centre de tri en dehors des heures de présence des agents
- La prise en compte du GER de nouveaux équipements de l'UVE et des parties communes,
- La prise en compte de prestations d'exploitation de l'UVE supplémentaires :
 - o Elargissement des horaires de présence des peseurs,
 - o Elargissement des horaires de présence des agents de quai et changement du type d'engin utilisé pour le nettoyage du quai,
 - o Prestations supplémentaires de surveillance du circuit de chargement des mâchefers.

A) PROLONGATION DU 3EME POSTE DE TRI

Les besoins de traitement du Sycdom ayant évolué de manière significative sur le bassin versant des communes du centre de tri, un avenant (n° 6) a été signé le 25 novembre 2009 avec l'exploitant du centre de tri d'Isséane afin de modifier l'organisation de tri à compter du 1^{er} janvier 2010 et de la compléter par un 3^{ème} poste la nuit permettant d'offrir des capacités de tri supplémentaires.

La mise en place du 3^{ème} poste a ainsi permis depuis 2010 de traiter localement l'ensemble des tonnages du bassin versant originel du centre de tri, de traiter des tonnages de multi-matériaux de la ville de Paris (une partie du 16^{ème} arrondissement) et d'absorber l'augmentation naturelle des tonnages du bassin versant. En 2014, le centre de tri a ainsi réceptionné et trié environ 24 000 tonnes de collectes sélectives.

Considérant l'intérêt financier de maintenir le troisième poste à Isséane plutôt que de privilégier le transfert des tonnages en surplus vers un site privé de traitement, les avenants n° 13 et n° 15 ont successivement reconduit l'organisation en 3 postes jusqu'au 31 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de reconduire le 3^{ème} poste pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2016 afin de répondre, dans des conditions financières favorables, au besoin immédiat de réception de collectes sélectives compte-tenu du besoin en capacité de tri du secteur.

Le maintien de cette organisation de tri permettra ainsi d'assurer la continuité de réception des collectes du secteur tout en appréciant la montée en charge des transferts de fibreux envisagés sur la nouvelle ligne de conditionnement / transfert, orientation développée dans la délibération n° C 2949 III f du 5 novembre 2015 « Convention de soutiens Ecofolio au Sycdom relative à son projet de requalification de la ligne de tri des objets encombrants ».

La limitation de cette durée à 2 ans permettra toutefois d'adapter fin 2018 le choix d'organisation retenu aux besoins de capacités de tri et en particulier aux besoins liés aux extensions des consignes de tri des plastiques.

B) PROLONGATION DE LA SURVEILLANCE RENFORCEE DU CENTRE DE TRI

Par corollaire, l'avenant n° 19 prolonge la surveillance renforcée du centre de tri actée dans l'avenant n° 18, en tenant compte de la reconduction du 3^{ème} poste et d'une optimisation financière de -4,9 % négociée avec l'exploitant.

C) PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE L'UVE ET DES PARTIES COMMUNES

Des nouveaux équipements ont été ajoutés dans l'UVE et les parties communes dans le cadre de l'évolution de la réglementation, de la sécurisation du personnel et de l'amélioration continue des procédés.

Les postes concernés par ces nouveaux équipements sont décrits ci-après et doivent faire l'objet de dépenses de GER pour assurer leur pérennité sur la durée résiduelle du marché jusqu'au 17 septembre 2019 (voir en annexe le tableau GER qui intègre les nouveaux équipements).

Postes de travaux	Objectif des travaux réalisés	GER associé aux nouveaux équipements
Traitement des fumées mise en place d'un rideau d'eau déclenché par une détection automatique	Sécurisation du poste de dépotage d'ammoniaque	23 808 € HT
Analyseurs :		
Instrumentation du point de rejet des effluents liquides avec un double dispositif de prélèvement et de mesure en continu des COT	Mise en conformité vis-à-vis des arrêtés du 20 septembre 2002 et du 3 août 2010	145 577 € HT
Installation de 2 groupes froids au droit des sondes AMESA qui contrôlent et analysent les dioxines dans les fumées	Fiabilisation du fonctionnement pendant les périodes estivales de forte chaleur	5 102 € HT
Installation des équipements nécessaires au contrôle des analyseurs en continu des rejets gazeux dénommés QAL3	Mise en conformité vis-à-vis de la note ministérielle du 28 février 2011 précisant les modalités d'application de l'arrêté ministériel du 3 août 2010	92 548 € HT
Installation d'équipements de mesure des dioxines et furannes avec des préleveurs en semi continu	Mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002	151 541 € HT
Alimentation eau des chaudières :		
Réalisation d'un nouveau circuit de remplissage en eau des chaudières depuis le stockage d'eau déminéralisée avec un poste d'injection d'anti oxygène pour le conditionnement	Optimisation du remplissage en eau d'une chaudière pendant que l'une est en service ou à l'arrêt	5 102 € HT
Installation d'une pompe diesel autonome raccordée en parallèle aux électro pompes alimentaires	Sécurisation de l'arrêt des chaudières en cas de perte des réseaux électriques hautes tensions 63 kV et 20 kV	67 175 € HT
Pose de rideau et de coffrets en plastique translucide qui protège le personnel exploitant en cas de projection d'acide provenant d'une fuite d'un équipement ou d'une tuyauterie	Sécurisation de l'ensemble de la zone des réactifs du traitement d'eau	10 204 € HT
Traitement des effluents liquides :		
Installation de cuves de stockage intermédiaire et de pompes, pour recycler prioritairement les eaux de neutralisation de la déminéralisation et les eaux de la TER dans les extracteurs à mâchefers	Réduction des rejets à l'égout	40 816 € HT
Installations auxiliaires :		
Implantation d'une cuve double enveloppe de stockage de gazole non routier (GNR) et reconditionnement du poste de distribution	Mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 10 décembre 2010	3 400 € HT
Installation de variateurs de fréquences sur trois des quatre pompes de prélèvement	Réduction des consommations en eau de Seine	13 604 € HT
Ajout d'une vanne de déverse et son dispositif de contrôle commande afin de	Fiabilisation du réseau incendie du site	17 008 € HT

Postes de travaux	Objectif des travaux réalisés	GER associé aux nouveaux équipements
maintenir la pression constante dans le réseau avec une régulation qui s'étage de 70 à 1 150 m3/h		
VRD et bâtiments :		
Adaptation de l'interphonie et de la sonorisation du bâtiment administratif afin les rendre indépendantes de l'ensemble du site	Adaptation du bâtiment administratif en vue de la location d'une partie des locaux en bureaux	7 143 € HT
TOTAL :		583 028 € HT

D) PRISE EN COMPTE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES

Prestations de pesage

Le système d'identification automatique des véhicules de collecte présente un taux d'erreurs nécessitant une intervention manuelle élevée. Les effectifs de peseurs prévus initialement dans l'offre de TSI ne permettaient donc pas d'accueillir les véhicules avec des temps d'attentes acceptables.

Pour y remédier, TSI a élargi les horaires de présence des peseurs.

Extension des horaires de présence des agents de quai et changement du type d'engin utilisé pour le nettoyage du quai

Suite à l'incident connu à Saint-Ouen le 05/01/2015, des mesures visant à sécuriser le déchargement en fosse des véhicules de collecte ont été demandées par le Syctom à TSI. Leur mise en place requiert la présence d'agents sur le quai de déchargement sur des plages horaires plus étendues.

De plus, le Syctom a demandé à ce que l'engin utilisé par TSI pour le nettoyage du quai soit remplacé par un engin présentant de meilleures conditions de sécurité. La location de cet engin, de taille et puissance plus importante, représente un surcoût pour TSI.

Surveillance du circuit de chargement des mâchefers

Le circuit permettant le chargement des péniches assurant l'évacuation des mâchefers présente des blocages fréquents. Ceci, dus entre autres à la présence d'éléments métalliques de grande taille n'ayant pas été captés par le process d'extraction des ferrailles, causent d'importants ralentissements des chargements de péniches. Afin de permettre l'amélioration de la cadence de chargement des péniches, TSI a mis en place des prestations supplémentaires de surveillance du circuit de chargement des mâchefers.

Le présent avenant prévoit l'intégration des frais supplémentaires pour TSI présentés ci-dessus à la part fixe d'exploitation (Pfi), à partir du 1^{er} janvier 2016.

INCIDENCE FINANCIERE

La reconduction du 3^{ème} poste pour une durée de 2 ans est sans incidence financière sur le montant total du marché puisque l'avenant n° 6 intègre déjà la possibilité financière de maintenir un troisième poste jusqu'à la fin du marché.

La prolongation de la surveillance renforcée à partir du 1er janvier 2016 jusqu'à la fin du marché est estimée à 214 020 € HT.

La prise en charge par TSI de l'ensemble des nouveaux équipements dans le cadre du GER de l'UVE et des parties communes s'élève à 583 028 € HT sur la durée du contrat d'exploitation.

Les surcoûts entraînés par les prestations supplémentaires d'exploitation décrites précédemment sont estimés à 463 200 € HT sur la durée du marché d'exploitation.

En conclusion, tout ceci représente une augmentation du montant initial du marché n° 06 91 056 de 1 260 248,00 € HT, soit une augmentation de 0,51 % ce qui porte le montant de ce marché à 266 980 209,96 € HT.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015, il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 19 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE et d'autoriser le Président à le signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives et de valorisation énergétique d'Isséane et ses avenants 1 à 18,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 19 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du Centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane estimé à 1 260 248,00 € HT, soit une augmentation de 0,51 % et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycdom.

Hervé MARSEILLE
Signé

Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2992

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 10 91 074 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif à la prolongation du marché d'exploitation et à la surveillance renforcée du centre de collectes sélectives du Syctom sur le site d'IVRY-PARIS XIII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 10 91 074 d'exploitation du centre de tri d'Ivry-Paris XIII, dont la société SITA Ile-de-France est titulaire, doit s'arrêter au 31 octobre 2016, à l'achèvement de la troisième tranche conditionnelle. Sa durée était initialement prévue pour s'achever au démarrage des travaux de reconstruction de l'UVE adjacente. Néanmoins, compte-tenu du planning actuel du projet de reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII, le centre de tri peut encore être exploité jusqu'à la fin de l'année 2017 sans que cela n'ait d'impact sur le projet.

Le marché actuel intègre déjà une prestation de reclassement du personnel d'une durée de 9 mois. En outre, compte tenu de la faible durée résiduelle, le centre de tri ne pourra être adapté pour l'élargissement des consignes de tri sur le territoire parisien, envisagé en 2018. Il est donc proposé de prolonger l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie jusqu'au 31 décembre 2017, par un avenant n° 2 de prolongation du marché actuel. Cela permet d'éviter d'entamer d'éventuelles procédures de transfert du personnel à quelques mois d'une procédure de reclassement et ainsi de réduire autant que possible l'impact social et psychologique de l'arrêt de cette activité. Cela permet également d'éviter une augmentation trop importante des prix qu'entraînerait un marché court d'exploitation avec une contrainte de reclassement de personnel.

L'avenant n° 2 prévoit le maintien des prix d'exploitation du marché et une augmentation du volume de GER pour faire face au vieillissement des équipements.

Par ailleurs, afin de mieux protéger ses installations de tri du risque incendie, le Sycdom avait décidé de mettre en place une sécurité renforcée à partir du 1^{er} juillet 2015 sur tous ses centres pendant les périodes d'absences de personnel exploitant. L'accord financier trouvé par les parties sur le marché SITA Ile-de-France n° 10 91 074 n'étant pas satisfaisant, il était convenu de le renégocier à l'issue de l'avenant n° 1 qui portait sur le même sujet et se finissait au 31 décembre 2015. L'avenant n° 2 prévoit un nouveau bordereau des prix unitaires pour la mise en œuvre de cette sécurité renforcée.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le planning actuel du projet de reconstruction de l'usine d'Ivry-Paris XIII, permettant la poursuite de l'exploitation du centre de tri jusqu'à la fin de l'année 2017 sans que cela n'ait d'impact sur le projet,

Considérant que l'activité de tri sur le site s'arrête totalement au démarrage des travaux, et que le marché actuel n° 10 91 074 intègre déjà une prestation de reclassement du personnel d'une durée de 9 mois,

Considérant que le Sycdom avait décidé de mettre en place une sécurité renforcée à partir du 1^{er} juillet 2015 sur tous ses centres pendant les périodes d'absences de personnel exploitant, l'avenant n° 1 prévoyait la surveillance renforcée uniquement jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le marché n° 10 91 074 conclu avec SITA Ile-de-France relatif à l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII allant jusqu'au 31 octobre 2016 d'un montant global initial estimé à 30 176 497 € HT,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 10 91 074 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de l'exploitation du centre de tri et de la déchèterie d'Ivry-Paris XIII pour un montant estimé à 6 200 000 € HT (+20,55 %), et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La prestation de surveillance renforcée démarrera au 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2993

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 3 au marché n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à la réalisation de travaux de mise en conformité de la ventilation et du traitement de l'air et à l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre de tri de collectes sélectives du Syctom à Nanterre

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Mis en service en 2004, le centre de tri de Nanterre traite en 2015 les papiers et emballages triés à la source des habitants de 17 communes situées à l'ouest de Paris et de 2 arrondissements parisiens.

En 2014, 36 600 tonnes de collectes sélectives (hors tonnages déclassés) ont été traitées dans le centre de tri de Nanterre.

Le centre de tri est exploité par la société GENERIS (filiale de Veolia Propreté) dans le cadre du marché public d'exploitation n° 11 91 017 notifié le 15 juin 2011, pour un montant estimatif de 42 113 343 € HT (tranche conditionnelle comprise). Les prestations ont démarré le 1^{er} juillet 2011. Le marché prévoit une tranche ferme de 6 ans (jusqu'au 30 juin 2017) et la possibilité d'affermir une tranche conditionnelle d'un an (jusqu'au 30 juin 2018).

En plus des prestations d'exploitation, le marché prévoyait la réalisation de travaux sur la période juillet 2011 – juillet 2013 et notamment des travaux de mise à niveau du traitement d'air de la cabine de tri, à réaliser dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement.

Ces travaux ont bien été réalisés par GENERIS conformément au mémoire technique remis dans le marché mais ils n'ont pas permis une mise en conformité complète de l'aéraulique du centre aux recommandations de l'INRS, comme le prouvent les résultats des différentes campagnes de mesures réalisées a posteriori.

Parallèlement, le 19 août 2013, la société GENERIS a été mise en demeure par l'Inspection du Travail de la circonscription des Hauts-de-Seine de se conformer aux dispositions de l'article R 4222-1, R 4222-12 et suivant du Code du travail sur l'aération et la ventilation des cabines de tri, en tant que locaux de travail à pollution spécifique (ventilation efficace dans toutes les cabines).

A la suite de la mise en demeure de l'Inspection du Travail, le Sycotom a commandité la société Egis pour réaliser un diagnostic de l'installation de ventilation. Cette étude a confirmé que l'installation n'était pas conforme aux dispositions du Code du travail et aux préconisations de l'INRS et a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions en termes de travaux et de mesures d'exploitation et de maintenance. A la demande du Sycotom, des engagements de délai ont été pris par GENERIS. Ces engagements de réalisations d'actions ont été adressés à l'Inspection du Travail par courrier en date du 3 juillet 2015.

Le Sycotom souhaite que soient réalisés dans les plus brefs délais les travaux nécessaires à la mise en conformité du centre de tri de Nanterre au regard des dispositions de ventilation et de traitement d'air des locaux de travail à pollution spécifique du Code du travail et des recommandations de l'INRS.

Ainsi, il est envisagé la réalisation des travaux suivants avant fin septembre 2016 :

- la mise en place d'une centrale de traitement d'air correctement dimensionnée pour la cabine de tri pour atteindre la capacité de soufflage recommandée,
- la remise à niveau des réseaux aérauliques,
- l'installation d'un automate de régulation avec supervision pour améliorer le contrôle et la maîtrise des équipements de ventilation.

Par ailleurs, bien que non spécifiquement identifiée par l'Inspection du Travail en 2013 lors de son intervention sur le site, compte tenu, d'une part, des gênes thermiques fortement exprimées par le personnel d'exploitation et, d'autre part, de la cohérence technique des sujets, la mise en conformité du chauffage des cabines sera intégrée dans le périmètre des études et des travaux relatifs à la mise en conformité des installations de ventilation et de traitement d'air des cabines de tri. Ainsi, il est envisagé l'installation d'un dispositif de chauffage supplémentaire en cabine de tri dans le même planning de la mise en place de la centrale de traitement d'air.

Eu égard à la part de responsabilité de l'exploitant GENERIS dans la non-conformité des cabines de tri du centre de Nanterre depuis 2011 mais aussi aux difficultés de réalisation des travaux dans un site en exploitation, il est proposé de confier à ce dernier la réalisation des études et des travaux de mise en

conformité de la ventilation, du traitement d'air et du chauffage des cabines de tri ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre associée par un avenant au marché d'exploitation n° 11 91 017.

OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est la réalisation d'études et de travaux pour la mise en conformité des installations de ventilation et de traitement de l'air et l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre de tri de NANTERRE.

Les prestations de conception / réalisation de la mise en conformité des installations de ventilation et de traitement de l'air et l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre de tri de Nanterre sont définies en annexe 1 du présent avenant (prescriptions techniques et ses annexes), notamment vis-à-vis des exigences de conception des installations.

Ainsi les prestations devant être réalisées ont pour objet de :

- Prendre en charge les travaux indispensables de mise en conformité des installations de ventilation et de traitement de l'air et l'amélioration de chauffage des cabines de tri du centre de Nanterre en vue de garantir la protection du personnel et des équipements du centre.

Il est demandé au Titulaire du marché d'assurer les prestations suivantes :

- l'élaboration des études de conception,
- l'exécution et le suivi des travaux.

Pour répondre à l'objectif de mise en conformité des installations, le Titulaire réalisera des travaux d'investissement et des travaux de GER.

Les travaux d'investissement à réaliser comprennent à minima les opérations suivantes constituant le scénario de base :

- remplacement de la Centrale Traitement d'Air dans la cabine de tri par un modèle de capacité supérieure,
- fourniture et pose d'une nouvelle armoire de régulation protégée de l'ambiance poussiéreuse,
- instrumentation et supervision des équipements existants,
- installation d'un filtre à l'entrée de la cheminée,
- mise en place d'une résistance dans la gaine alimentant la cabine de sur-tri,
- remplacement de l'ensemble des régulateurs à débits constant.

Par ailleurs, dans le cadre des études de conception, le Sycotom appréciera l'opportunité d'une solution technique reposant sur les éléments suivants :

- Déplacement à l'extérieur en ambiance non poussiéreuse des Centrales de traitement d'air,
- En vue de l'amélioration du chauffage ambiant des cabines de tri, mise en place d'un système de recirculation d'air avec traitement des odeurs à l'intérieur des cabines.

S'agissant des travaux de GER, ils seront réalisés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du marché, sans augmentation du montant plafond. Il s'agit de réaliser les prestations suivantes :

- Fourniture, remplacement et raccordement de 3 plenums de version ancienne et des régulateurs à débit constant associés,
- Mise en place de plenums type salle blanche dans la cabine de pré-tri (estimée à 31 000 euros),
- Etancheification des diffuseurs.

De surcroît, il est précisé que GENERIS prend à sa charge à hauteur de 20 000 € HT les travaux GER réalisés dans le cadre de la mise en place d'un By pass de la CTA existant.

Le planning du titulaire devra s'inscrire dans un délai global de réalisation des études et des travaux de 12 mois, à compter de la date de démarrage des études jusqu'à la levée de toutes les réserves.

En tout état de cause la mise en service de l'installation devra intervenir au plus tard le 31 août 2016.

Les opérations de travaux se décomposent en les étapes suivantes :

Etape n°1 : Du démarrage des études de conception à la validation des études de conception.
La date prévisionnelle de démarrage de l'étape 1 est le 11 janvier 2016.

Etape n°2 : Du démarrage des travaux hors arrêt d'exploitation des cabines de tri jusqu'au démarrage des travaux nécessitant l'arrêt de fonctionnement des cabines de tri.
La date prévisionnelle de démarrage de l'étape 2 est le 29 avril 2016.

Etape n°3 : Du démarrage des travaux nécessitant l'arrêt de fonctionnement des cabines de tri jusqu'au redémarrage d'exploitation des cabines de tri.
La date prévisionnelle de démarrage de l'étape 3 est le 08 août 2016.
Un arrêt maximum de deux semaines pour l'exploitation des cabines de tri est prévu.

Etape n°4 : De la mise en service des cabines de tri prescrite par ordre de service jusqu'à la levée de toutes les réserves.

La date prévisionnelle de la mise en service industrielle est le 22 août 2016 pour une durée d'un mois.

La réception des travaux envisagé est le 17 décembre 2016.

L'ensemble des délais d'exécution de chacune des étapes seront mentionnés dans l'ordre de service de lancement du scénario de base.

PRIX

A ce jour, les données techniques sont insuffisantes pour chiffrer précisément la conception et la réalisation de la mise en conformité de la ventilation et du traitement de l'air et l'amélioration du chauffage des cabines de tri du centre, intégrant les meilleures techniques disponibles.

Aussi, il est proposé un budget enveloppe qui s'entend comme un maximum pour la conception et la réalisation de ces prestations rémunérées dans le cadre d'un scénario de base incluant la maîtrise d'œuvre associée à hauteur de 8 % de l'enveloppe de travaux.

Au terme des études, le maître d'ouvrage décidera de l'opportunité de retenir et lancer les options 1ou/et 2 portant sur le déplacement de la CTA et sur le complément thermique.

La ou les options seront lancées par ordre de service afin de réactualiser l'enveloppe maximum associée aux travaux.

Les enveloppes respectives de chaque scénarii tiennent compte des éléments suivants :

- scénario de base : enveloppe maximum de 176 764 € HT,
- plus-value option 1 (déplacement de la CTA) : enveloppe maximum de 84 964 € HT,
- plus-value option 2 (complément thermique) : enveloppe maximum de 122 472 € HT.

Le présent projet d'avenant n° 3 au marché n° 11 91 017 révisé donc à la hausse le montant total des prestations de 384 200 € HT maximum, soit 0,91 % du montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Sycotm à Nanterre et à la réalisation de travaux de modernisation,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 11 91 017 conclu avec GENERIS relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Sycotm à Nanterre et à la réalisation de travaux de mise en conformité, pour un montant maximum estimé à 384 200 000 € HT (+ 0,91 %), et d'autoriser le Président à le signer

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2994

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenants aux marchés de réception, tri et conditionnement des produits triés issus de collectes des objets encombrants du Syctom pour le tri des nouveaux matériaux :

- Avenant n° 1 au marché n° 14 91 003 conclu avec la société SITA Ile-de-France – secteur Nord-Ouest (lot 1)
- Avenant n° 1 au marché n° 13 91 004 conclu avec la société PAPREC Environnement Ile-de-France – secteur Est (lot 1)
- Avenant n° 1 au marché n° 13 91 005 conclu avec la société Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF) – secteur Est (lot 2)
- Avenant n° 2 au marché n° 12 91 037 conclu avec le groupement conjoint NICOLLIN/TAIS – secteur Sud-Ouest

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Poursuivant sa stratégie d'amélioration continue de la valorisation des flux de déchets dont il assure le traitement, le Sycdom est toujours en recherche de nouveaux débouchés en faveur du recyclage. Dans ce contexte, le Sycdom souhaite développer le tri et le recyclage des matériaux suivants présents dans ses collectes d'encombrants :

- les matelas,
- les papiers en mélange avec les cartons (à la place du tri d'un flux de cartons seuls),
- les plastiques rigides (principalement ceux en PEHD/PP).

Aujourd'hui, les exploitants des centres de tri d'encombrants en contrat avec le Sycdom ne sont pas tenus de valoriser ces matériaux. Ces derniers sont considérés comme du refus de tri et sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique de classe 2.

A compter de 2016, ils devront mettre à disposition des filières de reprise désignées par le Sycdom ces nouveaux matériaux qui seront ainsi détournés de l'enfouissement.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les marchés :

- n° 12 91 037 conclu avec NICOLLIN/TAIS relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Sud-Ouest allant jusqu'au 09 septembre 2016, d'un montant global initial estimé à 8 306 346 € HT pour le volume minimum de 75 000 tonnes et à 11 075 129 € HT pour le volume maximum de 100 000 tonnes,
- n° 13 91 004 conclu avec PAPREC Ile-de-France relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Est allant jusqu'au 25 février 2017 (après activation de la tranche conditionnelle)⁵, d'un montant global initial estimé à 7 854 852 € HT pour le volume minimum de 86 500 tonnes et à 11 123 923 € HT pour le volume maximum de 122 500 tonnes,
- n° 13 91 005 conclu avec CDIF relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Est allant jusqu'au 25 février 2017⁶, d'un montant global initial estimé à 10 770 774 € HT pour le volume minimum de 109 500 tonnes et à 13 741 344 € HT pour le volume maximum de 139 700 tonnes,
- n° 14 91 003 conclu avec SITA Ile-de-France relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Nord-Ouest allant jusqu'au 22 mai 2018, d'un montant global initial estimé à 9 531 200 € HT pour le volume minimum de 92 000 tonnes et à 13 675 200 € HT pour le volume maximum de 132 000 tonnes.

Vu les projets d'avenant,

Vu l'information à la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2015,

⁵ 5 Fin prévisionnelle anticipée à fin octobre 2016 en raison de l'atteinte du volume maximum

⁶ 6 Fin prévisionnelle anticipée à fin octobre 2016 en raison de l'atteinte du volume maximum

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes des avenants :

- n° 2 au marché n° 12 91 037 conclu avec NICOLLIN/TAIS relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Sud-Ouest pour un montant estimé à - 99 229 € pour le volume maximum (- 0.9 %⁷),
- n° 1 au marché n° 13 91 004 conclu avec PAPREC Ile-de-France relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Est pour un montant estimé à 38 700 € pour le volume maximum (+ 0.35 %),
- n° 1 au marché n° 13 91 005 conclu avec CDIF relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Est pour un montant estimé à 62 470 € pour le volume maximum (+ 0.45 %),
- n° 1 au marché n° 14 91 003 conclu avec SITA Ile-de-France relatif à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Sycdom secteur Nord-Ouest pour un montant estimé à 113 520 € pour le volume maximum (+ 0.83 %).

Et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : Le démarrage prévisionnel du tri des nouveaux matériaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2016. Il sera activé par ordre de service au minimum 1 mois à l'avance.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

⁷ Le scénario de consommation initial prévoyait une activation de la prestation d'extraction des matelas à mi-marché (pour 2 ans). Finalement, la prestation sera activée au plus tôt début 2016, soit pour 8 mois au maximum. Cette réduction de la période d'extraction des matelas est à l'origine d'une diminution du montant initial estimé du marché (-124 674 €) qui vient compenser la hausse liée au démarrage du tri des autres nouveaux matériaux (+ 25 445 €).

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2995

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenants n° 1 aux marchés n° 15 91 053 conclu avec la société SARVAL SUD-EST SAS et n° 15 91 054 conclu avec la société GENERIS relatifs à l'élargissement des horaires d'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

HISTORIQUE

Le Sycotom propose aux collectivités adhérentes le traitement de deux flux de biodéchets :

- Les biodéchets triés sur les marchés alimentaires.
Il s'agit de biodéchets issus des étals des primeurs, maraîchers et fleuristes, ne contenant pas de sous-produits animaux. D'autres biodéchets strictement végétaux pourront être également inclus.
- Les biodéchets triés sur les établissements de restauration collective.
Il s'agit des biodéchets alimentaires transformés contenant des sous-produits animaux issus du tri des restes de repas dans les restaurants, les cantines d'écoles. D'autres biodéchets contenant des sous-produits animaux pourront être également inclus.

La délibération n° C 2903-09c du Comité syndical du 19 juin 2015 permettait le lancement d'un appel d'offres ouvert contenant les principales prestations suivantes :

- réception des biodéchets,
- le cas échéant : transfert des biodéchets vers l'installation de traitement,
- traitement des biodéchets conformes,
- traitement des biodéchets déclassés,
- traitement des refus de préparation des biodéchets (indésirables),
- valorisation des sous-produits de la transformation des biodéchets,
- procédure de contrôle qualité des flux entrants,
- assistance lors de la réalisation de caractérisations des biodéchets entrants,
- traçabilité de l'ensemble des prestations.

Ce marché était un marché alloti en 6 lots :

- les lots n° 1 à 4 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de marchés alimentaires ;
- les lots n° 5 et 6 portant sur la réception et le traitement des biodéchets de restauration.

Ces prestations font l'objet de marchés à bons de commande sans minimum et avec un maximum en quantité.

Les lots 1 à 4 ont été déclaré sans suite à la Commission d'appel d'offres du 5 novembre 2015 pour intérêt général.

Les lots 5 et 6 ont été attribué respectivement à SARVAL SUD-EST SAS (marché n° 15 91 053) et GENERIS (marché n° 15 91 054) et notifié le 20 novembre et le 13 novembre 2015 pour une durée de 4 ans.

Ainsi, afin de proposer une solution de réception et de traitement des biodéchets issus des marchés alimentaires un avenant est nécessaire aux marchés n° 15 91 053 et n° 15 91 054. Cette prestation sera mise en œuvre sur une période transitoire d'au moins un an en attendant la passation d'un marché spécifique pour la réception et le traitement des biodéchets issus des marchés alimentaires.

OBJET DE L'AVENANT

Le fonctionnement des marchés alimentaires parisiens et l'organisation de la collecte des biodéchets (mutualisée entre plusieurs marchés) entraînent des arrivées tardives sur les sites de réception. Ces arrivées se feront en dehors des horaires habituels d'ouverture du site (lundi au vendredi : 8h-18h, samedi : 9h-16h).

Les présents avenants ont donc pour objet de définir un prix pour l'ouverture à des plages horaires hors ouvertures habituelles du site, c'est-à-dire :

- le soir du lundi au samedi avec une extension de la plage horaire d'ouverture du site jusqu'à 20h ou 23h,
- le dimanche avec une ouverture spécifique pour le Sycatom de 14h à 20h.

INCIDENCES FINANCIERES

Incidences financières pour le marché n° 15 91 053 conclu avec Sarval Sud-Est :

Sur la base des quantités maximales prévues au marché, le nouveau montant du marché est porté à 1 293 600 € HT, ce qui représente une plus-value de 7,69 % du prix initial du marché.

Incidences financières pour le marché n° 15 91 054 conclu avec Generis :

Sur la base des quantités maximales prévues au marché, le nouveau montant du marché est porté à 1 228 605 € HT, ce qui représente une plus-value de 4,75 % du prix initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 2903-09c en date du 19 juin 2015 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président,

Vu le marché n° 15 91 053 relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycatom passé avec Sarval Sud-Est SAS,

Vu le marché n° 15 91 054 relatif à la réception et au traitement des biodéchets du Sycatom passé avec Generis,

Considérant la nécessité de réception des biodéchets de marchés alimentaires en dehors des plages horaires d'ouverture habituelle des sites concernés,

Considérant que les horaires d'ouverture doivent donc être étendus et que cela nécessite l'ajout de prix pour l'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels,

Considérant que l'ajout de ces prix engendre une plus-value de 7,69 % pour Sarval Sud Est SAS par rapport au montant global du marché sur la base des quantités maximales définies dans ce marché,

Considérant que l'ajout de ces prix engendre une plus-value de 4,75 % pour Generis par rapport au montant global du marché sur la base des quantités maximales définies dans ce marché,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché ° 15 91 053 conclu avec Sarval Sud-Est SAS relatif à l'élargissement des horaires d'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 293 600 € HT, soit une plus-value de 7,69 % du prix initial du marché.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 054 conclu avec Generis relatif à l'élargissement des horaires d'ouverture du site de réception des biodéchets en dehors des horaires habituels, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 228 605 € HT, soit une plus-value de 4,75 % du prix initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycotom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur–Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2996

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 16 au marché n° 08 91 020 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière du Sycptom situé à Romainville Bobigny et portant sur les travaux de mise en conformité et d'amélioration du centre de tri du Sycptom situé à Romainville et la prolongation de l'activité de la déchèterie.

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'avenant n°15 au marché URBASER n°08 91 020, compte tenu de la situation d'urgence liée aux problématiques de sécurité du personnel exposé aux risques générés par la non-conformité des équipements de la chaîne de tri, et avant la résiliation effective du marché n°08 91 020, le Syctom a confié au groupement, dont Urbaser Environnement est le mandataire, la conception et la réalisation d'une nouvelle ligne de tri de collectes sélectives multimatériaux permettant une mise en conformité de l'installation, conforme aux prescriptions de la directive machines 2006/42/CE et du code du travail.

Le Syctom a également confié au groupement attributaire, d'une part, la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la halle de tri, et d'autre part, la mise en conformité du désenfumage du bâtiment. Ces travaux ont été planifiés en tenant compte de la réalisation des travaux sur la chaîne de tri et de l'obligation de continuité de l'exploitation du centre de transfert (pour les travaux de toiture) ; ces travaux ont dû être réalisés en cohérence avec les restructurations des installations électriques et du système de sécurité incendie liées à la nouvelle chaîne de tri (pour les travaux relatifs au désenfumage).

Les prestations de conception / réalisation de la chaîne de tri de collectes sélectives multimatériaux (et prestations connexes) ont été définies dans le cahier des charges (prescriptions techniques et ses annexes) joint à l'avenant n°15 (Annexe 1), notamment vis-à-vis des exigences de conception de la chaîne et des limites de prestations relatives à l'insertion dans un site existant.

L'annexe n°1 a été par ailleurs précisée à travers différentes annexes (au total 9 et adressées entre janvier et février 2015 à URBASER), dont l'annexe 6.3 qui concerne les prestations « incendie ».

Il est rappelé que le montant global des travaux de mise en conformité de la chaîne de tri et des travaux relatifs aux installations de désenfumage, aux équipements et système de sécurité incendie s'élève à 25 532 681 €HT.

En novembre 2015, VALORAM (filiale URBASER dédiée au site de ROMAINVILLE) a adressé au Syctom un mémoire justificatif de travaux non prévus dans le cadre de l'avenant n°15 (annexe n°1 du présent avenant) d'un montant total de 1 318 776 €HT.

La prestation d'étude de faisabilité étant rémunérée dans le cadre de l'avenant n°15 et les prestations d'installations de canons à mousse et de détection thermique étant prévues dans le cadre de l'avenant n°13, le montant des études et travaux, fixés dans le cadre du présent avenant est de 1 276 902,47 €HT.

Dans le cadre de l'avenant n° 14, les prestations de gardiennage et d'exploitation de la déchèterie ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre du présent avenant, les prestations d'exploitation de la déchèterie ainsi que le gardiennage des voies associées sont prolongées jusqu'au 29 février 2016, terme définitif fixé par l'avenant n° 15 pour l'exploitation actuel du centre.

OBJET DE L'AVENANT

1) Travaux supplémentaires

a/ Etudes et travaux supplémentaires d'installation d'équipements pour le désenfumage et la protection incendie

Afin de répondre aux exigences des prescriptions techniques des travaux de mise en conformité du centre de tri (annexe n°1 de l'avenant n°15) et des exigences réglementaires, le Titulaire a dû entreprendre la réalisation des travaux suivants :

- désenfumage de la cabine de tri,
- réserve eau incendie pour les services de secours,
- protection incendie du local incendie,
- protection incendie du stockage des balles de collectes sélectives,

- mise en place d'écrans thermiques,
- protection incendie du convoyeur de refus,
- extinction incendie du Transformateur Général Basse Tension (TGBT),
- équipements du Système de Sécurité Incendie,
- coupe-feu du bâtiment administratif.

b/ Travaux d'aménagement et de sécurisation du quai n°2 existant

Afin de répondre aux exigences des prescriptions techniques des travaux de mise en conformité du centre de tri (annexe n°1 de l'avenant n°15) et des exigences réglementaires, le Titulaire a dû entreprendre la réalisation des travaux suivants :

- reprise du dallage de quai et des butées de quai,
- fourniture et pose de barrières du quai n°2.

c/ Travaux supplémentaires process de tri

Afin de répondre aux exigences des prescriptions techniques des travaux de mise en conformité du centre de tri le titulaire a dû entreprendre les travaux suivants :

- ajout de deux postes équipés au pré-tri pour prévoir une réserve de confort en cas de dérive sur la qualité du produit (42 000 € HT),
- système de pesée sur trémie d'alimentation (10 000 €HT),
- ajout d'un by-pass en sortie de table de pré-tri vers les refus (9000 €HT),
- installation d'une presse à balles en 110X110 en remplacement de la presse de 72X72 suite aux mises au point de mode de transport des balles (20 000€HT),
- supportage des réseaux de climatisation sur convoyeurs en raison de l'impossibilité de les prévoir sur la charpente bâtiment (25 000 €HT),
- ajout de prises d'aspiration centralisée en raison de l'augmentation du nombre d'accès (passerelles) (35 000 €HT),
- Installation de passerelles en caillebotis en lieu et place des passerelles en tôle larmée ou picots (15 000€HT),
- ajout de deux laveurs de bandes sur tables des corps creux (14 000 euros HT),
- ajout de 19 chaussettes de récupération des fines sous les convoyeurs (38 000 euros HT),
- scan 3D du bâtiment existant (4000 €HT),
- forçage de vidange des stockeurs corps creux par bouton poussoir au poste de tri pour permettre de libérer un agent de tri ponctuellement (1500 €HT),
- découpage de la ligne de tri 3 zones fonctionnelles (11 000 €HT).

d/ Travaux de raccordement du nouveau poste de livraison électrique réalisés par ERDF

Conformément à l'annexe 6.2 de l'annexe n°1 de l'avenant n°15, le raccordement du centre de tri de Romainville au poste électrique de livraison implanté en limite de propriété, nécessité par les besoins électriques de la nouvelle chaîne de tri et obligatoirement effectué par l'opérateur ERDF, est exclu du chiffrage de l'ensemble des prestations demandées au Titulaire dans le cadre de l'avenant n°15.

Le Syctom avait envisagé de gérer par lui-même cette prestation. Toutefois, par souci de maîtrise du planning de l'opération, il a été demandé au titulaire, ultérieurement, de prendre à sa charge financière la prestation et que celle-ci lui serait remboursée à l'euro/l'euro.

2) Prolongation de l'activité de la déchèterie

L'ouverture de la déchèterie du site de Romainville est prolongée d'un mois, tacitement reconductible pour un mois soit au plus tard jusqu'au 29 février 2016.

La rémunération de l'exploitant au titre du fonctionnement de la déchèterie sera basée sur le forfait mensuel actuellement en vigueur pour la phase 1. Si la date de fin d'exploitation de la déchèterie intervenait en cours de mois, un versement prorata temporis du nombre de jours d'ouverture serait appliqué pour la facturation du dernier mois d'activité de la déchèterie.

Si la date de la résiliation du marché intervenait avant l'échéance fixée ci-dessus, la prestation s'achèverait de fait à cette date.

Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir auprès du Sycotom d'aucun dédommagement lié à l'arrêt de la prestation avant l'échéance du 29 février 2016.

3) Prestation de gardiennage par le groupement Urbaser / Valorga / S'pace des accès au centre multifilière de Romainville rues A. France, Chemin Latéral et par extension sur une partie de la rue de la Pointe

L'avenant n° 12 au marché n° 08 91 020 prévoyait la prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 des prestations de gardiennage des rues Anatole France, Chemin Latéral et sur une partie de la rue de la Pointe réalisées par le groupement Urbaser / Valorga / S'pace et définies dans le cadre de l'avenant n° 3 au marché.

Ces prestations font suite à la convention d'occupation des voies communales conclue le 10 novembre 2008 entre le Sycotom et la ville de Romainville en vue notamment de gérer les accès de ces voies du domaine privé de la commune, d'enlever et de prévenir tous les dépôts sauvages portant gravement atteinte à la sécurité et à la salubrité publique. Cette convention a été renouvelée le 13 février 2013 prolongeant ainsi l'autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention prévoit expressément que la commune de Romainville accepte la sous-occupation des lieux par l'exploitant du centre multifilière, le groupement Urbaser / Valorga / S'pace, dans les termes et conditions prévues par une convention distincte signée le 22 décembre 2008 entre le Sycotom et le groupement Urbaser / Valorga / S'pace.

Afin d'assurer une continuité de service de surveillance du périmètre couvert par la convention, la prestation de surveillance et de gardiennage des voies d'accès au centre est prolongée de 1 mois reconductibles tacitement 1 mois, soit au plus tard jusqu'au 29 février 2016.

La rémunération de l'exploitant pour cette prestation sera basée sur le forfait mensuel actuellement en vigueur de 32 300 € HT. Les prestations objet du présent avenant comprennent le gardiennage des rues Anatole France et Chemin Latéral y compris location des bungalows, location des GBA, gardiennage avec deux maîtres-chiens 24h/24 et 7j/7, GER des équipements et consommations électriques, téléphone, eau, vêtements, petit entretien et frais généraux de 20 % sur l'ensemble du poste. Si la date d'achèvement de la prestation intervenait en cours de mois, le paiement de la dite prestation pour le dernier mois de facturation se ferait au prorata du nombre de jours calendaires d'exécution.

Si la date de la résiliation du marché intervenait avant l'échéance fixée ci-dessus, la prestation s'achèverait de fait à cette date.

Délais

Le présent avenant court jusqu'au 29 février 2016 pour les prestations relatives à l'exploitation de la déchetterie et le gardiennage des voies.

Les délais d'exécution associés aux travaux supplémentaires sont fixés au 30 janvier 2016.

Prix

- 1) Les prestations de conception / réalisation, objet du présent avenant, pour asseoir le mémoire justificatif de travaux supplémentaires, seront rémunérées suivant les postes de prix suivants nouvellement créés :**

a/ Désenfumage et protection incendie

- **PF16-1 Etudes de conception et maîtrise d'œuvre d'exécution pour les travaux supplémentaires d'installation d'équipements pour le désenfumage et la protection incendie**, créé au titre de l'avenant n°16 : **49 216 €HT**.

Ce prix s'entend tous frais du titulaire inclus.

- **PF16-2 : Travaux de désenfumage, détection et protection incendie supplémentaires**, créé au titre de l'avenant n°16 : **935 094 €HT**.

Ce prix s'entend tous frais du titulaire inclus.

b/ Aménagement et sécurisation du quai n°2

- **PF16-3 : Réhabilitation du quai n°2 (butées de quai et reprise de la dalle de quai)**, créé au titre de l'avenant n°16 : **25 268 €HT**.

Ce prix s'entend tous frais du titulaire inclus.

- **PF16-4 : Fourniture et pose de barrières de sécurisation**, créé au titre de l'avenant n°16 : **21 174 €HT**.

Ce prix s'entend tous frais du titulaire inclus

c/ Process de tri

- **PF16-5 : Travaux supplémentaires sur process de tri**, créé au titre de l'avenant n°16 : **224 500 €HT**.

Ce prix s'entend tous frais du titulaire inclus.

d/ Raccordement ERDF

- **PF16-6 : Raccordement du poste de livraison par ERDF**, créé au titre de l'avenant n°16 : **21 650,47 €HT**. Le prix correspondant au remboursement à l'euro/l'euro de la prestation facturée par ERDF au Titulaire.

Il est précisé que l'ensemble des prix créés au titre du présent avenant sont fermes et non révisibles.

2) Prolongation de l'activité de la déchèterie :

Pour la période supplémentaire d'exploitation, il est convenu que le montant maximum sera le suivant :
50 000 €HT par mois soit 100 000 €HT jusqu'au 29 février 2016.

3) Prolongation des prestations de gardiennage :

Pour la période supplémentaire de gardiennage, il est convenu que le montant maximum sera le suivant :

32 300,00 €HT par mois soit 64 600,00 €HT jusqu'au 29 février 2016.

Ainsi, le montant global des prestations objet du présent avenant s'élève à 1 441 502,47 €HT soit une augmentation de 0.35% du montant initial du marché.

4) Révisions :

Le montant HT, du marché s'élève donc, avenant 16 inclus à (hormis les prestations de GER et d'exploitation) à 47 411 561,48 euros HT selon la mise à jour des prix forfaitaires, annexe 3 de l'avenant.

Aux fins de préciser l'application des clauses de révision de prix il est rappelé les éléments suivants :

Les prix des postes PF1, PF2, PF3, PF5 et PF8 sont révisés selon les formules du marché avec un mois M0 à octobre 2008.

Les prix du poste PF15 sont révisés selon les formules du marché avec un mois M0 à janvier 2015.

Les prix du poste PF16 sont fermes et non révisables.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la construction du Centre de Romainville Bobigny,

Vu les éléments justificatifs du titulaire,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés par le titulaire du marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°16 au marché 05 91 029 relatif à la conception, réalisation et exploitation du centre de traitement multifilière du Sycotom à Romainville Bobigny et conclu avec Valoram puis d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 du Sycotom.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2997

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n°2 au marché 13 91 054 passé avec la société IHOL Exploitation relatif à la réalisation de travaux d'amélioration du tri des films plastiques souples et au conditionnement des refus

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

La société IHOL Exploitation a été retenue comme Titulaire du marché d'exploitation du centre de Sevrans, dans le cadre d'une variante qui prévoyait une modernisation du centre de tri. Celle-ci a été effectuée au printemps 2014.

Cette modernisation a permis d'adapter le centre de tri à l'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, l'expérimentation menée en 2012-2013 ayant montré l'inadaptation du procédé de tri précédent (forte baisse de productivité, taux de captation faibles et problèmes de qualité dus à la présence de films pour différents matériaux). La modernisation réalisée par IHOL a ainsi permis d'augmenter de 50 % le débit de la chaîne de tri (de 4 à 6t/h), et d'améliorer très nettement la valorisation matière, grâce à une automatisation beaucoup plus forte du procédé de tri.

Elle n'a cependant pas permis d'améliorer suffisamment la qualité des films plastiques triés dans ce centre depuis l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri.

La société IHOL ne peut être rendue responsable de cette situation dans la mesure où la situation n'a pas été dégradée par la variante proposée et dans la mesure où le niveau de qualité défini par les standards expérimentaux d'Eco-Emballages n'était pas défini au moment du lancement de la consultation.

Une nouvelle modernisation pourrait permettre d'atteindre ces objectifs de qualité afin de recycler ces films et permettre par ailleurs d'améliorer encore la captation de matières valorisables dans les refus par une vérification par un opérateur de l'absence d'éléments valorisables mal orientés.

Ces travaux ont un impact important sur le procédé de tri et donc sur l'atteinte des objectifs de performances sur lesquels s'était engagé IHOL, et qui contribuent à sa rémunération.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent un arrêt de la production, qui devra être le plus court possible pour ne pas pénaliser l'exploitant.

Il apparaît donc préférable d'en confier la réalisation à l'exploitant dans le cadre d'un avenant.

Par ailleurs, l'avenant au CAP Eco-Emballages relatif aux suites de l'expérimentation plastiques invitait le Sycotom à rechercher une valorisation énergétique de ses refus de tri.

Une étude a vérifié que celle-ci est techniquement possible, pertinente d'un point de vue environnemental et économiquement équilibrée du fait de la recette marginale que génèrera l'incinération de ces déchets dans les usines du Sycotom quand celles-ci ont de la disponibilité. Cependant, cela nécessite de modifier le conditionnement des refus (actuellement mis en balles) afin de pouvoir les réceptionner en toute sécurité dans les usines de valorisation énergétique du Sycotom.

Le Sycotom effectuera donc, en maîtrise d'ouvrage directe par le biais d'un marché de travaux, une modification de la ligne de conditionnement (mise en place d'un compacteur) mais cela impacte également les coûts d'exploitation.

Enfin, compte tenu des performances atteintes suite à la modernisation effectuée par le Titulaire au printemps 2014 et conformément à la demande d'augmentation de capacité administrative du centre en cours d'instruction par la DRIEE, le Sycotom confirme son intention d'apporter 16 500 à 17 000 t/an en moyenne jusqu'à la fin du marché. Cette augmentation du tonnage traité permet de réduire le déficit de capacités de traitement du Sycotom et de proposer à de nouvelles collectivités adhérentes (Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget, villes de Pavillons-sous-Bois et de Villemomble) d'élargir leur consigne de tri.

Il est donc proposé, par l'avenant n° 2 :

1. De confier au Titulaire la réalisation des études et des travaux d'optimisation ayant pour objet l'amélioration du tri des films plastiques, pour un montant de 1 218 286,29 € HT.
2. De tenir compte de la modification de la ligne de conditionnement des refus effectuée par le Sycotom dans le cadre d'un marché de travaux spécifique, et des sujétions en matière de transport des refus qu'implique l'orientation de ces refus de tri vers les unités de valorisation énergétique du Sycotom.
3. De confirmer l'augmentation de l'objectif annuel de tonnage trié (16 500t/an minimum)
4. D'ajuster les montants relatifs au GER et aux pièces de sécurité pour tenir compte de ces modifications.

De ce fait, le montant global estimé du marché passera à 24 003 592 € HT (soit une augmentation totale de 34 % par rapport au montant initial du contrat qui était de 17 902 950 € HT). Il est cependant à noter que cette augmentation tient compte, à hauteur de 21 %, d'une augmentation de tonnage d'environ 12 000 t sur la durée du marché (qui se substitue donc à des coûts de traitement en centres privés) et de la performance de valorisation matière obtenue par IHOL, supérieure aux objectifs initiaux du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2 011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 13 91 054 signé avec la société IHOL Exploitation pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 054 avec la société IHOL Exploitation relatif la réalisation de travaux d'amélioration du tri des films plastiques souples pour un montant de 1 218 286,29 €HT et à l'adaptation des conditions d'exploitation.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2998

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 14 12 041 conclue avec Eco-Emballages pour l'intégration dans le projet Métal du centre de tri des collectes sélectives de Romainville

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Par délibération du 8 décembre 2014 n° C 2848 06 i1, le Comité syndical du Sycotom a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec Eco-Emballages n° 14 12 41 relative à la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes.

Cette convention, adossée au Contrat d'Action pour la Performance (dit barème E), définit les conditions et modalités de mise en œuvre du standard expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, de qualité potentiellement inférieure au standard classique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation nationale, communément appelée Projet Métal, initiée par Eco-Emballages pour la période 2014-2016.

La convention s'applique uniquement au tonnage d'aluminium expérimental produit par le centre de tri des collectes sélectives du Sycotom situé à Nanterre.

A l'automne 2015, le Sycotom s'est porté candidat pour la production du standard expérimental par un autre de ses centres de tri, le centre de tri des collectes sélectives situé à Romainville. Ce centre, en cours de modernisation, vient d'être équipé de machines à courant de Foucault capables d'extraire sur refus de tri des emballages et objets en aluminium rigides et souples conformes au standard expérimental d'Eco-Emballages. Le dossier de candidature du Sycotom a été accepté par Eco-Emballages en novembre 2015.

Aussi, il convient d'avenanter la convention de partenariat avec Eco-Emballages pour intégrer le centre de tri de Romainville dans le projet Métal. Les conditions et modalités de mise en œuvre et de suivi du standard expérimental restent inchangées (cf. délibération n° C 2848 06 i1).

Le Sycotom percevra des soutiens versés par Eco-Emballages à hauteur d'environ 300 € la tonne de petits emballages en aluminium extraits par les machines à courant de Foucault dans le centre de tri de Romainville. Le fonds de dotation Nespresso versera au Sycotom des soutiens équivalents au titre de la convention de partenariat n° 15 01 02 (convention qu'il n'est pas nécessaire d'avenanter pour intégrer le centre de Romainville dans le Projet Métal).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 2848 06 i1 approuvée par le Comité syndical du 8 décembre 2014,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Eco-Emballages n° 14 12 41, pour l'intégration dans le projet Métal du centre de tri des collectes sélectives du Sycotm situé à Romainville.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 2999

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet de modernisation du centre de tri de Romainville

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue des résultats de l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques menée en 2012-2013, Eco-Emballages, l'Ademe et les pouvoirs publics ont validé le principe d'une généralisation à tout le territoire national de cette consigne de tri élargie.

Cette décision a été définitivement entérinée dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, qui fixe à 2022 l'échéance à laquelle cette généralisation devra être effective.

Afin d'accompagner les évolutions profondes du parc de centres de tri que cet élargissement nécessite, Eco-Emballages a lancé dès novembre 2014 un appel à projets pour soutenir différents projets d'investissements dans les centres de tri ou de surtri des emballages plastiques.

Eco-Emballages a retenu la candidature présentée par le Sycatom au volet 1B de cet appel à projets, portant sur la modernisation du centre de tri de Romainville. Cette modernisation rendra en effet le centre de tri de Romainville adapté pour accueillir et trier des collectes sélectives en consigne élargie, et notamment dès 2016 celles de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Cette modernisation a été validée par le Comité syndical du Sycatom du 23 janvier 2015 et confiée à la société Valoram, filiale d'Urbaser Environnement titulaire du marché de conception / réalisation / exploitation du centre de tri de Romainville.

La convention proposée par Eco-Emballages permet de définir les engagements respectifs d'Eco-Emballages et du Sycatom pour ce projet, et les modalités de son financement par Eco-Emballages à hauteur de 1 000 000 euros.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C2862-04a1 du comité syndical du Sycatom du 23 janvier 2015 portant sur le projet de modernisation du centre de tri de Romainville,

Vu le projet de convention proposée par Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer la convention avec Eco-Emballages portant sur le financement du projet de modernisation du centre de tri de Romainville, à hauteur de 1 000 000 €.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget du Sycatom.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycatom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3000

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer la convention avec Eco-Emballages pour l'attribution d'une subvention au projet d'étude d'adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

A l'issue des résultats de l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques menée en 2012-2013, Eco-Emballages, l'ADEME et les pouvoirs publics ont validé le principe d'une généralisation à tout le territoire national de cette consigne de tri élargie.

Cette décision a été définitivement entérinée dans la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, qui fixe à 2022 l'échéance à laquelle cette généralisation devra être effective.

Afin d'accompagner les évolutions profondes du parc de centres de tri que cet élargissement nécessite, Eco-Emballages a lancé dès novembre 2014 un appel à projets pour soutenir différents projets d'investissements dans les centres de tri ou de surtri des emballages plastiques.

Eco-Emballages a retenu la candidature présentée par le Syctom au volet 1A de cet appel à projets, portant sur la réalisation d'une étude du déploiement de la consigne de tri élargie sur l'ensemble du territoire du Syctom.

En effet, après sa participation à la première expérimentation d'élargissement en 2012-2013 en partenariat avec les collectivités du bassin versant du centre de tri de Sevrans, le Syctom souhaite permettre à ses collectivités adhérentes d'élargir à leur tour leurs consignes de tri, au fur et à mesure que les centres de tri seront adaptés pour le faire dans de bonnes conditions.

Ainsi, dès 2016, la modernisation du centre de tri de Romainville va permettre aux 400 000 habitants de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'élargir leurs consignes de tri.

L'objet de la convention avec Eco-Emballages est l'étude prévoyant dans un premier temps l'examen de la faisabilité sur les centres de tri de Paris 15 et d'Issy-les-Moulineaux de l'extension des consignes de tri.

La convention proposée par Eco-Emballages permet de définir les engagements respectifs d'Eco-Emballages et du Syctom pour ce projet, et les modalités de son financement par Eco-Emballages à hauteur de 50 000 euros.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposée par Eco-Emballages,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer la convention avec Eco-Emballages portant sur le financement d'une étude relative au déploiement de l'extension de consignes de tri dans les centres du Sycotm, à hauteur de 50 000 €.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3001

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation à signer les conventions bilatérales Sycotm – collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Sycotom s'inscrit pleinement dans le projet d'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques, qui a été ré-affirmé par les pouvoirs publics dans la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte. Il souhaite déployer cette consigne élargie sur l'ensemble de son territoire, au fur et à mesure que l'adaptation des centres de tri le permettra.

Après sa participation à la première expérimentation en 2012-2013, le Sycotom a été retenu par Eco-Emballages pour participer à la deuxième tranche d'extension de la consigne de tri, en partenariat avec :

- la Communauté d'agglomération Est-Ensemble dont les collectes sélectives sont triées dans le centre de Romainville en cours de modernisation et qui sera opérationnel début 2016,
- la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget et les communes des Pavillons-sous-Bois et de Villemomble, dont les collectes sélectives sont triées dans le centre de tri de Sevrans, modernisé en 2014.

Ainsi, dès début 2016, ce sont près de 540 000 habitants supplémentaires qui contribueront à l'amélioration du recyclage des emballages plastiques par la simplification du geste de tri à la source.

Comme lors de la première expérimentation, les emballages plastiques issus du tri seront repris et recyclés dans le cadre des contrats de vente existants par :

- SITA pour les PET (bouteilles + barquettes),
- Paprec pour le mélange PEPPPS ainsi que pour les films en polyéthylène.

La sensibilisation des habitants sera assurée par les collectivités adhérentes précédemment citées, avec le concours financier d'Eco-Emballages pour la partie des actions communes retenues et accompagnées par l'éco-organisme dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte (PAC), et le soutien financier ou technique du Sycotom pour la réalisation de supports non prévus dans le PAC mais néanmoins nécessaires à la bonne diffusion de la nouvelle consigne de tri.

Le Sycotom a entériné sa participation à cette deuxième tranche d'extension de la consigne de tri par délibération et signature de l'avenant n° 9 au contrat pour l'action et la performance (CAP barème E) Eco-Emballages à l'issue du comité du 5 novembre 2015.

L'engagement financier du Sycotom est estimé à hauteur de 115 000 € pour la production des supports de sensibilisation permettant de répondre aux exigences fixées par Eco-Emballages dans le cadre de l'avenant n° 9 au CAP barème E.

Le Sycotom propose de formaliser dans des conventions bilatérales, avec chaque collectivité adhérente concernée par l'extension de consigne de tri, l'ensemble des engagements des différentes parties dans cette démarche ainsi que les modalités d'accompagnement techniques et financières.

Ces conventions sont conclues jusqu'au 10 septembre 2017 mais pourront le cas échéant être reconduites pour la durée du barème F de l'éco organisme en charge de la filière REP emballages si les conditions de suivi de l'élargissement restent identiques.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 9 au Contrat d'Action pour la Performance (CAP),

Vu le projet de convention bilatérale Sycotom – collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de l'extension de consigne des emballages plastiques,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les conventions bilatérales visant l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques sur les territoires de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, de la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget, des communes de Pavillons-sous-Bois et de Villemomble.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3002

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET: Autorisation à signer le marché pour la réception et le traitement des collectes d'encombrants du Sycotom – lot Nord relatif à l'augmentation du volume maximum du lot Nord

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le marché n° 13 91 043 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lot nord, notifié le 21 août 2013 à la société PAPREC Environnement Ile-de-France prévoit le traitement d'un maximum de 30 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC, situé à Gennevilliers. Ce marché arrive à échéance début 2016 en raison de l'atteinte de son volume maximum.

Le marché n° 13 91 044 relatif à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lot sud, notifié le 21 août 2013 à la société PAPREC Environnement Ile-de-France prévoit le traitement d'un maximum de 30 000 tonnes de collectes dans le centre de tri de PAPREC, situé à Wissous. L'échéance de ce marché est calée sur celle du marché n° 13 91 043 (début 2016), conformément à l'avenant n° 1.

Pour assurer la continuité du traitement des objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier, par délibération du 19 juin 2015, le Comité syndical du Sycotom a autorisé le Président à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception et au traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier ;
- signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) négocié(s) correspondant(s).

La délibération n° C 2901-09a du 19 juin 2015 précise les caractéristiques des lots Nord et Sud de ce marché.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015, il a été décidé d'attribuer le lot nord du marché à la société PAPREC Environnement Ile-de-France, pour un tonnage minimum de 36 000 tonnes et un tonnage maximum de 96 000 tonnes sur la durée du marché.

Depuis le Comité syndical du 19 juin et l'approbation de la délibération n° C 2901-09a, le volume maximum pour le lot Nord a été revu à la hausse : il est passé de 84 000 à 96 000 tonnes sur la durée du marché. Aussi, il convient de solliciter à nouveau le Comité syndical pour autoriser le Président à signer le marché de traitement des encombrants s'apparentant à des déchets de chantier – lot Nord, avec son nouveau volume maximum.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 2901-09a approuvée par le Comité syndical du 19 juin 2015,

Considérant que le volume maximum du marché de réception et traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lot Nord, a été revu à la hausse depuis le Comité syndical du 19 juin 2015,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2015 d'attribuer le lot Nord de ce marché à la société PAPREC Environnement Ile-de-France,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché de réception et traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom s'apparentant à des déchets de chantier – lot Nord,

Article 2 : Il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires d'une durée de 4 ans avec un minimum et un maximum, ne comportant ni option ni variantes. Les caractéristiques du lot Nord sont les suivantes :

Désignation du lot	Origine indicative des déchets traités	Volume minimum	Volume maximum
Lot Nord	Nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis	9 000 t/an 36 000 t / 4 ans Estimé à 1 779 840 € HT	24 000 t/an 96 000 t / 4 ans Estimé à 4 746 240 € HT

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3003

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation à signer le marché relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII ont été assurés par la société CIDEME dans le cadre du marché n° 06 91 118. Les prestations de CIDEME ont cessé le 1^{er} juin 2015. Pour assurer la continuité du service, un appel d'offres ouvert a été lancé au début de l'année 2015 pour un marché alloti, avec un transport routier des camions en offre de base. Sur les quatre lots, un seul lot a été attribué, à SNC REP VEOLIA (marché n° 15 91 019). L'équivalent des trois lots restants doit également être attribué pour que les mâchefers de l'UIOM Ivry-Paris XIII soient traités et valorisés en totalité.

Il a donc été décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour un marché alloti (trois lots) pour des prestations similaires au marché lancé début 2015, avec toutefois le transport fluvial des mâchefers en offre de base.

Le marché prend par ailleurs en compte les coûts de valorisation des mâchefers en fonction de la localisation du chantier par rapport au site de traitement. Le nouveau marché doit pouvoir commencer le 1^{er} janvier 2016.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché relancé est un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande ; c'est un marché avec un minimum et avec un maximum.

La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de sa date de notification. La prestation débutera à la date prescrite par le premier bon de commande.

Le Sycotom décide de l'allotissement du marché afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de répondre. Chaque lot correspond au traitement d'environ 123 000 t de mâchefers pour la durée du marché.

Vu la variation possible du ratio de production des mâchefers par tonne incinérée et les aléas inhérents au fonctionnement de toute UIOM, le marché est lancé pour un minimum par lot de 60 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum par lot de 200 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales du cahier des charges. Ces variantes porteront sur la possibilité d'un transport routier des mâchefers.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- Brouettage et transport fluvial des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII jusqu'au lieu de traitement ;
- Réception des mâchefers sur l'IME du titulaire ;
- Traitement des mâchefers (élaboration et formulation si besoin) ;
- Valorisation en technique routière (usages routiers V1 ou v2) ;
- Traçabilité du transport, du traitement et du recyclage des mâchefers.

La prestation comprend également l'entretien du quai et de l'équipement de transbordement, à savoir :

- o Responsabilité et entretien du quai fluvial utilisé pour le transbordement des mâchefers dans des péniches ;
- o Entretien et maintenance des équipements existants du Sycotom pour le transbordement des mâchefers localisés sur le quai fluvial.

Dans le cadre de la variante, le marché portera en plus sur le transport routier des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	40 %
PRIX DE L'OFFRE	60 %

L'évaluation financière des offres est basée sur l'analyse du scénario de consommation.
Les sous-critères et leur pondération ont été précisés dans le règlement de consultation du marché.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Pour un tonnage estimatif d'un lot de 123 000 tonnes de mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII à transporter, traiter et recycler en technique routière sur 4 ans, chaque lot est estimé à 6 142 620 € HT. Le marché est ainsi estimé dans sa totalité à hauteur de 18 427 860 € HT.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 19 octobre 2015. La publication a eu lieu le 19 octobre 2015 au BOAMP, le 22 octobre au JOUE.

Un complément a été mis en ligne le 20 novembre suite aux questions posées par un candidat.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2015 à 12h00.

La commission interne du Sycotom a procédé à l'ouverture des plis le 1^{er} décembre 2015.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 décembre 2015 a désigné la société Matériaux Baie de Seine (MBS) comme attributaire du marché (lot 1 et lot 2).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 60 à 64 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015,

Vu l'absence d'offres pour le lot n° 3,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII – lot 1 avec la société Matériaux Baie de Seine (MBS) pour un minimum par lot de 60 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum par lot de 200 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans, soit un montant maximum de 8,6 M€.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII – lot 2 avec la société Matériaux Baie de Seine (MBS) pour un minimum par lot de 60 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum par lot de 200 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans, soit un montant maximum de 8,6 M€.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié en application de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics, relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM d'Ivry-Paris XIII – lot 3 pour un minimum par lot de 60 000 tonnes de mâchefers et pour un maximum par lot de 200 000 tonnes de mâchefers sur une durée de quatre ans.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom. .

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3004

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a voté lors de son Comité syndical du 19 juin 2015 un nouveau dispositif d'aide et d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la prévention, le tri des déchets et l'harmonisation métropolitaine.

Ce nouveau programme d'aide et le plan d'action associé déclinent en différents volets les actions fortes que le Syctom entend mener visant la mise à disposition pour les collectivités adhérentes du Syctom de moyens d'intervention et d'outils pour la conduite d'opérations de sensibilisation sur les thématiques de la prévention des déchets, du ré-emploi, du développement du tri des collectes sélectives et des bio-déchets.

Le présent marché a pour objet l'accompagnement des collectivités locales du Syctom pour la réalisation d'opérations ponctuelles ou renouvelées de sensibilisation des habitants d'un périmètre défini mais aussi les usagers des services publics (à l'exclusion du public scolaire), les commerçants et entreprises, les touristes et les usagers de transports.

Cet accompagnement se déclinera sous forme de prestations de sensibilisation pour 3 typologies distinctes d'évènements :

- ✓ la sensibilisation en porte-à-porte (dans des quartiers définis, dans des zones d'habitation délimitées),
- ✓ la sensibilisation de proximité (réaliser des animations lors d'évènements locaux et en pieds d'immeuble),
- ✓ le suivi de la qualité du service (sondages, suivi de collecte).

Le marché fait l'objet d'une décomposition en 3 lots géographiques :

- territoire de Paris et du département du Val de Marne,
- territoire de Paris et du département de Seine St-Denis,
- territoire de Paris et des départements des Hauts de Seine et des Yvelines.

Le marché est à bons de commande avec une quantité minimum et maximum. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période d'un an en tranche conditionnelle, soit une durée maximale de 3 ans. Il prendra effet à la date de notification du marché.

Compte tenu du dimensionnement des prestations du présent marché, le Syctom estime le montant maximum du marché à 6 425 313 € HT pour les 3 lots sur la durée maximale du marché. Les candidats seront toutefois évalués sur un panel de consommation par lot estimé à 1 734 310 € HT reflétant les engagements minimum du Syctom par lot sur la durée maximale du marché de 3 ans.

Un avis de publicité a été envoyé le 20 octobre 2015 au JOUE, au BOAMP et sur achatpublic.com. Le DCE a fait l'objet d'une parution le 21 octobre 2015 au BOAMP, le 23 octobre 2015 au JOUE et le 24 octobre 2015 sur le profil acheteur.

A la date limite de remise des offres fixée au 30 novembre 2015 à 12 heures, 7 plis ont été reçus dans les délais, dont 4 candidatures sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

La commission interne du Syctom a procédé à l'ouverture des plis le 30 novembre 2015.

Une série de questions a été posée le vendredi 4 décembre 2015 à chaque candidat dans le cadre de l'analyse des offres. Les réponses ont été reçues avant le mercredi 9 décembre à 12h.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 décembre 2015 a désigné comme attributaire du marché :

- la société EcoGESTIK pour le lot n° 1,
- la société VERDICITE pour le lot n° 2,
- aux associations e-graines et PikPik pour le lot n° 3.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion de déchets,

- concernant le lot n° 1, avec la société EcoGESTIK, pour un montant maximum du marché s'élevant à 1 504 450 € HT au regard de l'offre de prix du Titulaire et des quantités maximum affichées dans les documents contractuels,
- concernant le lot n° 2, avec la société VERDICITE, pour un montant maximum du marché s'élevant à 1 918 573,68 HT au regard de l'offre de prix du Titulaire et des quantités maximum affichées dans les documents contractuels,
- concernant le lot n° 3, avec les associations e-graines et PikPik, pour un montant maximum du marché s'élevant à 978 607,63 € HT au regard de l'offre de prix du Titulaire et des quantités maximum affichées dans les documents contractuels.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période d'un an en tranche conditionnelle, soit une durée maximale de 3 ans. Ils prendront effet à la date de notification du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom. .

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3005

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, une délibération doit préciser que ce poste, pourra être pourvu par un agent non-titulaire.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

➤ **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction de la Valorisation Energie et Biodéchets de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de la Valorisation Energie et Biodéchets :

- ➔ suivi, coordination et contrôle des prestations d'études relatives au gisement et à la faisabilité de la collecte de biodéchets sur le territoire du Syctom, en lien avec les collectivités adhérentes concernées ;
- ➔ assurer un suivi technico-économique des marchés de traitement biologique des déchets du Syctom sur des sites extérieurs ;
- ➔ assurer un suivi technico-économique du marché d'exploitation du centre de transfert des ordures ménagères de Romainville ;
- ➔ assurer un suivi technico-économique et planification des campagnes de caractérisation des ordures ménagères ;
- ➔ valider les performances en lien avec les services assurant la gestion des pesées et la facturation des prestations ;
- ➔ effectuer des visites de contrôle au sein des installations ;
- ➔ participer au(x) projets du Syctom pour les aspects exploitation liés au traitement biologique des déchets ménagers et pour le renouvellement de ses installations ;
- ➔ assurer une veille technologie et réglementaire liée aux activités précitées ;
- ➔ établir les prévisions budgétaires des marchés et contrats susmentionnés d'un point de vue technique ou économique.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

➤ **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction des Centres de tri de la Direction Générale des Services Techniques**

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur des Centres de Tri :

- ➔ suivi des études et des travaux neufs réalisés pour le compte du Syctom dans les centres de tri (existants ou en projets) ;
- ➔ contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement ;
- ➔ évaluation des propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et dans le cadre de leur amélioration continue (études de faisabilité technique, estimation des budgets des opérations) ;
- ➔ rédaction des dossiers de consultation d'entreprises et analyses d'offres ;
- ➔ contrôle budgétaire des réalisations, suivi de l'exécution des marchés.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750), ou de la grille afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycdom, il est proposé de procéder à la :

- création de 5 postes :
2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
2 postes de rédacteur territorial ;
1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- suppression de 3 postes :
1 poste d'ingénieur ;
1 poste d'attaché ;
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'effectif du Sycdom est établi dans le tableau relatif à la Fonction publique territoriale présenté ci-après à 152 postes. Ce nombre de postes permet au Sycdom d'effectuer les différents mouvements de personnel résultant d'avancements de grade ou de promotions internes. Néanmoins, le nombre de postes ayant vocation à être occupé reste fixé à 119.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2826-03a1 du Comité du Sycdom dans sa séance du 8 décembre 2014 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2935 III-a adoptée par le Comité du Sycdom le 25 septembre 2015 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les postes d'ingénieur à la Direction de la Valorisation Energie et Biodéchets et d'ingénieur au sein de la Direction des Centres de tri vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent non-titulaire, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, deux postes de rédacteur territorial et 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sont créés au tableau des effectifs.

Article 3 : Un poste d'ingénieur, un poste d'attaché et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sont supprimés.

Article 4 : Le tableau des effectifs du Sycotom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3006

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Affaires Administratives et Personnel : Régime indemnitaire des administrateurs : application du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom a mis en place en 2009 la prime de fonction et de résultats (PFR) pour le cadre d'emplois des Administrateurs. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit l'application de ce nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2016 pour les agents percevant la PFR, ce qui est actuellement le cas des administrateurs du Sycotom. Compte tenu de la disparition de la PFR, il est proposé de substituer le RIFSEEP à la PFR.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'avis du Comité Technique ayant eu lieu le 11 décembre 2015,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016, à la place de la prime de fonction et de résultats, conformément aux dispositions du décret n°2014-513.

Article 2 : Ce régime indemnitaire comprend :

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement et déterminée en vertu de la fonction occupée. Chaque fonction est classée au sein d'un groupe de fonctions conformément aux critères établis par le décret n°2014-513.

Pour le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux, deux groupes de fonctions sont retenus :

- Groupe 1 : Directeur Général des Services ;
- Groupe 2 : Directeur Général Adjoint des Services.

Le montant de cette indemnité sera fixé par arrêté individuel dans le respect des montants minimaux et des plafonds prévus dans l'arrêté du 29 juin 2015 :

Groupe de fonctions	Montant annuel minimal	Plafond annuel
Groupe 1	4 150	49 980
Groupe 2	4 150	46 920

Le montant de cette indemnité pourra être revalorisé à l'issue d'un réexamen effectué à l'occasion d'un changement de fonction ou de grade, d'une promotion interne, et au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction.

D'autre part, un complément indemnitaire annuel pouvant être versé une fois par an. Celui-ci devra tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés dans le cadre de son entretien professionnel. L'attribution de ce complément fera l'objet d'un examen annuel car il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant de ce complément sera fixé par arrêté individuel dans le respect du plafond annuel prévu dans l'arrêté du 29 juin 2015 :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	8 820
Groupe 2	8 280

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3007

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer les marchés relatifs au renouvellement des polices d'assurances du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS :

Les polices d'assurances générales souscrites par le Syctom pour une durée de 5 ans viennent à échéance au 31 décembre 2016 et doivent donc être renouvelées.

Il s'agit plus précisément des polices suivantes :

- la police d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »,
- la police d'assurance « responsabilité et risques annexes »,
- la police d'assurance « flotte automobile et risques annexes »,
- la police d'assurance « protection juridique des agents et élus ».

La politique d'assurance du Syctom est de garantir en dommages les bâtiments et contenus dont l'établissement est propriétaire, locataire ou occupant, en dehors des installations mises en exploitation, et d'assurer l'ensemble des responsabilités découlant de l'exercice des missions et activités du syndicat. A ce titre, des assurances sont également souscrites pour garantir les risques liés à l'utilisation par les collaborateurs du Syctom du parc de véhicules automobiles.

Pour les recours qui peuvent être exercés contre le Syctom en sa qualité de propriétaire non exploitant des installations de traitement et de valorisation des déchets, il est expressément convenu que les garanties du contrat ne s'exercent qu'à défaut ou après épuisement des garanties souscrites par ailleurs par les exploitants.

La remise en concurrence de ces contrats d'assurance doit s'inscrire dans le cadre des dispositions du code des marchés publics.

Ainsi, le marché est alloué de la façon suivante avec les estimations financières suivantes :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » (estimation financière : 25.000 euros TTC/an)
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » (estimation financière : 28.000 euros TTC/an)
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » (estimation financière : 18.000 euros TTC/an)
- Lot 4 : Assurance « protection juridique des agents et des élus » (estimation financière : 500 euros TTC/an)

La durée du marché sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et le montant total du marché est donc estimé à 71.500 euros TTC/ an soit 357.500 euros TTC hors révision de prix pour la durée totale du marché.

Compte tenu du montant estimatif du marché, il y a lieu de lancer cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le planning prévisionnel de la procédure de consultation est le suivant :

- envoi de l'avis d'appel public à concurrence : mi-mars 2016,
- ouverture des plis : mi-mai 2016,
- analyse des offres : de mi-mai à mi-juin 2016,
- attribution par la CAO : 17 juin 2016,
- prise d'effets des contrats d'assurance : 1^{er} janvier 2017.

Le planning prévisionnel laisse la possibilité de relancer le cas échéant une procédure négociée selon l'article 35-I-1^{er} du code des marchés publics en cas d'infructuosité sur un ou plusieurs lots.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le choix de la (ou des) compagnie(s) d'assurance et d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au renouvellement des marchés d'assurance du Sycotm et d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront ; en cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure négociée et à signer les marchés correspondants.

Article 2 : le montant du marché est estimé à 357.500 euros TTC hors révision de prix pour la durée totale du marché, soit une durée de 5 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » (estimation financière : 25.000 euros TTC/an)
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » (estimation financière : 28.000 euros TTC/an)
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » (estimation financière : 18.000 euros TTC/an)
- Lot 4 : Assurance « protection juridique des agents et des élus » (estimation financière : 500 euros TTC/an)

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3008

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Désaffectation et déclassement en volume d'une partie du domaine public du Sycotom située dans le bâtiment du centre multifilières ISSEANE

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSERON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syctom est propriétaire de locaux à usage de bureaux situés dans le bâtiment du centre multi-filières ISSEANE, 103 Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

Les 3^{ème} et 4^{ème} étages à usage de bureaux sont destinés à la location à des tiers. Il s'agit de locaux nus (non aménagés).

L'étude de danger établie en avril 2013 a envisagé les effets pour les tiers présents dans les bureaux à louer. Elle conclut, « ***qu'aucune cible humaine située dans les bureaux que le Syctom projette de louer à des tiers ne sera exposée à des niveaux de surpression de l'explosion du ballon chaudière, voire de toute explosion survenant dans le bloc usine. Le phénomène dangereux PhD 2.11 (explosion du ballon) n'est donc pas considéré comme scénario susceptible de contrainte sur la location des locaux administratifs à des tiers.*** ».

Afin de procéder à la commercialisation et de donner mandat de gestion locative de 2200 m² de locaux à usage de bureaux du centre de traitement des déchets ménagers d'ISSEANE, les marchés 15 91 025 et 15 91 026 ont été signés le 23 juin 2015 avec la société Sergic, chacun pour un montant de 28 920 euros TTC.

Afin de mener à bien cette location des bureaux, il existe deux préalables :

- il convient de procéder à la division en volumes du bien pour permettre, après déclassement, la location des volumes correspondant aux bureaux, puisque la partie inférieure du bâtiment ainsi que la terrasse demeureront affecté au domaine public,
- les 3^{ème} et 4^{ème} étages à usage de bureaux, accessoires du domaine public, doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement de son usage public.

Ainsi, d'une part, une étude visant à identifier sans ambiguïtés les emprises à déclasser, a été établie le 8 décembre 2015 par la société TECHNIQUES TOPO, géomètre-expert. Les emprises à déclasser sont comprises dans l'assiette foncière de la division en volumes Isséane située sur la commune d'ISSY-LES-MOULINEAUX :

- section A n°76, quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 17ca,
- section A n°79, 99 quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 50a25ca,
- section A n°82, 73 quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 1a13ca,
- section A n°83, 87 quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 3ha05a56ca,
- section A n°88, 99 quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 2a11ca,
- section A n°90, 101 quai du président Roosevelt, pour une contenance cadastrale de 2a28ca,
- section C n°69, rue Rouget de l'Isle, pour une contenance cadastrale de 11ca.

La localisation des emprises sur l'assiette foncière de l'état descriptif de volumes (EDDV) est repérée schématiquement sur le plan de situation annexé.

Les emprises à déclasser sont définies comme suit :

Au 3^{ème} niveau :

Emprise d'une superficie totale approximative de 1781 m². Délimitée horizontalement au nu intérieur des murs périphériques des plots 1, 2, 3 et 4, et des patios 1, 2 et 3 du niveau +13.00, et comprenant tout aménagement et cloisonnement intérieur. Ne sont pas inclus dans les emprises à déclasser : les voiles périphériques des plots et patios, les terrasses, coursives, escaliers de secours extérieurs.

Comprise verticalement entre la sous-face de la dalle de plancher bas du niveau +13.00, et la sous-face de la dalle de plancher bas du niveau +16.70. Les cotes altimétriques correspondant à cette définition seront déterminées après mesurage sur site.

Au 4^{ème} niveau :

Emprise d'une superficie totale approximative de 1415 m². Délimitée horizontalement au nu intérieur des murs périphériques des plots 1, 2 et 3, et des patios 1, 2 et 3 du niveau +16.70, et comprenant tout aménagement et cloisonnement intérieur. Ne sont pas inclus dans les emprises à déclasser : les voiles périphériques des plots et patios, les terrasses, coursives, escaliers de secours extérieurs.

Comprise verticalement entre la sous-face de la dalle de plancher bas du niveau +16.70, et le dessus de la dalle de plafond du niveau +16.70, étanchéité et protection d'étanchéité comprises. Les cotes altimétriques correspondant à cette définition seront déterminées après mesurage sur site.

D'autre part, le 18 novembre 2015, Maître Pascal Maze, Huissier de Justice Associé au sein de la société civile Professionnelle Pascal MAZE et Jean-Christophe MOLINA, 2 place Bonaventure Lecas (92130) Issy-les-Moulineaux, s'est rendu au 103, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, sur le site de l'usine ISSEANE, où il a constaté :

- Troisième étage :

Le plot 4 est entièrement vide et en bon état

Le plot 3 est en bon état et vide à l'exception de quelques tables installées pour une réunion des salariés des sociétés TIRU et SOCOTEC. La pièce attenante à ce plot est également entièrement vide.

Le plot 2 est entièrement vide et en bon état

Le plot 1 est également vide et en bon état.

- Quatrième étage :

Le plot 3 est entièrement vide et en bon état.

Le plot 2 est également entièrement vide.

Le plot 1 est vide et en bon état mais encombré de matériel de bureau du Syctom.

Ainsi, l'huissier après avoir pénétré à l'intérieur des 3^{ème} et 4^{ème} étages de l'usine Isséane a pu constater la désaffectation des volumes correspondants aux plateaux de bureaux.

Les constatations de Maître MAZE sont illustrées par des photographies annexées au procès-verbal de constatation.

En conséquence, en application du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L. 2141-1 et L. 2211-1, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir procéder au déclassement des volumes susmentionnés.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L. 2141-1 et L. 2211-1,

Vu l'étude de danger établie par la société Antéagroup en avril 2013,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 18 novembre 2015 par Maître Pascal MAZE, Huissier de Justice Associé au sein de la Société civile Professionnelle Pascal MAZE et Jean-Christophe MOLINA, 2 place Bonaventure Lecas (92130) Issy-les-Moulineaux,

Vu l'Avant-projet de déclassement concernant l'ensemble immobilier « Isséane » établi le 8 décembre 2015 par la société TECHNIQUES TOPO, géomètre-expert et annexé à la présente,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Constate la désaffectation des plots 1, 2, 3 et 4 et des patios 1,2 et 3 au troisième étage et des plots 1, 2 et 3 et des patios 1,2 et 3 au quatrième étage, représentés en gris sur les plans de déclassement ci annexés.

Article 2 : Prononce le déclassement des volumes correspondant aux plateaux de bureaux des 3^{ème} et 4^{ème} niveau de l'immeuble situés sur le site Isséane, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, composé d'une emprise d'une superficie de 1781 m² (plots 1, 2, 3 et 4 et patios 1, 2 et 3 au 3^{ème} étage) et d'une emprise de 1415 m² (plots 1, 2 et 3 et patios 1, 2 et 3 au 4^{ème} étage).

Ne sont pas inclus dans les emprises à déclasser : les voiles périphériques des plots et patios, les terrasses, coursives, escaliers de secours extérieurs.

Article 3 : Autorise le Président du Sycotm à signer tous documents destinés à mettre en œuvre les décisions qui précèdent ou qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3009

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Autorisation à signer le marché relatif à l'organisation et la réalisation de prestations événementielles

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M CAEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché relatif à l'organisation de prestations événementielles géré par la Direction de la Communication a pris fin le 12 novembre 2015.

Ce marché permet au Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, d'organiser régulièrement différentes manifestations telles que des journées portes-ouvertes dans ses centres de traitement des déchets, la signature de convention d'adhésion, de chartes de qualité environnementale ou encore des réunions d'échange avec ses collectivités adhérentes ou des élus.

Pour continuer à pouvoir organiser ces opérations événementielles dans les meilleures conditions et au meilleur coût, le Sycotom a relancé un marché afin de sélectionner un prestataire spécialisé dans ce domaine qui sera en mesure de mettre en œuvre un ensemble de prestations de logistique, d'accueil et de sécurité, de fourniture de matériels et d'organisation. Les prestations de ce marché seront mobilisables à la demande, en fonction de la nature, du lieu et de l'ampleur de la manifestation.

Le marché est à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 720 000 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois. Il prendra effet à la date de notification du marché.

La procédure d'un appel d'offres restreint semblait la plus adaptée pour ce type de prestations sachant que de très nombreuses agences présentent leur candidature. Une sélection de cinq candidats maximum a été retenue.

Un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 9 juin 2015 au JOUE, au BOAMP et sur achatpublic.com, pour une parution, le 9 juin 2015 au BOAMP et sur achatpublic.com et le 12 juin 2015 au JOUE.

A la date limite de remise des candidatures fixée au 17 juillet 2015 à 12 heures, 17 plis ont été reçus dans les délais, dont 2 candidatures sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

La commission interne du Sycotom a procédé à l'ouverture des plis le 17 juillet 2015.

Suite à l'agrément de 5 candidatures par la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2015, un dossier de consultation a été mis à la disposition des candidats le 6 octobre 2015 sur la plate-forme.

A la date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2015 à 12 heures, 5 plis ont été reçus dans les délais.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 décembre 2015 a désigné le Groupement Solidaire BBLEND/LMA comme attributaire du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 60 à 64 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'organisation et à la réalisation de prestations événementielles avec le Groupement Solidaire BBLEND/LMA pour un montant maximum du marché de 720 000 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 48 mois. Il prendra effet à la date de notification du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm. .

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° C 3010

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 230,5 voix pour

OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec l'EPTB Seine Grands Lacs, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPREC pour l'achat de prestations événementielles

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, Madame BARATTI-ELBAZ, M. BERTHAULT, M. BESNARD, Mme BOILLOT, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRETILLON, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CESARI en suppléance de Mme GOUETA, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme DESCHIENS, Mme FANFANT en suppléance de Mme BERTHOUT, M. FLAMAND, Mme GAUTHIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GAUTIER, M. HELARD, Mme JEMNI, Mme KELLNER, M. LEGARET, M. MALAYEUDE, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de M. PELAIN, Mme SOUYRIS, Mme TEYSSEYRON et M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

Mme BIDARD, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. COUMET, M. DAGUET, M. DUCLOUX, M. DURANDEAU, M. GRESSIER, M. GUETROT, Mme HAREL, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. SANOKHO, M. STERN, M. TORO, M. TREMEGE, et M. VAILLANT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur AURIACOMBE a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE
M. BEGUE a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. CACACE a donné pouvoir à M. DELANNOY
Mme GUHL a donné pouvoir à Mme SOUYRIS
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT
M. LAFON a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme LEVIEUX a donné pouvoir à M. PENINO

EXPOSE DES MOTIFS

L'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB), le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, développent, dans le cadre de leurs missions respectives, des actions de communication sur des thématiques communes.

Afin de répondre à des besoins récurrents en matière de communication pour l'organisation commune d'événements ou leur participation commune à des événements, ces établissements souhaitent constituer un groupement de commandes. Celui-ci permettra notamment de prendre en charge les prestations relatives à l'occupation d'un stand (location de l'espace, conception, réalisation, montage et démontage du stand). Il pourra également couvrir toute prestation associée, notamment en matière d'identité visuelle, site Internet, prestation d'édition, relations presse, traiteur etc.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1,

Vu la Décision des six organismes opérant les services publics urbains du Grand Paris de rationaliser leurs achats, ces besoins communs en matière de prestations événementielles pouvant donner lieu à des marchés groupés,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations événementielles

Article 2 : Autorise le Président à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 3 au 30 novembre 2015 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011 et n° C 2774-05a du 4 juin 2014.

Décision DGAFAG/2015 n° 106 du 3 novembre 2015 portant sur la signature d'un avenant de transfert du marché n° 11 91 077 relatif à la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Sycdom et le paiement des péages et parking publics de stationnement

Signature de l'avenant de transfert du marché n° 11 91 077 relatif à la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Sycdom et le paiement des péages et parkings publics de stationnement, afin de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, à la société TOTAL MARKETING France.

Cet avenant sans incidence financière sur le montant du marché prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAEPD/2015 n° 107 du 3 novembre 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 15 91 045 pour la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation de 3 éditions du concours Design Zéro Déchet

Attribution et signature du marché n° 15 91 045 avec la société THEMA DESIGN, portant sur la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation de 3 éditions du concours Design Zéro Déchet, pour un montant maximum de 47 720 € HT/an (forfait annuel : 18 520 € HT, part à bons de commande : 29 200 € HT). La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGAFAG/2015 n° 108 du 5 novembre 2015 portant sur l'attribution et signature du marché relatif à une mission d'assistance et de conseil en assurances auprès Sycdom

Attribution et signature du marché n° 15 91 052 avec la société PROTECTAS SAS, pour la mission d'assistance et de conseil en assurances auprès du Sycdom. Le montant maximum annuel du marché est de 10 000 HT €. Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois prendra effet à sa date de notification

Décision DRH/2015 n° 109 du 12 novembre 2015 portant sur une mission d'aide à la recherche d'emploi (coaching) pour un cadre

Signature d'un contrat entre le Sycdom et la société LIGHT CONSULTANTS, pour un montant de 12 000 € TTC, afin d'accompagner un agent du Sycdom dans la recherche d'un emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DGST/2015 n° 110 du 12 novembre 2015 portant sur l'attribution et signature du marché relatif à la fourniture, la livraison, au montage, au raccordement et à la mise en service de groupes froids des sondes AMESA à l'UVE d'Isséane

Attribution et signature du marché n° 15 91 055 portant sur la fourniture, la livraison, le montage, le raccordement et la mise en service de groupes froids des sondes AMESA à l'UVE d'Isséane, avec la société DALKIA, pour un montant de 33 549 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DF/2015 n° 111 du 12 novembre 2015 portant sur la création d'une régie d'avances pour menues dépenses

Création d'une régie d'avance pour menues dépenses auprès de la Direction Générale du Sycdom. Cette régie est installée au 35 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS. La régie paiera les dépenses suivantes en espèces :

- achat de denrées périssables notamment alimentaires,
- acquisition de toutes fournitures,

- publications,
- frais postaux,
- vignettes et timbres fiscaux.

Le régisseur sera désigné par le Président du Sycotom sur avis conforme du comptable public.

Décision DGAEPD/2015 n° 112 du 12 novembre 2015 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative au marché négocié pour la réception et le traitement des biodéchets – lots n° 1 à 4

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation relative au marché négocié pour la réception et le traitement des biodéchets – lots n° 1 à 4.

Décision DGST/2015 n° 113 du 19 novembre 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent n° 15 91 048-01 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication relatif à la 1^{ère} période de 12 mois

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-01 à l'accord-cadre avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TPFI, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – lot 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication relatif à la 1^{ère} période de 12 mois. Le montant maximum du marché est de 6 265 288,62 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DGAFAG/2015 n° 114 du 19 novembre 2015 portant sur l'attribution et la signature du marché relatif à la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Sycotom et au paiement des péages et parkings publics de stationnement

Attribution et signature du marché n° 15 91 056 avec la société TOTAL MARKETING France selon les prix unitaires du bordereau des prix et sur la base d'un scénario de consommation à 16 344 € TTC. Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, prendra effet à sa date de notification.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DF/2015 n° 115 du 19 novembre 2015 portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie d'avance pour menues dépenses du Sycotom

Madame Elisabeth JOLY est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elisabeth JOLY sera remplacée par Madame Florence THEVENOT mandataire suppléant.

Madame Elisabeth JOLY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Décision DRH/2015 n° 116 du 20 novembre 2015 portant sur l'inscription d'un agent à une formation sur le thème « habilitation électrique : opérations d'ordre non électrique B0-H0-H0V-exécutant et/ou chargé de chantier »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'organisme de formation APAVE, afin de permettre à un agent de suivre une formation sur le thème « habilitation électrique : opération d'ordre non électrique B0-H0-H0V-exécutant et/ou chargé de chantier », pour un montant de 348 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom.

Décision DMAJ/2015 n° 117 du 24 novembre 2015 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'exploitation d'une centrale de collecte pneumatique des ordures ménagères sur le site de Saint-Ouen

Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'exploitation d'une centrale de collecte pneumatique des déchets sur le site de Saint-Ouen, entre le Sycotm et SEQUANO Aménagement. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée maximale d'un an à compter de la signature de la convention.

Le terrain mis à disposition d'une surface de 900 m² environ, dont 350 m² environ occupés par le futur bâtiment (hors base vie nécessaire à la réalisation des travaux) est situé en lisière de la rue Ardoin à Saint-Ouen, et correspond à une partie des parcelles cadastrées section J numéro 5 et 6.

Décision DGST/2015 n° 118 du 24 novembre 2015 portant sur des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycotm, relatives à l'installation d'un compacteur et de sa chaîne d'alimentation, des travaux d'amélioration de tri des films plastiques et la mise en place d'un moto ventilateur ATEX sur la dépoussiéreur dans le centre de Sevran

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-08, portant sur des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycotm, relatives à l'installation d'un compacteur et de sa chaîne d'alimentation, des travaux d'amélioration de tri des films plastiques et la mise en place d'un moto ventilateur ATEX sur la dépoussiéreur dans le centre de Sevran, avec la société DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 52 120 € HT. La durée de la mission est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

Décision DGAEPD/2015 n° 119 du 24 novembre 2015 portant sur la signature de l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre et du Contrat d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité (CART) pour le site Ivry-Paris XIII

Signature des accords de rattachement au périmètre d'équilibre entre EDF et le Sycotm, et des Contrats d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité (CART) entre RTE et le Sycotm sur le site Ivry-Paris XIII.

Décision DGAEPD/2015 n° 120 du 24 novembre 2015 portant sur la signature de l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre et du Contrat d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité (CART) pour le site ISSEANE

Signature des accords de rattachement au périmètre d'équilibre entre EDF et le Sycotm, et des Contrats d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité (CART) entre RTE et le Sycotm sur le site ISSEANE.

Décision DGST/2015 n° 121 du 25 novembre 2015 portant sur la signature d'un contrat de cession de fichiers multimédia par TRIFYL, syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Signature d'un contrat de cession de fichiers multimédia avec TRIFYL. Dans le cadre de sa mission de sensibilisation auprès des habitants de son territoire en faveur du geste de tri et de l'éco-consommation, TRIFYL a développé un circuit pédagogique sur le Pôle des Energies Renouvelables à Labessière Candell. Ce circuit intègre un module multimédia intitulé « Dans la peau d'un Trieur ». Le Sycotm ayant également compétence en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, souhaite acquérir ce fichier multimédia, ainsi que les droits d'auteur y afférents. Le premier usage du module serait destiné à un parcours pédagogique lors de la COP21 qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 au Bourget. Le contrat est conclu à titre gratuit.

Décision DF/2015 n° 122 du 30 novembre 2015 portant sur la signature du contrat de renouvellement de l'abonnement internet pour la gestion et le suivi de la dette du Sycdom

Approbation et signature du contrat de renouvellement « Insito » entre la société FINANCE ACTIVE et le Sycdom, relatif à une prestation d'abonnement à un service internet de gestion et de suivi de la dette du Sycdom, pour un montant de 6 300 € HT annuel.

Le présent contrat conclu pour une durée de trois ans, prendra effet au 6 janvier 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Décision DRH/2015 n° 123 du 30 novembre 2015 portant sur la formation « anglais professionnel »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et l'organisme de formation Evolution American British Communications, afin de permettre à quatre agents de participer à la formation « anglais professionnel », pour un montant de 6 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

ARRETES

ARRETE n° DRH.2015/343

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 4 juin 2014,

Vu la délibération n° C2774-05a du 4 juin 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

Vu l'arrêté n° DRH/2014/350 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée déterminée n° 2013/05 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 19 au 27 décembre 2015 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH/2014/350 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARRETE n° DRH.2015/343

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le : 16 décembre 2015

Signature de l'intéressée :

Signé Catherine BOUX

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH/2015/343

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		